



Rapport annuel 2025

**Pour une
consommation
responsable**



Photos couverture
Alexander Bove
 Directeur Immobilier
Maude Michaud
 Conseillère à la succursale de Bromont
Nicolas Hébert
 Spécialiste Logistique
Véronique Carboneau
 Cheffe d'équipe à la succursale
 de Sainte-Marie

Mission / Vision / Valeurs	1
Faits saillants	2
Message de la présidente du conseil d'administration	4
Message de la présidente et cheffe de la direction	5
Comité de direction	6
Revue des activités	8
Mise en contexte	9
Axe I – Engager nos équipes	10
Axe II – Servir nos clients	18
Axe III – Faire rayonner la SQDC	26
Bilan de responsabilité sociale 2025	35
Environnement	37
Gouvernance	42
Communauté	45
Équipes	47
Gouvernance	52
Rapport du conseil d'administration	54
Comités du conseil	56
Composition du conseil d'administration	60
Politique linguistique de l'État	70
Accès à l'information et protection des renseignements personnels	71
Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de la Société québécoise du cannabis	72
<i>Annexes</i>	78
Finances	85
Revue financière	86
États financiers	90
Notes afférentes aux états financiers	99

Mission

**Assurer la vente du cannabis
conformément à la *Loi encadrant
le cannabis* dans une perspective
de protection de la santé afin
d'intégrer les consommatrices et
consommateurs au marché licite
et de les y maintenir, et ce,
sans favoriser la consommation.**

Vision

**Être votre
destination
de confiance
pour le
cannabis**

Valeurs

Responsabilité

La responsabilité est notre fondement. Toujours, nous mettons la santé de notre clientèle au centre de nos actions et l'accompagnons pour réduire les risques liés à sa consommation de cannabis. Nous avons aussi à cœur de gérer notre commerce de façon efficiente afin que nos profits puissent servir tous les Québécois et toutes les Québécoises. En outre, nous adoptons des pratiques durables pour limiter notre impact sur la collectivité et faire croître notre valeur pour le Québec.

Simplicité

Nous nous efforçons de faire les bons choix et de solutionner les problèmes à la source. Notre détermination à maintenir la simplicité dans nos processus et à agir toujours plus efficacement nous guide au quotidien, partout dans l'entreprise.

Proximité

À la SQDC, la notion de proximité est omniprésente. Que ce soit entre collègues, avec nos partenaires ou à travers notre accompagnement client, nous établissons une relation de confiance pour avancer ensemble.

Dépassement

C'est avec audace et courage que nous œuvrons chaque jour à bâtir la SQDC. Grâce à notre passion pour notre travail et à notre volonté de réussir collectivement, nous allons au-delà des apparences, encourageons l'initiative et donnons le meilleur de nous-mêmes.

Orientations stratégiques

Engager nos équipes

Favoriser l'engagement de nos gens en faisant évoluer sa culture de proximité, de collaboration, d'apprentissage ainsi que de rétroaction en continu.

Servir nos clients

Faire migrer les consommatrices et consommateurs des marchés illégaux vers le marché légal grâce à une offre variée, pertinente et accessible, un parcours d'achat marqué par la simplicité, un rapport qualité-prix adéquat ainsi qu'un service d'accompagnement judicieux.

Faire rayonner la SQDC

Agir dans une perspective de protection de la santé des Québécois et Québécoises en assumant notre rôle essentiel au sein de l'écosystème du cannabis, mais aussi de la société, de par nos pratiques éthiques, responsables et respectueuses de l'environnement.

Jacinthe Huard
Directrice adjointe à la succursale
de Sainte-Julie

Benoit Ménard
Directeur à la succursale
de Sainte-Julie

Faits saillants

1 292

employées et
employés en
succursale et
au siège social

104

succursales
partout
au Québec

149,2

tonnes de cannabis
vendues légalement
en succursale et
sur SQDC.ca

118 M\$

remis en dividendes
au gouvernement
du Québec et
réinvestis notamment
en recherche et
en prévention sur
le cannabis

Plus de

1,6 G\$

remis aux
gouvernements
provincial et fédéral
depuis sa création
en 2018



POUR UNE
CONSOMMATION
RESPONSABLE

76 %

des Québécoises
et Québécois
en accord
avec la mission

Implantation
de deux projets
technologiques
majeurs

Nouveaux
concepts
de succursale
testés pour
la première fois

43 %

des livraisons
réalisées grâce
au service
90 minutes

Finaliste
pour les prix
Mercuriades*
pour ce service

Un site Web
transactionnel
pour prémagasinier
et acheter en
toute confiance

Récipiendaire
d'un prix
Molière* pour
une 2^e année
consécutive

* Les Mercuriades, organisé par la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ), célèbre chaque année l'innovation, l'ambition, l'entrepreneuriat et la performance des entreprises d'ici.

* Ces prix, remis par le Conseil canadien du commerce de détail avec la participation de l'Office québécois de la langue française, mettent en lumière l'appréciation des Québécois et Québécoises envers leurs détaillants pour leur utilisation remarquable de la langue française.

Message de la présidente du conseil d'administration



« Dans une perspective de saine gouvernance, la SQDC assure d'une part une gestion serrée de ses dépenses, tout en améliorant chaque année sa compétitivité par rapport au marché illégal. »

La création de valeur pour l'ensemble des Québécoises et des Québécois est plus que financière. En effet, la SQDC contribue activement, par ses actions et en adéquation avec sa mission, à la migration des consommatrices et consommateurs vers le marché légal ainsi qu'à la protection de la santé grâce à des produits à moindre risque et un accompagnement responsable.

Au cours de l'année 2024-2025, la Société québécoise du cannabis a poursuivi son évolution en cohérence avec son Plan stratégique 2024-2026, et surtout, avec sa mission d'assurer la vente du cannabis dans une perspective de protection de la santé. Ces deux éléments ont guidé le travail du comité de direction, des équipes et du conseil d'administration.

Après plus de six ans d'existence, la SQDC a réussi à commercialiser le cannabis récréatif avec un modèle et des façons de faire qui se distinguent afin de remplir sa mission sociale, elle aussi, distincte de ce qui a cours ailleurs au Canada.

Cette mission, bien au-delà des mots, est incarnée chaque jour par le comité de direction et par chaque membre des équipes. Elle est la colonne vertébrale de tout ce qui s'accomplit à la SQDC. Elle permet aux équipes de garder le cap et de poursuivre la réalisation de son plan stratégique.

Or, les résultats démontrent que ce modèle dont s'est doté le Québec crée de la valeur pour la société québécoise. Dans une perspective de saine gouvernance, la SQDC assure d'une part une gestion serrée de ses dépenses, tout en améliorant chaque année sa compétitivité par rapport au marché illégal.

En 2024-2025, la SQDC a vendu légalement 149 tonnes de cannabis et redonnera à l'État québécois 295,9 millions de dollars. Cette somme inclut le dividende de 118,0 millions de dollars ainsi que les taxes d'accise de 103,9 millions de dollars qui seront versés dans le Fonds de lutte contre les dépendances, et réinvestis notamment en recherche et en prévention des méfaits liés au cannabis. La SQDC emploie également plus de 1 200 personnes partout au Québec, offrant des emplois de qualité qui contribuent à l'économie des régions.

Cette année, les 11 membres du CA ont poursuivi leur contribution en se faisant gardiens des grandes orientations et de la mission aux côtés de la haute direction. Plusieurs de mes collègues y siègent depuis plusieurs années, voire depuis la création de l'organisation. Cette stabilité illustre leur adhésion à la mission de la SQDC et représente une force certaine pour l'organisation, qui compte non seulement sur des personnes expertes provenant de divers domaines comme la santé, la recherche et la gestion, mais également sur leur connaissance fine de la Société, apportant ainsi un appui encore plus pertinent pour une gouvernance efficace.

J'exprime mes sincères remerciements à chaque membre du conseil d'administration pour leur engagement. Je tiens également à exprimer ma gratitude envers les membres du comité de direction, avec Suzanne Bergeron en tête, pour leur apport stratégique à l'organisation et leur leadership.

Finalement, j'aimerais saluer l'ensemble des employées et employés de la SQDC à travers le Québec pour leur engagement sans cesse renouvelé envers la mission de la Société, c'est-à-dire d'assurer la vente du cannabis sans favoriser sa consommation, dans une perspective de protection de la santé. Le succès de la SQDC, tant financier que social, porte un peu de chacun et chacune de vous.

Johanne Brunet
Présidente du conseil d'administration

Message de la présidente et cheffe de la direction



Cette année marque la fin de notre deuxième année du Plan stratégique 2024-2026. Grâce au travail exceptionnel de plus de 1 200 membres de notre équipe, la SQDC continue de s'enraciner dans le paysage québécois, forte d'une organisation stable, performante, et résolument tournée vers l'avenir. Ce sont nos talents, avant tout, qui font rayonner la SQDC.

Les résultats de l'exercice 2024-2025 nous permettent de remettre au gouvernement québécois des dividendes de 118,0 millions de dollars, qui seront entièrement versés dans le Fonds de lutte contre les dépendances. L'ouverture de sept nouvelles succursales assure une meilleure couverture du territoire québécois et, de ce fait, contribue à la réduction du marché illégal. À la suite des apprentissages des dernières années, nourris par la rétroaction de nos clientes et clients, nous avons ouvert des succursales au concept amélioré, permettant un service-conseil de proximité et une sélection de produits mieux adaptée aux besoins de la clientèle. Mais au-delà des chiffres, c'est la mission de la SQDC qui donne tout son sens à ces réalisations : remplacer progressivement le marché illégal par une offre légale, sécuritaire et responsable.

Depuis ma prise de fonction, j'ai eu à cœur d'ancrer nos actions dans une vision à long terme : une SQDC efficiente, agile et toujours mieux outillée pour répondre à sa mission. Cette année, nous avons entamé un travail structurant en lien avec l'atteinte de notre phase de maturité après plus de six ans d'existence, notamment en améliorant nos processus internes et en intégrant des technologies adaptées à nos réalités pour optimiser la gestion de l'organisation. Cet effort collectif vise un seul but : l'excellence opérationnelle, ensemble, au service de nos clientes et clients ainsi que de nos employées et employés.

« La SQDC est un modèle unique créé au Québec et dont nous devrions tous et toutes être fiers. »

Nous avons aussi préparé l'avenir. Consciente que de nombreuses Québécoises et de nombreux Québécois consomment encore des produits de vapotage issus du marché illégal, la SQDC a travaillé à l'encadrement et à la future commercialisation de ces produits. Fidèles à notre mission, nous nous apprêtons à occuper ce segment de marché avec le sérieux et la rigueur qui nous caractérisent, toujours dans un souci de protection de la clientèle et de réduction des méfaits.

De ce fait, je souhaite remercier le ministère de la Santé et des Services sociaux pour leur expertise et conseil. Un merci sincère également à nos autres partenaires ministériels et à nos producteurs qui contribuent à faire de la SQDC une organisation unique, au service de toutes et tous.

Finalement, tous ces accomplissements sont possibles grâce à nos équipes exceptionnelles. Merci pour votre engagement remarquable envers notre mission. Merci pour le soutien indéfectible du conseil d'administration et à une complicité inestimable de la part du comité de direction.

La SQDC est un modèle unique créé au Québec et dont nous devrions tous être fiers. Notre entreprise gouvernementale fait beaucoup parler à l'international. Nous avons accueilli plusieurs délégations européennes et américaines, entre autres, intéressées par le succès de notre mission. C'est avec conviction qu'ensemble, nous continuerons de la faire grandir avec intelligence, responsabilité et humanité.

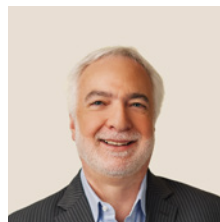
Suzanne Bergeron
Présidente et cheffe de la direction

Comité de direction⁽¹⁾



**Suzanne
Bergeron**

Présidente et
cheffe de la
direction



**Pietro
Perrino**

Secrétaire général



**Éliane
Hamel**

Vice-présidente,
Responsabilité
sociale, protection
de la santé et
communication



**Josée
Laliberté**

Vice-présidente
principale,
Personnes et
culture



**Geneviève
Giroux**

Vice-présidente,
Approvisionnement
et mise en marché
de l'offre



**Robert
Dalcourt**

Vice-président
principal, Finances
et immobilier



**Yves Christian
Lokossou**

Vice-président,
Technologies de
l'information et
cybersécurité



**Jean-François
Dulac-Lemelin**

Vice-président
principal,
Expérience client

(1) Chaque membre de la direction et leur équipe affiliée sont responsables de la vente de cannabis dans une perspective de protection de la santé, et ce, sans favoriser la consommation.

Le Comité de direction a évolué au fil de l'année. La SQDC a recruté deux nouveaux talents de calibre, tandis que nous avons célébré notre premier départ à la retraite au comité de direction. Une chose demeure : la Société peut compter sur des gestionnaires de haut niveau, rigoureux, humains et engagés dans la mission et l'évolution de la SQDC.

– Suzanne Bergeron



Revue des activités

Mise en contexte

La SQDC a terminé son parcours de jeune pousse. Six ans après sa création, nous faisons désormais partie du paysage québécois et notre présence s'étend partout à travers la province.

Cette année marque le premier exercice complet de la présidente et cheffe de la direction, Suzanne Bergeron, qui a su mobiliser les équipes dans la mise en œuvre de la deuxième année du Plan stratégique 2024-2026. Ce plan marque notre transition vers une organisation plus mature.

Cette évolution pour mieux répondre aux défis de demain s'est d'abord matérialisée dans les équipes. D'une part, nous nous sommes dotés d'une nouvelle marque employeur qui illustre la passion de nos quelque 1 300 employés et employées, nous avons bonifié nos programmes de formation et de perfectionnement ainsi que bâti une collaboration basée sur le dialogue avec les syndicats. Nous avons également modernisé la structure décisionnelle et mis en place de nouveaux systèmes technologiques structurants.

D'autre part, nous nous sommes affairés à actualiser l'expérience de la clientèle en implantant de nouveaux concepts de succursale, en améliorant l'expérience omnicanale et en mettant en branle un processus qui mènera à la commercialisation des produits de vapotage du cannabis à moindre risque, en cohérence avec notre mission de vendre du cannabis dans une perspective de protection de la santé.

Enfin, nous avons inauguré notre 100^e succursale à Richelieu, alors que la cadence de construction de nouvelles succursales devrait s'adoucir pour laisser place à l'innovation.

Le modèle de la SQDC résonne beaucoup à l'étranger et nous sommes fiers de pouvoir informer, éduquer et collaborer avec les instances intéressées. Auprès des médias, nous avons répondu à près d'une centaine de demandes d'information ou d'entrevues. Signe de notre niveau de développement, nous nous sommes également démarqués lors de trois remises de prix.

À travers toutes ces évolutions, une constante demeure : la SQDC est profondément investie de sa mission de convertir les consommatrices et consommateurs de cannabis vers le marché légal, et les y maintenir, sans encourager ni banaliser la consommation.

La *Loi sur le cannabis* a été adoptée par le parlement du Canada en juin 2018. Pour y donner suite, le Québec adoptait la Loi constituant la Société québécoise du cannabis. Filiale de la Société des alcools du Québec, la SQDC ouvrait ses premières succursales à l'automne de la même année.

La loi fédérale permet l'accès au cannabis au Canada en réglementant sa production, sa distribution et sa vente. Le gouvernement fédéral est aussi celui qui détermine les infractions criminelles et pénales visant à contrer la vente, la production et la distribution du cannabis sans autorisation.

La législation québécoise encadre la vente, la promotion, la publicité, établit l'âge minimal de la possession de cannabis à 21 ans, et établit les règles d'opération et de gouvernance de la SQDC, qui est la seule entité autorisée à faire le commerce du cannabis au Québec.



Engager nos équipes



AVOIR LA FLAMME

Tout commence par une étincelle. Celle qui anime la passion et qui nourrit les conversations. Celle qui se propage en énergie positive, contagieuse, collective. Ici, on est une équipe qui a le feu sacré. Un mouvement rassembleur de 1 200 collègues qui œuvre pour la communauté. Notre chaleur est humaine et notre esprit est ouvert. Ici, l'impact positif est notre carburant. Et on partage notre flamme, comme on l'alimente.



Conseillères, conseillers et directeur adjoint de différentes succursales

Stratégie

Développer une marque employeur forte et une culture organisationnelle 2.0

Avoir la flamme

Développer une organisation comme la nôtre exige de mobiliser et fidéliser les équipes, ainsi que d'attirer les meilleurs talents pour poursuivre notre croissance. Pour ce faire, il faut offrir une expérience de travail qui engage et rend fiers. À la SQDC, nous avons quatre valeurs qui guident nos actions – simplicité, responsabilité, proximité, dépassement – ainsi qu'une mission sociale qui nous motive. Après six ans, nous avons souhaité capitaliser sur ces éléments distinctifs pour créer une marque employeur forte, qui nous permettra de préserver cette culture et de la communiquer plus facilement à nos futurs collègues. Une grande partie de notre équipe a contribué à réfléchir à ce que nous sommes et ce qui nous distingue, jusqu'à ce qu'émerge cette idée devenue notre marque employeur : avoir la flamme.

82 %

Taux de satisfaction globale
quant à l'emploi

Mieux répondre aux défis de demain

Au-delà de la culture organisationnelle qui s'enracine, c'est également la structure de l'organisation qui se module. En effet, nous évoluons dans un environnement en constant changement et nous devons nous y adapter de façon continue.

Sous l'impulsion de la nouvelle présidente et cheffe de la direction, les vice-présidences ont évolué pour mieux répondre aux ambitions et aux défis futurs de la SQDC.

Le Bureau de la présidence a été créé.

Les expertises en gestion des risques et en vigie de marché y seront regroupées, deux fonctions déjà présentes dans l'organisation, puis s'y ajouteront les volets d'analyse de l'intelligence d'affaires et de l'innovation. L'objectif est de fournir l'éclairage maximal au plus haut niveau décisionnel, afin que la SQDC navigue avec assurance et justesse dans un environnement en constante mouvance.

Deux vice-présidences ont aussi été remaniées.

D'abord, une nouvelle vice-présidence principale Expérience client réunit désormais les équipes des opérations et du commerce électronique, afin de créer les synergies nécessaires pour mieux servir les clientes et clients, où qu'ils se trouvent. Au sein de cette vice-présidence, la structure a aussi été revue afin d'améliorer son efficacité tout en assurant les activités quotidiennes pour maintenir nos activités. Cinq directeurs et une directrice de région sont désormais en poste pour assurer une meilleure cohésion avec les équipes du réseau.

Puis, la vice-présidence Technologie de l'information a vu son mandat s'élargir avec l'ajout de la mission cybersécurité, un enjeu central auquel l'organisation accorde une importance particulière.

D'autres modifications de structure se matérialiseront au début de l'exercice financier 2025-2026, et celles-ci permettront de renforcer la collaboration entre les équipes. La SQDC demeure ainsi guidée dans ses opérations par l'efficacité, l'agilité et l'innovation.



Jean-François Dulac-Lemelin
Vice-président principal, Expérience client

La SQDC, c'est :

1 292

employées et employés, dont

78

bâtisseuses et bâtisseurs en poste depuis le 17 octobre 2018.

L'organisation est presque paritaire, avec environ 53 % d'hommes et 47 % de femmes.



Vision renouvelée de la collaboration patronale-syndicale

À l'issue des négociations entre la SQDC et les syndicats représentant une partie de ses employées et employés, les parties patronale et syndicale se sont engagées à la collaboration et au dialogue, concrétisant rapidement leurs intentions par des actions concrètes. À titre d'exemple, en juillet et août 2024, les représentants syndicaux et l'ensemble du comité de direction ont visité chacune des 18 succursales représentées par la CSN dans sept régions du Québec. Cette tournée a permis d'échanger sur l'importance des relations patronale-syndicale basées sur l'ouverture, l'écoute, la recherche de solutions et le respect mutuel.

La SQDC a également conclu une entente avec la CSN ainsi qu'avec le SCFP – qui représentent respectivement 17 % et 25 % des succursales – concernant l'application des clauses remorques prévues aux conventions collectives.

Afin d'offrir un moment qui contribue au bien-être des équipes, une conférence a été présentée en début d'année à l'ensemble de nos équipes sous le titre « Inspiré(e) et inspirant(e) : L'art de faire la différence ». La conférence a résonné très fortement et a reçu une note d'appréciation moyenne de

94,5 %.

Catherine Paquet
Adjointe à la Présidente et cheffe de la direction et au Vice-président principal des Finances et de l'Immobilier

Nadine Monette
Adjointe administrative à la haute direction
Personnes et culture



Pyerre Boisvert

Conseiller en formation et développement

« On fait évoluer les compétences en créant un mouvement d'apprentissage collectif. D'abord, on mise sur des contenus de formation adaptés à chaque fonction et on encourage les collègues à partager leurs connaissances. De cette façon, on renforce la synergie et on apprend ensemble à devenir une meilleure SQDC. »



Stratégie

Miser sur le développement des équipes dans le respect de notre mission

Formation : en continu et en évolution

Le cannabis n'est pas un produit comme les autres et la mission de la SQDC demande des connaissances, du jugement et un sens de l'éthique. La formation est l'un des piliers de la culture de l'organisation et la SQDC y accorde une grande importance depuis sa création. D'ailleurs, le taux de satisfaction des employées et employés qui se disent satisfaits des opportunités de développement et de la possibilité de contribuer au succès de l'organisation s'élève à 72 %.



Alexandre Blouin St-Pierre
Directeur adjoint de la succursale de Lévis-Président Kennedy



Programme Propulsion

Les programmes de formation à la SQDC sont conçus pour répondre aux besoins spécifiques de toutes les catégories d'emploi.

- En 2024-2025, un chantier d'optimisation de la formation de base obligatoire des conseillères et conseillers en succursale a été mis en branle : optimisation des modules légaux, ajout de modules opérationnels et révision de la stratégie pédagogique pour mieux rejoindre les jeunes générations à l'interne. Ces efforts visent à garantir que nos équipes soient mieux préparées à offrir un soutien adapté et de qualité à notre clientèle.
- Au niveau directorial, le programme *Propulsion* s'est poursuivi. Celui-ci a pour but de permettre aux gestionnaires en magasin de développer des compétences clés en leadership et de les transposer dans le quotidien de leurs équipes en succursale. Ce programme de 10 modules échelonnés sur huit semaines a été spécialement conçu pour la SQDC par le Centre Laurent Beaudoin de l'Université de Sherbrooke à Longueuil. Parmi les nouveautés de l'année, soulignons la mise en place de communautés de pratiques post-Propulsion.
- Nous avons aussi instauré une nouvelle brigade : les facilitateurs et facilitatrices d'apprentissage. Cette équipe interne, composée d'une dizaine de personnes vouées au développement de connaissances transversales, collabore à la conception et diffusion de certaines formations ainsi qu'à l'animation de séances de codéveloppement.
- Enfin, pour la SQDC, la formation est plus qu'une transmission classique. Pour nous, c'est aussi grandir avec de nouvelles opportunités, comme avec notre programme *Enraciner les talents*. Dans la dernière année, 58 employés et employées ont participé à ce programme et ont ainsi bénéficié d'opportunités internes, permettant de vivre une expérience de développement par le biais de mandats hybrides, de participation à des comités ou des projets spéciaux ou par l'occupation de postes temporaires, notamment.

Stratégie

Attirer et retenir une diversité de talents

Un milieu de travail sain et sécuritaire

La diversité des talents se cultive à travers nos milieux de travail bienveillants. Pour continuer d'offrir un tel environnement à nos équipes, tant du côté physique que psychologique, nous avons mis à jour la politique et la procédure en matière de prévention et de traitement des situations de harcèlement psychologique ou sexuel et de violence au travail en septembre 2024. Cette mise à jour tient également compte des plus récentes modifications apportées aux lois en la matière. En plus de faire connaître la politique et la procédure, 1 143 personnes ont suivi la formation « Prévention des situations de harcèlement et de violence au travail ». Au cours du premier trimestre 2025-2026, des ateliers pour les gestionnaires permettront de s'assurer d'une maîtrise juste des meilleures pratiques en matière de prévention du harcèlement.



Mélodie Gagnon
Conseillère à la succursale de Montmagny

Vincent Beaudry

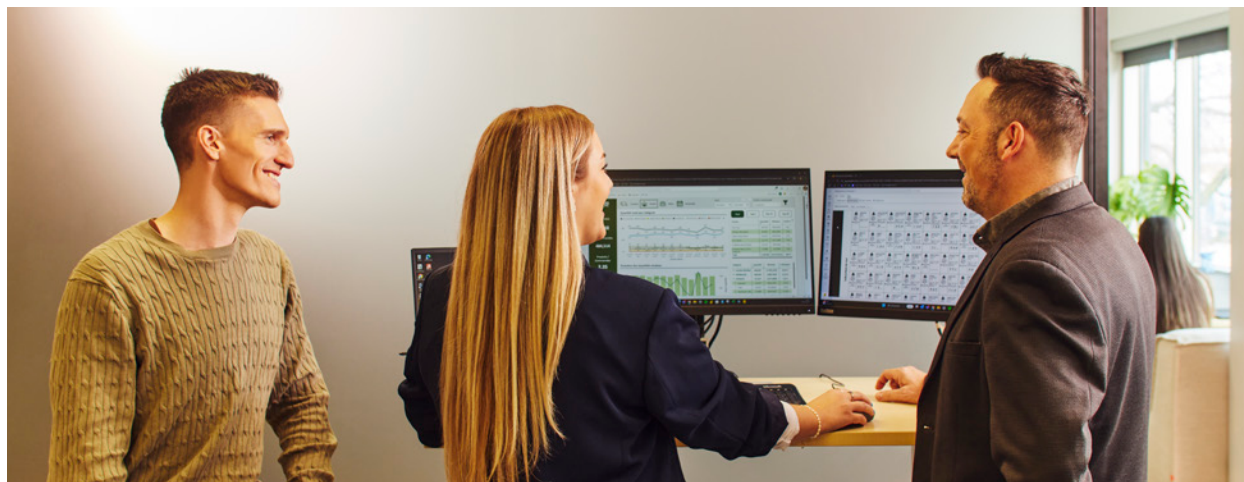
Technicien, Assurance qualité

Kayla Gauthier

Développeuse, Intelligence d'affaires

Marc-André Beauchesne

Directeur, données analytiques et intelligence artificielle

**Stratégie**

Mettre à niveau nos systèmes structurants

Des projets technologiques mobilisateurs

En 2024-2025, deux projets technologiques majeurs ont été complétés. Ces deux systèmes de pointe nous aideront à gagner en efficacité en structurant mieux nos activités.

D'abord, la SQDC a mis en place un nouveau système de caisse adapté à ses besoins, sa structure et ses produits. La phase de développement de ce projet a été amorcée en janvier 2022 et son déploiement dans l'ensemble des succursales s'est réalisé en moins de trois mois, de juin à août 2024.

Le nouveau système intègre les dernières avancées dans le secteur du commerce de détail, permettant à la SQDC d'offrir à sa clientèle ainsi qu'aux équipes du réseau une expérience améliorée.

**Pascale Lortie**

Analyste TI, Système de point de vente

« On avait la volonté de développer une solution conçue par nous, adaptée à notre réalité. Ce système de point de vente, c'est la mise en commun de l'expertise de chaque département et la prise en compte de la réalité des succursales. Un comité de 15 personnes s'est réuni chaque semaine pour piloter le projet et livrer une solution de qualité qui répond à nos besoins. »

La SQDC a également implanté un nouveau système intégré de gestion des ressources humaines (SIRH) mis en fonction en décembre 2024, après deux ans de développement et de tests.

Ce SIRH modernise et centralise la plupart des activités de gestion des ressources humaines, en plus du système de paie. Il permet donc à la SQDC de rapatrier plusieurs fonctions à l'interne, d'assurer une protection renforcée des données, de gagner en efficacité et de réduire ses coûts de gestion. L'expérience employé se trouve elle aussi améliorée grâce à la centralisation de toute l'information sur les équipes et la simplicité d'utilisation de l'outil. Par le fait même, la SQDC continue de développer, autour de cet outil spécialisé, sa propre expertise en gestion des ressources humaines.

Par une gestion de projet qui incarne bien ses valeurs de responsabilité et de simplicité, la SQDC est parvenue à implanter son SIRH sans demander d'ajout par rapport au devis initial.

**Dominique Jalbert**

Directrice, Personnes et culture

« C'est un gros projet qui a été très bien préparé et implanté avec brio. C'est tout un progrès pour la SQDC. Maintenant, les horaires, les demandes de congé, les changements de quarts de travail sont gérés électroniquement au siège social comme en succursale. »



Plusieurs des membres de l'équipe de projet ayant mis en place le SIRH



**Servir
nos
clients**

Stratégie

Dynamiser l'expérience client et renforcer la couverture de marché

Nouvelles succursales, nouveaux concepts

Au terme de l'exercice 2024-2025, la SQDC comptait 104 points de vente. Sept succursales ont ouvert leurs portes au cours de l'année et six ont été rénovées.

Nouvelles implantations 2024-2025

● Trois-Rivières-Ouest	→ Réaménagement
● Donnacona	→ Réaménagement
● Richelieu	→ Réaménagement
● Sainte-Marie	→ Réaménagement
● Sainte-Julie	→ Aire ouverte
● Bromont	→ Aire ouverte
● Montmagny	→ Petite surface



Au cours des premières années d'opération de la SQDC, nous avons déployé rapidement notre réseau de succursales, afin de rejoindre les consommatrices et consommateurs dans l'objectif d'accomplir notre mission de captation du marché illégal dans une perspective de protection de la santé.

Le réseau est maintenant largement déployé, mais il n'est pas pour autant figé et demeure en constante évolution. De plus, les concepts de succursales se raffinent. Or, durant l'année financière 2024-2025, l'ouverture de nouvelles succursales a permis d'identifier les caractéristiques à prioriser pour l'élaboration de la succursale du futur. Ainsi, les succursales de Trois-Rivières-Ouest, Donnacona, Sainte-Marie et Richelieu (la 100^e succursale de la SQDC), ont introduit différentes innovations, optimisant l'expérience client et l'environnement de travail pour nos équipes. Les présentoirs vitrés, qui ont fait leurs preuves, ont été mis en valeur et la classification des produits par catégorie plutôt que par variété ainsi que des zones dédiées aux produits de CBD ont été introduites.



Par ailleurs, des concepts à aire ouverte et de petite superficie ont aussi été développés. Montmagny est devenue la première succursale à petite surface. Ce concept inclut environ 250 produits (comparativement à environ 450) et une superficie de 1 400 à 1 800 pieds carrés (comparativement à 2 500 pieds carrés pour les succursales standards), son inventaire étant adapté à la taille du marché local.

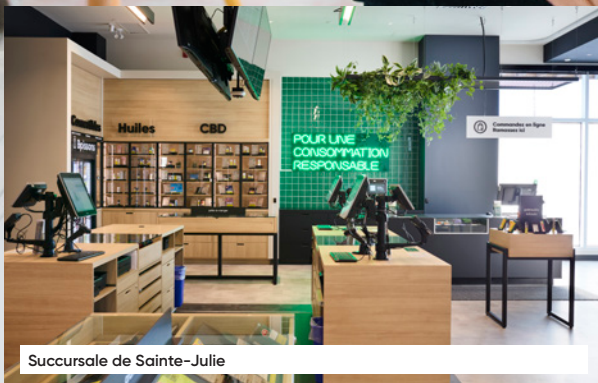
Pour leur part, Sainte-Julie, suivie par Bromont, ont été les premières succursales à aire ouverte, offrant à la clientèle une meilleure proximité avec les conseillères et conseillers. Dans ces succursales, les produits sont mis en avant-plan et permettent une meilleure découvrabilité. Les conseillères et conseillers sont donc plus accessibles que jamais pour guider la clientèle et finaliser les transactions. De même, le dialogue continu avec la clientèle guide les améliorations dans chaque succursale, en termes de gestion d'achalandage, d'affichage, d'éclairage ou autre.

Un programme de rénovation a également été amorcé et six succursales ont fait peau neuve. À Saint-Jean-sur-Richelieu, par exemple, les rénovations ont permis une expérience client améliorée avec notamment une superficie supplémentaire de 500 pieds carrés et de nouveaux présentoirs centraux.

La SQDC cherchera toujours à offrir une expérience client de qualité, sans jamais dévier de sa mission. Ainsi, même si les concepts des magasins sont évolutifs, il y aura toujours une interaction entre la clientèle et les conseillères et conseillers avant la transaction au comptoir caisse, le conseil et la prévention étant au cœur de la mission de la SQDC.



Elisabeth Dionne
Conseillère à la succursale de Bromont



Succursale de Sainte-Julie

Le numérique au centre de l'expérience omnicanale

Chaque année, nous améliorons nos méthodes de communication en personne et en ligne pour entretenir le dialogue, faciliter l'échange d'information et améliorer les connaissances des consommatrices et consommateurs sur les produits et leurs effets.

D'ailleurs, environ 500 000 visites sont recensées sur notre site Web tous les mois. Bâtie en fonction du profil très diversifié de notre clientèle, l'expérience client implique de faire évoluer en continu notre écosystème numérique pour améliorer l'expérience omnicanale.

Des contenus pertinents pour éloigner la clientèle du marché illégal

Toute personne souhaitant s'informer sur les produits de cannabis se tourne inévitablement vers le Web. La SQDC doit donc se démarquer dans cet écosystème, le tout sans encourager la consommation. Voilà pourquoi nous mettons beaucoup d'efforts à produire des contenus adaptés, avec un ton qui résonne autant que possible avec la communauté de consommatrices et consommateurs. Un total de 350 000 visites a été atteint cette année dans la section « connaître le cannabis », soit une croissance de 7 % par rapport à l'an dernier.

La popularité du clavardage

Signe de la confiance qu'inspire la SQDC et de sa proximité avec la clientèle, le clavardage connaît un achalandage de près de 3 000 conversations par mois. Notre équipe prodigue des conseils adaptés et la satisfaction de la clientèle a atteint 84 %. En tout, neuf personnes sont attirées au service-conseil. Nos clavardeurs et clavardeuses conseillent aussi sur des produits disponibles en succursale. Ils et elles connaissent donc bien les produits et les préférences de la clientèle.

Nouvelle fonction pour la livraison

Nous voulions offrir une vue d'ensemble des services disponibles à partir du code postal, afin d'apparier la disponibilité des services en fonction des produits sélectionnés (90 minutes, jour même, standard ou ramassage en succursale). Pour répondre à cette demande de la clientèle, une nouvelle fonctionnalité a été mise en place, facilitant ainsi l'accès aux services de livraison.

Progression du service de livraison 90 minutes

Lancé officiellement en juillet 2022, le service, qui représente 43 % de l'ensemble des commandes en ligne, connaît une progression constante. On recense 133 640 commandes avec ce type de livraison au cours de l'année financière 2024-2025. Deux nouveaux territoires se sont ajoutés au cours de l'année, soit Drummondville et Saint-Hyacinthe, portant ainsi à 9 le nombre de régions où le service est désormais offert.

Expérience numérique et omnicanale

Visites sur le site SQDC.ca

5 600 000

Visites sur la section informationnelle de SQDC.ca

350 000

Satisfaction des clients dans l'outil de clavardage

84 %

**Clara Maître**

Directrice, Expérience numérique et omnicanale

« L'expérience client doit être de plus en plus fluide et proche des attentes, quel que soit le canal d'interaction. Le numérique peut vraiment propulser l'expérience client, fluidifier le parcours d'information et d'achat, faciliter l'accès aux produits, ainsi que venir supporter les équipes en succursale. C'est sous cet angle-là qu'on le regarde. »



Assurer un service à la clientèle de qualité, partout, tout le temps

Un centre de relation clientèle en complémentarité avec l'accompagnement client

Au cours de la dernière année financière, le centre de relations avec la clientèle (CRC) a enregistré un total de 21 896 contacts par téléphone, 4 190 demandes via le formulaire en ligne et 10 397 échanges par clavardage. Ces chiffres témoignent de notre engagement à soutenir notre clientèle de manière proactive et accessible. Les agents du CRC répondent à une pluralité de questions en lien avec les produits, les horaires et la livraison, permettant ainsi aux conseillères et conseillers de se concentrer sur l'accompagnement client.



Deux membres de l'équipe du CRC

Optimisation de l'affichage en succursale

Afin d'encore mieux accompagner la clientèle, les bornes en succursale ne la dirigent plus vers notre site Web, mais plutôt vers un catalogue interactif. Cet outil conseil soutient les conseillères et conseillers dans leur rôle d'accompagnement et offre à la clientèle l'avantage de s'informer facilement, à son rythme. Grâce à leur interface intuitive et simple d'utilisation, les bornes permettent de trouver rapidement un produit selon les préférences de la cliente ou du client.

En parallèle, nous utilisons désormais nos écrans-caisses et de l'affichage numérique sur les téléviseurs pour relayer des messages en lien avec le service-conseil.

Stratégie

Présenter une offre de produits pertinente tout en respectant notre rôle de protection de la santé

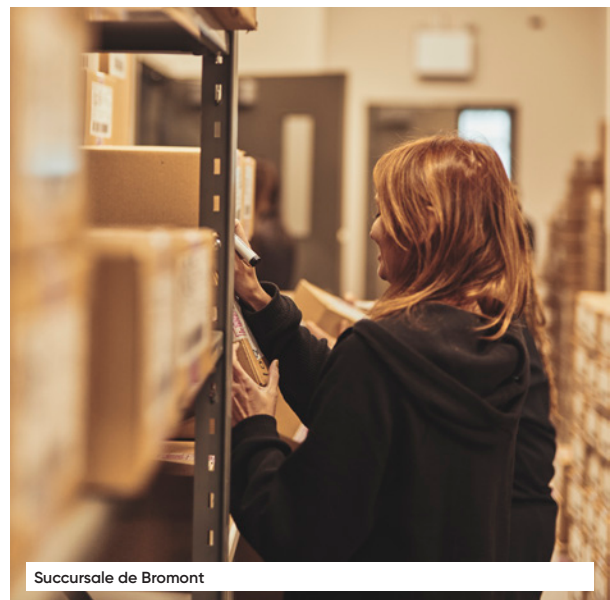
Une offre évolutive plus adaptée à la clientèle

La SQDC, en tant que seule entité autorisée à commercialiser les produits du cannabis, représente de facto l'unique point de vente du cannabis légal à des fins récréatives au Québec. Elle joue donc un rôle clé dans la structuration et dans la professionnalisation de l'industrie. De plus, la SQDC entretient une relation étroite avec ses fournisseurs afin de répondre aux attentes de sa clientèle, dans le respect de sa mission.

En plus de la collaboration avec l'industrie, une meilleure maîtrise des données ainsi que l'évolution des systèmes jettent les bases pour optimiser notre chaîne d'approvisionnement et de mise en marché.

Dans le même ordre d'idées, nous avons amorcé une période de tests afin de permettre l'adaptation de l'offre de produits par magasin, en tenant compte de la région, de la démographie et des spécificités locales. Cette fonctionnalité vise à répondre de façon plus spécifique aux besoins de chaque succursale. De même, les enseignements que nous tirerons de la présente série d'essais permettront d'optimiser la gestion des inventaires et des commandes, de réduire les coûts et d'améliorer le service à la clientèle. Ces informations aideront également au développement d'un projet de modulation de l'offre dans les prochaines années, projet qui nécessite aussi une mise à niveau de nos systèmes technologiques d'approvisionnement.

C'est pourquoi cette année, nous avons posé les fondations d'un projet de refonte technologique des approvisionnements et de la mise en marché, qui nous permettra de garantir la disponibilité des bons produits, au moment et aux endroits opportuns, afin de répondre aux attentes de notre clientèle.



Succursale de Bromont

Raffiner nos méthodes de mise en marché

Cette année, nous avons continué de raffiner notre offre de produits afin de nous adapter aux besoins évolutifs de la clientèle de la SQDC et des consommatrices et consommateurs de produits de cannabis. Pour ce faire, nous nous sommes appuyés sur les données de ventes, les données de marché, en plus de tenir compte de la rétroaction de nos conseillères et conseillers grâce au sondage « Le micro est à toi » ainsi qu'à un panel d'expertes et experts. Ces améliorations de nos méthodes de mise en marché, guidées par les données ainsi que l'intelligence terrain et effectuées avec la collaboration des fournisseurs, ont permis :

- Une optimisation des formats et des terpènes des produits offerts.
- L'introduction de 46 nouvelles variétés à notre offre.
- La collaboration de sept nouveaux fournisseurs canadiens, dont quatre ont leur siège social au Québec.
- L'introduction de 219 nouveaux produits québécois.

Pour les catégories des fleurs séchées, des preroulés, du cannabis moulu, du haschich et du kief, la SQDC offre

381

produits certifiés cultivés au Québec, ce qui représente 61,4 % de l'offre totale.

Également, au cours de l'année, la SQDC a élargi sa gamme d'accessoires disponibles, qu'il s'agisse de pipes à eau et à torche, de grilles pour pipes ou d'adaptateurs pour les concentrés. L'élargissement de la gamme d'accessoires vise à permettre d'offrir un meilleur accompagnement de la clientèle et être en mesure d'expliquer les modes de consommation en fonction des familles de produits vendues à la SQDC. Les accessoires sont disponibles autant en succursale qu'en ligne.

Savoir être à l'écoute; la réflexion sur le vapotage

Depuis sa création, la SQDC élabore avec intelligence une offre de produits concurrentielle à celle du marché illégal. Elle se prépare maintenant à commercialiser des solutions liquides pour le vapotage, conformément à sa mission d'offrir des produits à moindre risque dans une perspective de protection de la santé.

Le vapotage est un mode de consommation qui a pris de l'ampleur au cours des dernières années et semble bien ancré dans les habitudes. Selon l'Enquête québécoise sur le cannabis réalisée en 2024 par l'Institut de la statistique du Québec, 25 % des répondantes et répondants ayant consommé du cannabis dans l'année précédant l'enquête l'ont fait par vapotage au cours des 12 mois précédents, dont 28 % au moins une fois par semaine⁽¹⁾.

Si la SQDC a agi avec prudence historiquement, en restant à l'extérieur de ce marché, le statut quo n'est plus une option : devant la dangerosité potentielle des produits qui se retrouvent sur le marché illégal, offrir des alternatives à ces produits est une décision responsable.

25 %

**des répondantes et répondants
ayant consommé du cannabis dans la
dernière année l'ont fait par vapotage.**

Ces produits contiennent bien souvent des pesticides et des contaminants nocifs pour la santé, leur niveau de THC demeure inconnu ou imprécis, et ils sont injectés d'arômes et de saveurs artificiels qui incitent à consommer davantage. Ils sont aussi vendus sans égard à la qualité et la véracité des informations, et sans considération de celle ou celui qui les consommera.

C'est pourquoi la SQDC juge nécessaire d'offrir une alternative à moindre risque pour éloigner ces consommatrices et consommateurs du marché illégal et de ses dangers.



Stéphanie Gagné

Directrice, Mise en marché de l'offre

« Après une phase de réflexion qui a engagé toutes les directions, la phase d'exécution a débuté avec les appels de propositions pour trouver les fournisseurs de confiance. Nous franchissons une à une les étapes qui vont nous mener à la commercialisation d'ici la fin 2025. Nous serons prêts à offrir à notre clientèle des produits de vapotage correspondant aux standards et critères de qualité très élevés de la SQDC, avec tout l'accompagnement nécessaire. »

(1) Source : Les habitudes de consommation de cannabis au Québec en 2024, Institut de la statistique du Québec.



Faire rayonner la SQDC

La SQDC, par sa mission particulière, sa présence dans toutes les régions et sa visibilité sur le Web, est devenue un acteur reconnu de la société civile. Notre organisation suscite encore de la curiosité à travers le Québec et même à l'étranger. Nous sommes interpellés sur différents sujets et notre participation est souhaitée dans des événements variés de portée sociale, éducative ou commerciale. À la SQDC, nous adoptons une approche de dialogue avec notre écosystème et la population québécoise pour faire connaître notre mission, et pour être au diapason de la société.

Stratégie

Assumer notre rôle essentiel de protection de la santé dans l'écosystème du cannabis

La proximité avec nos parties prenantes

La SQDC, par sa mission de prévention, est en contact étroit avec des intervenants en sécurité publique, des milieux économiques et municipaux, ainsi qu'en dépendance de première ligne œuvrant dans le réseau de la santé, notamment. Ces rencontres permettent d'expliquer notre rôle et nos responsabilités, tout comme notre modèle. Nous abordons aussi le volet des formations que nous offrons à nos équipes en succursales, axées sur le service-conseil pour une consommation responsable à des fins récréatives.

Ces moments d'échange nous offrent aussi l'avantage de nous nourrir des réalités et des préoccupations des autres et de les intégrer à nos différentes stratégies afin d'être au meilleur diapason de la société.

Finalement, ces rencontres sont l'opportunité de répondre aux besoins des parties prenantes souhaitant se familiariser avec le nouvel environnement lié à la vente légale de cannabis à des fins autres que médicales. Elles nous donnent l'occasion de discuter avec des intervenants du terrain des produits illégaux qui se retrouvent sur le marché, et des stratégies que nous développons pour contrer cette offre dangereuse avec des produits réglementés et à moindres risques. La réduction des méfaits et la prévention sont aussi des sujets qui préoccupent les acteurs sociaux que nous rencontrons.

En 2024, la SQDC a également été l'objet d'un audit de performance mené par le Vérificateur général du Québec (VGQ). Cet exercice, qui est pratique courante auprès des organismes publics, aide ceux-ci à s'améliorer, et renforce ainsi la confiance du public à leur égard. Dans son rapport, le VGQ décrit le modèle unique de la SQDC et apporte certaines recommandations visant à renforcer l'accomplissement de sa mission.

Les recommandations soulevées nous ont permis de déployer différentes actions pour optimiser nos façons de faire. Des rondes de clients mystère ont été mises en place, ainsi que des formations ciblées sur les conseils médicaux et la compréhension des profils de consommation. L'accent a été mis sur trois points clés : éviter les conseils médicaux par nos équipes en succursales, valider les profils de consommation de notre clientèle et valoriser les produits à faible taux de THC. Ces efforts visent à mieux outiller nos équipes afin qu'elles puissent fournir un soutien plus adapté, qui renforce notre mission d'accompagner les consommatrices et consommateurs de manière responsable et informée.

Stratégie

Assurer une présence évolutive et équilibrée auprès des citoyennes et citoyens

Événements, forums, conférences

Durant l'année financière 2024-2025, des membres de nos équipes ont participé à divers événements afin de demeurer en contact et de poursuivre le dialogue avec nos différentes parties prenantes, notamment l'industrie du cannabis. Nos équipes se sont également tenues à jour sur les dernières avancées de notre secteur en assistant à des forums, des conférences et des formations. Par exemple, nous avons participé à des conférences comme le *Canadian Cannabis Jurisdictional Leadership*, dans laquelle étaient abordés les enjeux associés au marché légal du cannabis et aux défis entourant la captation du marché illégal. Au cours de l'année, nous avons également reçu des délégations de l'Agence de l'Union européenne sur les drogues (EUDA) et de l'État du Maryland, qui s'intéressent à la légalisation du cannabis à des fins récréatives.

Nous avons également été invités à prononcer des conférences dans le cadre d'événements organisés, entre autres, par l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés du Québec, la Fédération des chambres de commerce du Québec, le Conseil canadien des marchés publics et KPMG. Certaines de nos innovations et notre culture d'entreprise, entre autres, ont permis aux auditoires d'en apprendre un peu plus sur qui nous sommes.



Antoine Prévost-Surprenant

Directeur, Planification stratégique et intelligence d'affaires

« On est toujours à l'affût des occasions de faire connaître notre mission, notre entreprise, notre modèle unique, notre marché et ses particularités, que ce soit ici au Québec, dans le reste du Canada ou ailleurs. Il est aussi très important pour nous de développer notre réseau de contacts, de cultiver nos relations au sein de l'écosystème et de partager des apprentissages et des connaissances. »

De nombreuses personnes à tous les niveaux de l'entreprise ont contribué au rayonnement de la SQDC cette année.



Les Mercuriades, un concours organisé par la Fédération des chambres de commerce du Québec



Des prix d'excellence

La capacité d'innovation et le professionnalisme de la SQDC ont été soulignés par différentes distinctions en 2024-2025. Ainsi, nous avons remporté le prix Excellence Or de la Société québécoise des professionnels en relations publiques pour la campagne de communication interne soulignant le cinquième anniversaire de la SQDC. Nous avons remporté avec beaucoup de fierté un prix Molière remis par le Conseil canadien du commerce de détail pour la qualité du français sur notre site Web pour une deuxième année consécutive. Et finalement, nous sommes finalistes pour le prestigieux prix Mercure dans la catégorie Accroissement de la productivité, pour le caractère innovateur de notre système de livraison en 90 minutes.

Rayonner pour accomplir notre mission

Au cours de l'année, la SQDC a participé à un nombre accru d'activités de rayonnement, a accordé un plus grand nombre d'entrevues et a autorisé plus de visites de médias dans ses succursales. L'exposition publique de la SQDC est coordonnée avec attention. Toutes nos actions ont pour objectif d'informer, de sensibiliser à la consommation responsable et de mettre en valeur notre mission. Et ce, pour s'imposer comme l'alternative au marché illégal du cannabis auprès de la clientèle, tout en démontrant à la population québécoise que nous faisons les choses avec sérieux et diligence.

76 %

de la population est en accord avec la mission de la SQDC et

69 %⁽¹⁾

des consommatrices et consommateurs choisissent la SQDC, au moins en partie, pour acheter du cannabis.



(1) Source : Les habitudes de consommation de cannabis au Québec en 2024, Institut de la statistique du Québec.

Par ailleurs, nous assurons une présence sur des plateformes sociales, sur lesquelles nous offrons des informations utiles à la clientèle et tissons un lien de confiance avec celle-ci en permettant un dialogue. Notre présence sur LinkedIn nous offre notamment l'opportunité de partager de l'information sur les résultats financiers, les projets réalisés et de mettre en valeur les équipes et notre mission. Cette présence contribue à faire connaître la SQDC et ses accomplissements.

73

**Nombre de publications sur LinkedIn
durant l'année financière 2024-2025**

11 700

**Nombre d'abonnées et d'abonnés sur
LinkedIn en date du 29 mars 2025**



Maude Arsenault
Conseillère, création de contenu

Andrew Laplante
Directeur à la succursale de Valleyfield

Neil Ramcharitar
Directeur à la succursale de Lachine

Véronique Ouellet
Technicienne Personnes et culture

Taqueenia Mohammed Seemongal
Conseillère à la succursale de Lachine

Anouk Desnoyers
Conseillère à la succursale de Laval

Stratégie

Faire vivre notre démarche RSE

Recyclage des emballages : un autre pas dans la bonne direction

En tant que seul détaillant autorisé de cannabis récréatif au Québec, la SQDC se fait un devoir de minimiser l'impact environnemental de ses activités.

Nous avons franchi une étape importante dans notre gestion des matières résiduelles en adhérant au programme ICI on recycle + de RECYC-QUÉBEC. Cette initiative s'inscrit dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et témoigne de l'engagement de la SQDC envers des pratiques plus durables.

De plus, la notoriété de notre programme de récupération des emballages continue de croître. Ce programme, complémentaire à la collecte sélective, permet à la clientèle de rapporter leurs contenants de cannabis vides en succursale pour qu'ils soient valorisés par notre partenaire en solutions de recyclage de matières complexes. Dans la dernière année, nous avons testé, dans les nouvelles succursales du réseau, un nouveau mobilier pour récupérer les contenants, plutôt que l'utilisation d'un simple bac. Cela rend l'expérience visuellement plus agréable dans les succursales et facilite le travail des équipes en place. Grâce à tous nos efforts et à la collaboration de notre clientèle, nous avons dépassé notre objectif de récupération, atteignant un taux de 5,6 % des emballages mis en marché, comparativement à la cible de 4 %.



Keven Rousseau
Conseiller, Responsabilité sociale



Nouveau mobilier pour la récupération des contenants



Les bases du plan en équité, diversité et inclusion sont jetées

La SQDC a pour objectif d'offrir un milieu de travail équitable, inclusif et qui reflète la diversité de la société québécoise en général. Près d'une quarantaine d'actions reflétant notre diversité sont déjà en place, et ce, même si nous sommes une jeune entreprise. Parmi nos initiatives, nous avons standardisé nos canevas d'entrevues et favorisons la promotion de nos jeunes talents vers des postes de gestion. Nous avons aussi réalisé un exercice d'équité salariale, mis en place une offre de produits d'hygiène féminine avant même que les gouvernements ne l'exigent, en plus de prioriser l'écriture épicène dans nos communications, à l'interne comme à l'externe.

Nous souhaitons toutefois aller plus loin. Pour ce faire, nous avons développé un plan d'action en équité, diversité et inclusion (EDI) et nous allons, dès cette année, élaborer notre vision, déterminer les priorités et poursuivre nos initiatives.

Plan stratégique 2024-2026

Tableau récapitulatif des résultats de la dernière année

Engager nos équipes

Stratégies	Indicateurs globaux	Cible 2024-2025	Résultats 2024-2025
Développer une marque employeur et une culture organisationnelle 2.0	Taux de satisfaction globale quant à l'emploi	72 %	82 % 
Miser sur le développement des équipes dans le respect de notre mission	Taux de satisfaction quant aux opportunités de développement et de contribution au succès de la SQDC	67 %	72 % 
Attirer et retenir une diversité de talents	Indice de recommandation employé	12	20 
Mettre à niveau nos systèmes structurants	Nombre de projets déployés depuis le début du Plan stratégique	2	3 

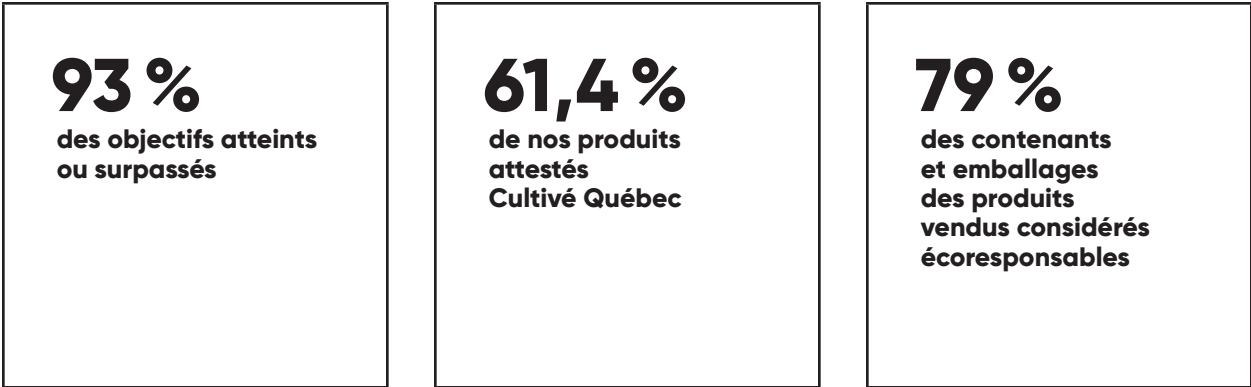
Servir nos clients

Stratégies	Indicateurs globaux	Cible 2024-2025	Résultats 2024-2025
Dynamiser l'expérience client	Taux de satisfaction globale de la clientèle	70 %	89 % 
Renforcer la couverture du marché	Tonnage de ventes annuelles	128 T	149 T 
Présenter une offre produit pertinente tout en respectant notre rôle de protection de la santé	Taux de satisfaction quant à la promesse d'accès aux produits et services recherchés par la clientèle	57 %	78 % 
Maintenir un rapport qualité prix adapté à la clientèle	Taux de satisfaction quant à la promesse de payer un prix juste pour le produit choisi par la clientèle	55 %	71 % 

Faire rayonner la SQDC

Stratégies	Indicateurs globaux	Cible 2024-2025	Résultats 2024-2025
Assumer notre rôle essentiel et de protection de la santé dans l'écosystème du cannabis	Nombre d'activités auxquelles la SQDC participe activement	15	25 
Assurer une présence évolutive et équilibrée auprès des citoyens	Taux d'adhésion de la population à la mission de la SQDC	75 %	76 % 
Faire vivre notre démarche RSE	Pourcentage des cibles du Plan atteintes	100 %	93 %

Bilan de responsabilité sociale 2025



Mot de la présidente et cheffe de la direction

L'année 2024-2025 a été charnière pour la Société québécoise du cannabis (SQDC). Nous avons poursuivi notre maturation tant sur le plan organisationnel que dans notre approche de la responsabilité sociale d'entreprise (RSE).

La responsabilité sociale (RSE) est d'une importance stratégique particulière et je souhaitais que cela se reflète autant dans notre structure que dans nos actions. C'est pourquoi la RSE sera officiellement intégrée au Bureau de la présidence dès le début de l'année financière 2025-2026. Elle relèvera désormais directement de ma responsabilité, ce qui permettra de l'intégrer pleinement à la planification stratégique et sera plus que jamais au centre de nos prises de décision. Ces changements organisationnels ont été mûrement réfléchis et mis en place avec soin. Nous sommes maintenant prêts et prêts à aller encore plus loin en matière de RSE.

Le bilan présenté dans les prochaines pages fait état des réalisations et des résultats obtenus pour l'ensemble de nos piliers en 2024-2025, soit l'environnement, la gouvernance, la communauté et nos équipes. Il témoigne à la fois du chemin parcouru et des apprentissages que nous en avons tirés. Nous sommes fiers d'avoir atteint ou surpassé 93 % des objectifs applicables ciblés, soit 13 sur 14. Parmi nos accomplissements, la SQDC a notamment franchi une étape majeure en matière de gestion des matières résiduelles, en adhérant au programme ICI on recycle + de RECYC-QUÉBEC. De plus, avec 61,4 % de nos produits attestés Cultivé Québec, nous poursuivons notre engagement envers l'approvisionnement local. Enfin, pour l'exercice 2024-2025, 79 % des contenants et emballages des produits vendus sont considérés écoresponsables, dépassant ainsi notre objectif initialement établi à 50 % pour l'année.

L'année à venir sera consacrée à une participation active à la préparation de notre prochain plan stratégique, dans lequel la RSE occupera une place centrale. Les bases sont solides, l'engagement est réel, et l'avenir s'annonce prometteur pour la RSE à la SQDC.



Suzanne Bergeron
Présidente et cheffe de la direction,
Société québécoise du cannabis

Environnement	37
Gouvernance	42
Communauté	45
Équipes	47
Tableau récapitulatif	50
Annexe 1	51

Environnement

La SQDC souhaite réduire au minimum l'impact de ses activités sur l'environnement. En nous concentrant sur des initiatives sur lesquelles nous avons un contrôle opérationnel, nous pourrions limiter l'impact de nos activités sur les changements climatiques, tout en optimisant l'utilisation des ressources dans nos opérations. Par souci de sensibilisation et de transparence, nous nous engageons à communiquer régulièrement à nos parties prenantes l'évolution de nos différentes initiatives environnementales.



Objectif

Réduire l'empreinte environnementale liée aux contenants et emballages

Indicateurs	Cible 2025	Résultat 2025
Taux d'emballages qui répondent à au moins deux des quatre critères écoresponsables	50 %	79 % ✓
Nombre d'initiatives en place pour appuyer les démarches écoresponsables de l'industrie	2	2 ✓

La réduction de l'impact environnemental des contenants et emballages demeure une priorité pour le secteur du cannabis. À cet égard, la SQDC maintient son engagement à soutenir ses fournisseurs dans l'adoption d'emballages plus écoresponsables, contribuant ainsi à la croissance d'une industrie responsable.

Cette année, la SQDC a mis en place deux initiatives clés pour appuyer l'industrie dans sa transition vers des emballages plus durables. D'abord, une conférence sur les bonnes pratiques d'écoconception a été organisée afin d'outiller les producteurs de cannabis dans leurs démarches. De plus, un guide d'approvisionnement pour les emballages de cannabis a été élaboré afin de faciliter la sélection de solutions écoresponsables.

La SQDC poursuit ses efforts de collecte de données auprès de ses fournisseurs, afin de mesurer le nombre de produits vendus qui respectent au moins deux de ses quatre critères écoresponsables. Pour l'exercice 2024-2025, 79 % des produits vendus sont considérés écoresponsables, comparativement à 76 % l'année précédente.

La Société continue d'encourager les producteurs de cannabis à privilégier des emballages à la conception optimisée, notamment en respectant les limites de poids établies par la SQDC et l'intégration d'au moins 15 % de matière recyclée, afin de minimiser les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à l'industrie.

Environnement

Objectif

Accroître la participation à notre programme de récupération des contenants et emballages par un meilleur rayonnement

Indicateur	Cible 2025	Résultat 2025
Taux de récupération des emballages	4 %	5,6 % 

En tant que seul détaillant autorisé de cannabis récréatif au Québec, la SQDC se fait un devoir de minimiser l’impact environnemental de ses activités. Son programme de récupération des contenants, lancé en 2020, s’inscrit dans cette démarche de développement durable. Ce programme, complémentaire à la collecte sélective, permet aux clientes et clients de rapporter leurs contenants de cannabis vides en succursale pour qu’ils soient valorisés par son partenaire spécialisé en recyclage de matières complexes.

L’initiative vise à réduire l’empreinte écologique de la SQDC et à sensibiliser les consommatrices et consommateurs à l’importance d’une consommation responsable. Elle renforce également la confiance du public envers la Société en démontrant son engagement social et environnemental.

Bien qu’une partie de la clientèle recycle déjà ses emballages via la collecte sélective, la notoriété du programme de récupération de la SQDC continue de croître. En 2024-2025, la SQDC a dépassé son objectif de récupération, atteignant un taux de 5,6 % des emballages mis en marché, comparativement à la cible de 4 %. Pour l’année 2025-2026, la SQDC intensifiera ses efforts de communication afin d’accroître la participation au programme et de poursuivre la réduction de l’impact environnemental de ses activités.

Environnement

Objectif

Structurer nos pratiques en gestion des matières résiduelles

Indicateurs	Cible 2025	Résultat 2025
Mise en place des processus nécessaires à l'obtention de l'attestation ICI on recycle +	S.O.	S.O.
Taux de succursales qui détiennent l'attestation ICI on recycle +	20 %	22 % 

La SQDC a franchi une étape importante dans sa gestion des matières résiduelles en adhérant au programme ICI on recycle + de RECYC-QUÉBEC. Cette initiative témoigne de l'engagement de la SQDC envers des pratiques plus durables et s'inscrit dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Au cours de la dernière année, la Société a non seulement bénéficié d'un accompagnement personnalisé et d'outils de visibilité pour améliorer la performance environnementale de son réseau, mais elle a aussi atteint son objectif d'obtenir la certification ICI on recycle + pour 20 % de ses succursales, en recevant l'attestation pour 22 % de ses établissements. Certaines pratiques ont été revues afin de se conformer aux exigences du programme, permettant ainsi à la SQDC de mettre en place des mesures concrètes pour optimiser ses pratiques de réduction à la source, de réemploi, de recyclage et de valorisation, conformément à la hiérarchie des 3RV-E⁽¹⁾.

(1) La hiérarchie des 3RV-E est la hiérarchie des actions à privilégier pour une saine gestion des matières résiduelles, soit la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation. Source : ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Gouvernement du Québec.

Environnement

Objectif

Poursuivre la quantification des émissions de GES de l'entreprise

Indicateurs	Cible 2025	Résultat 2025
Publication du Bilan des émissions de GES	Publication du Bilan	Publication du Bilan 
Nombre de nouvelles initiatives mises en place visant la réduction des émissions de GES	2	2 

Dans la continuité de ses efforts de lutte contre les changements climatiques, la SQDC a de nouveau publié son rapport d'émissions de GES, permettant ainsi de mesurer l'impact environnemental de ses activités et d'identifier des pistes d'amélioration. Cette année, deux initiatives importantes ont été mises en place. D'abord, une directive officielle a été émise pour rendre obligatoire le remplacement de toutes les ampoules halogènes par des ampoules DEL, plus économes en énergie et plus durables. Ensuite, les horaires de livraison ont été modifiés ce qui a permis de réduire les émissions de GES liées au transport. Ces actions concrètes, combinées à la quantification des émissions de GES, démontrent l'engagement continu de la SQDC envers la réduction de son empreinte environnementale.

Environnement

Objectif

Sensibiliser les employées et employés de la SQDC à l'utilisation du transport actif et collectif

Indicateur	Cible 2025	Résultat 2025
Taux d'employés rejoints par les communications visant à promouvoir la mobilité durable	100 %	68 %

Toujours soucieuse de réduire son empreinte environnementale et de favoriser le bien-être de ses équipes, la SQDC encourage activement l'adoption de modes de transport actifs et collectifs.

Cette année, la SQDC a mis l'accent sur des initiatives concrètes. Pour les événements corporatifs, le covoiturage a été promu et deux autobus ont été mis à la disposition des employées et employés pour faciliter leurs déplacements. De plus, un rabais sur les services Bixi (à Montréal) et àVélo (à Québec) a été offert aux équipes.

Afin d'obtenir une mesure plus précise du niveau de sensibilisation à la mobilité durable résultant de ses efforts, la SQDC a intégré une question spécifique à ce sujet dans son sondage annuel auprès des employées et employés. Cette nouvelle approche, basée sur un échantillon représentatif, permet un résultat plus précis de l'effet des initiatives mises en place. En raison de ce changement de méthodologie, la SQDC n'a pas atteint son objectif de 100 %, atteignant plutôt un résultat de 68 % des employées et employés, se disant très sensibilisés ou sensibilisés.

Gouvernance

La SQDC souhaite poursuivre sa lancée dans l'adoption de saines pratiques de gouvernance. En ce sens, il nous est primordial de bien cerner et de mitiger les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) auxquels l'organisation est exposée, afin de nous doter de pratiques d'affaires responsables et exemplaires.



Objectif

Augmenter la part de nos acquisitions responsables

Indicateurs	Cible 2025	Résultat 2025
Taux d'acquisitions intégrant des composantes responsables (biens et services)	25 %	73 % 
Taux d'acquisitions intégrant des composantes responsables (travaux de construction)	25 %	N/A

Conscient de l'influence de son pouvoir d'achat, le gouvernement du Québec a créé un guide des indicateurs d'acquisition responsable, comprenant 21 critères, pour orienter les achats de ses ministères et organismes. L'objectif est d'intégrer des critères de développement durable et de responsabilité sociale et environnementale dans les contrats publics, notamment pour encourager les fournisseurs locaux, promouvoir des pratiques éthiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La SQDC a conclu 73 % de nouveaux contrats de biens et services de plus de 25 000 \$ incluant au moins un critère d'acquisition responsable. Pour l'année financière 2024-2025, aucun contrat correspondant aux critères d'évaluation n'a été octroyé pour les travaux de construction.

Gouvernance

Objectif

Sensibiliser les employées et employés à la cybersécurité et à la protection des renseignements personnels

Indicateur	Cible 2025	Résultat 2025
Taux d'employées et employés ayant complété avec succès les formations en cybersécurité	83 %	90 % 

La SQDC accorde une grande importance à la cybersécurité. Chaque année, elle propose des formations à l'ensemble de ses équipes, au siège social comme en succursales, afin de protéger ses systèmes informatiques et ses données sensibles. En 2024-2025, 90 % des employées et employés ont complété avec succès les modules de formation portant sur des sujets clés comme l'atteinte à la sécurité des courriels professionnels et des comptes de messagerie, les risques liés aux Wi-Fi ouvert et les fuites de données. La SQDC a ainsi dépassé son objectif annuel de 83 %.

Gouvernance

Objectif

Intégrer les notions de durabilité dans le processus d'élaboration des politiques organisationnelles

Indicateur	Cible 2025	Résultat 2025
Taux de nouvelles politiques organisationnelles évaluées en matière de durabilité	100 %	N/A

L'analyse de la durabilité des politiques organisationnelles permet d'évaluer les impacts environnemental, social et économique des décisions de l'organisation. Cette démarche contribue à réduire les risques, améliorer la performance et renforcer la crédibilité de l'entreprise.

Aucune nouvelle politique organisationnelle n'ayant été mise en place en 2024-2025, l'objectif de 100 % d'évaluation ne s'applique pas cette année. La SQDC maintient néanmoins son engagement à intégrer la durabilité dans ses pratiques de gestion et sa culture organisationnelle, conformément à la méthode du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec.

Communauté

En tant qu'acteur de premier plan dans l'écosystème du cannabis légal au Québec, il est essentiel pour nous de rester à l'écoute de notre communauté, qu'il s'agisse des citoyennes et citoyens québécois, de notre clientèle ou de nos fournisseurs. Nous avons ainsi la préoccupation d'exercer au mieux notre mission dans un souci de santé publique. Nous accordons également une grande importance à la promotion de l'économie locale, tout en demeurant dans le respect de notre mission.



Objectif

Accroître le nombre de produits disponibles à la SQDC qui possèdent un identifiant de produit québécois

Indicateurs	Cible 2025	Résultat 2025
Taux de produits possédant un identifiant de produit québécois	43 %	61,4 % ✓

L'initiative Cultivé Québec de la SQDC, qui permet aux consommatrices et consommateurs d'identifier les produits composés majoritairement (au moins 65 %) de cannabis cultivé au Québec, se poursuit. En 2024-2025, 61,4 % des produits offerts pour les catégories de fleurs séchées, haschich, kief, moulu et préroulés par la SQDC affichent cet identifiant, comparativement à 47 % l'année précédente. La SQDC atteint ainsi son objectif de 43 % pour cette deuxième année du Plan RSE.

Communauté

Objectif

Faire rayonner la mission de la SQDC

Indicateur	Cible 2025	Résultat 2025
Taux d'adhésion de la population à la mission de la SQDC	75 %	76 % 

Afin de mener à bien sa mission, la SQDC se doit de la faire connaître à la population. Ainsi, elle démontre son sérieux tout en faisant preuve de transparence à propos de ce qu'elle accomplit. Dans cette optique, plusieurs actions ont été entreprises en 2024-2025.

La SQDC a notamment continué ses échanges avec ses parties prenantes, ce qui contribue à mieux faire connaître son rôle, ses responsabilités et son modèle, tout en lui permettant d'intégrer les préoccupations et réalités du milieu à ses différentes stratégies afin d'être au meilleur diapason de la société.

Par ailleurs, des membres des équipes de l'entreprise gouvernementale ont participé à divers événements, renforçant ainsi sa présence et son dialogue avec l'industrie du cannabis, entre autres. La SQDC s'est également distinguée par plusieurs reconnaissances : elle a remporté le prix Excellence Or de la Société québécoise des professionnels en relations publiques ainsi qu'un prix Molière du Conseil canadien du commerce de détail pour la qualité du français sur son site Web – une distinction reçue pour une deuxième année consécutive. De plus, elle est finaliste pour le prestigieux prix Mercure, dans la catégorie *Accroissement de la productivité*. Ces prix soulignent ainsi la capacité d'innovation et le professionnalisme de la SQDC.

Cette année, la Société a accordé un plus grand nombre d'entrevues, dans l'objectif d'informer et de sensibiliser la population à une consommation responsable ainsi que de mettre en valeur sa mission comme alternative au marché illégal du cannabis. Dans le même esprit de transparence et du respect du droit du public à l'information, sa politique interne a également été revue en août 2024, permettant ainsi, sous certaines conditions, la captation d'images par les médias à l'intérieur de ses succursales. Cette ouverture a généré une couverture plus riche et plus représentative de ses activités, faisant en sorte que le public puisse mieux comprendre son environnement, son approche et ses valeurs.

Toutes ces initiatives ont contribué à l'atteinte d'un taux d'adhésion de 76 % à la mission de la SQDC, surpassant la cible initiale de 75 %.

Équipes

La SQDC, c'est un mouvement rassembleur de plus de 1 200 employées et employés qui veillent sur la communauté. Chez nous, les équipes ont le feu sacré. Leur chaleur est humaine et leur esprit est ouvert. Elles sont engagées à rayonner leurs connaissances et à partager leur passion. À la SQDC, notre impact positif sur la communauté est notre carburant.



Objectif

Former les conseillères et conseillers sur la consommation responsable de cannabis

Indicateurs	Cible 2025	Résultat 2025
Taux de conseillères et conseillers ayant validé leurs connaissances par une évaluation annuelle	100 %	100 % 

L'objectif de former les conseillères et conseillers sur la consommation responsable de cannabis s'inscrit dans la mission de la SQDC de contribuer à la protection de la santé publique en offrant des produits de qualité, tout en informant les personnes consommatrices de cannabis des risques liés à sa consommation. En formant les équipes sur la consommation responsable de cannabis, la SQDC vise à renforcer le rôle éducatif et préventif des points de vente ainsi qu'à favoriser le dialogue avec ses clientes et clients dans une optique de réduction des conséquences négatives du cannabis sur la santé individuelle et collective.

Pour mesurer l'atteinte de cet objectif, la SQDC teste les connaissances de ses conseillères et conseillers par le biais d'une mise à jour annuelle. Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de compétence des conseillères et conseillers ainsi que leur capacité à transmettre des informations pertinentes et adaptées aux besoins de la clientèle. En 2024, toutes et tous ont réussi la mise à jour en atteignant les objectifs fixés par deux capsules de formation en ligne : *Répondre adéquatement à des questions de nature médicale* et *Identification du profil de consommation*. En complément, l'organisation informe continuellement son réseau des plus récentes avancées en la matière, par l'intermédiaire de ses canaux de communication internes et d'un programme de formation continue.

Équipes

Objectif

Offrir un milieu de travail équitable, inclusif et qui reflète la diversité

Indicateur	Cible 2025	Résultat 2025
Développement d'un Plan d'action en équité, diversité et inclusion	Développement de ce Plan d'action	Développement de ce Plan d'action 

La SQDC a pour objectif d'offrir un milieu de travail équitable, inclusif et qui reflète la diversité de sa clientèle, de ses employées et employés et de la société québécoise. Plusieurs actions reflétant sa diversité sont déjà en place, et ce, même si la SQDC est une jeune entreprise. La SQDC souhaite toutefois aller plus loin. Elle a entamé, dans les dernières années, une démarche qui lui permettra de définir sa vision de la diversité au sein de l'organisation. Pour ce faire, un plan d'action en équité, diversité et inclusion (EDI) a été développé pour l'année 2025-2026. Ce plan vise à réaliser les prochaines étapes afin de poursuivre les initiatives qui permettent de favoriser l'EDI au sein de l'organisation.

Équipes

Objectif

Favoriser l'engagement des équipes

Indicateur	Cible 2025	Résultat 2025
Taux de satisfaction globale quant à l'emploi	72 %	82 % 

En lien direct avec le premier axe de son Plan stratégique, la SQDC a à cœur de favoriser l'engagement de ses équipes au travail. La Société aspire perpétuellement à renforcer son approche afin de favoriser sa culture de proximité, de privilégier le développement de ses collaborateurs et collaboratrices internes et d'attirer une diversité de talents.

La SQDC privilégie l'approche collaborative, avec les équipes, pour l'élaboration de ses initiatives. Ainsi, au courant des dernières années, la SQDC a déployé sa marque employeur et élaboré son ADN de leadership. De plus, elle continue de veiller sur le bien-être et l'épanouissement de ses équipes, notamment par le biais de diverses initiatives dont la « conférence qui fait du bien » du début d'année. La SQDC s'assure aussi du développement de ses équipes, entre autres, par la poursuite de son programme « Enraciner les talents » et de son programme de développement du leadership, *Propulsion*.

La SQDC réévalue annuellement l'efficience de ses activités pour renforcer l'engagement interne à l'aide de son Sondage expérience employé. Pour 2025, on y observe un taux de satisfaction globale quant à l'emploi de 82 %, surpassant ainsi sa cible de 72 %.

Tableau récapitulatif des résultats du Bilan RSE 2024-2025

Environnement	Indicateurs	Cible 2025	Résultat 2025
①	Taux d'emballages qui répondent à au moins deux des quatre critères écoresponsables	50 %	79 % ✓
	Nombre d'initiatives en place pour appuyer les démarches écoresponsables de l'industrie	2	2 ✓
②	Taux de récupération des emballages	4 %	5,6 % ✓
③	Mise en place des processus nécessaires à l'obtention de l'attestation ICI on recycle +	S.O.	S.O.
	Taux de succursales qui détiennent l'attestation ICI on recycle +	20 %	22 % ✓
④	Publication du Bilan des émissions de GES	Publication du bilan	Publication du bilan ✓
	Nombre de nouvelles initiatives mises en place visant la réduction des émissions de GES	2	2 ✓
⑤	Taux d'employées et employés rejoints par les communications visant à promouvoir la mobilité durable	100 %	68 %

Gouvernance	Indicateurs	Cible 2025	Résultat 2025
①	Taux d'acquisitions intégrant des composantes responsables (biens et services)	25 %	73 % ✓
	Taux d'acquisitions intégrant des composantes responsables (travaux de construction)	25 %	N/A
②	Taux d'employées et employés ayant complété avec succès les formations en cybersécurité	83 %	90 % ✓
③	Taux de nouvelles politiques organisationnelles évaluées en matière de durabilité	100 %	N/A

Communauté	Indicateurs	Cible 2025	Résultat 2025
①	Taux de produits possédant un identifiant de produit québécois	43 %	61,4 % ✓
②	Taux d'adhésion de la population à la mission de la SQDC	75 %	76 % ✓

Équipes	Indicateurs	Cible 2025	Résultat 2025
①	Taux de conseillères et conseillers ayant validé leurs connaissances par une évaluation annuelle	100 %	100 % ✓
②	Développement d'un Plan d'action en équité, diversité et inclusion	Développement de ce Plan d'action	Développement de ce Plan d'action ✓
③	Taux de satisfaction globale quant à l'emploi	72 %	82 % ✓

Annexe 1

Contribution du Plan de responsabilité sociale 2024-2026 (Plan RSE) de la SQDC
à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 (SGDD)

Plan RSE 2024-2026	Orientations concernées de la SGDD	Objectifs concernés de la SGDD	Sous-objectifs concernés de la SGDD
1.1 Réduire l'empreinte environnementale liée aux contenants et emballages	1 Faire du Québec un pôle d'innovation et d'excellence en matière d'économie verte et responsable	1.3 Favoriser la consommation responsable	1.3.1 Accroître la présence des produits et services durables sur le marché
1.2 Accroître la participation à notre programme de récupération des contenants et emballages par un meilleur rayonnement	1 Faire du Québec un pôle d'innovation et d'excellence en matière d'économie verte et responsable	1.1 Soutenir la transition vers des modèles d'affaires durables	1.1.2 Accélérer le développement de l'économie circulaire
1.3 Structurer nos pratiques en gestion des matières résiduelles	5 Créer un État exemplaire qui agit en faveur de l'innovation	5.7 Valoriser les matières résiduelles	5.7.1 Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles
1.4 Poursuivre la quantification des émissions de GES de l'entreprise	5 Créer un État exemplaire qui agit en faveur de l'innovation	5.6 Améliorer la performance environnementale des bâtiments et infrastructures publics	5.6.1 Accroître la durabilité du parc immobilier et des infrastructures
1.5 Sensibiliser les employées et employés de la SQDC à l'utilisation du transport actif et collectif	5 Créer un État exemplaire qui agit en faveur de l'innovation	5.8 Opérer un changement vers des modes de déplacement plus durables	5.8.2 Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto-solo des employés de l'État
2.1 Augmenter la part de nos acquisitions responsables	5 Créer un État exemplaire qui agit en faveur de l'innovation	5.4 Utiliser les marchés publics comme levier de croissance durable	5.4.1 Accroître la part des acquisitions responsables + 5.6.2 Accroître la gestion écoresponsable des chantiers de construction et de rénovation
2.2 Sensibiliser les employées et employés à la cybersécurité et à la protection des renseignements personnels	–	–	–
2.3 Intégrer les notions de durabilité dans le processus d'élaboration des politiques organisationnelles	5 Créer un État exemplaire qui agit en faveur de l'innovation	5.1 Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement	5.1.1 Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales
3.1 Accroître le nombre de produits disponibles à la SQDC qui possèdent un identifiant de produit québécois	1 Faire du Québec un pôle d'innovation et d'excellence en matière d'économie verte et responsable	1.3 Favoriser la consommation responsable	1.3.2 Faciliter les choix de consommation responsables et locaux
3.2 Faire rayonner la mission de la SQDC	–	–	–
4.1 Former les conseillères et conseillers sur la consommation responsable du cannabis	–	–	–
4.2 Offrir un milieu de travail équitable, inclusif et qui reflète la diversité	–	–	–
4.3 Favoriser l'engagement des équipes	–	–	–

Gouvernance



Gabrielle Parent
Technicienne en aménagement et
développement immobilier

Tanya Léonard Cusson
Conseillère, Expérience client

Véronique Tousignant
Conseillère principale en
acquisition de biens et services



Frédérique Perron Gauthier
Technicienne, Personnes et culture

Mélodie Lalonde Marticotte
Conseillère, information produit

Rapport du conseil d'administration

Le conseil d'administration s'assure que la Société québécoise du cannabis (SQDC) soit administrée conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Il voit à ce que sa direction prenne les mesures nécessaires pour réaliser sa mission et ses objectifs stratégiques. Pour ce faire, le conseil examine, avec la direction, les propositions, les risques et les stratégies qui influencent les actions et l'évolution de la SQDC. Pour accomplir son mandat, le conseil a formé quatre comités, soit le comité de gouvernance, d'éthique et de pratiques commerciales, le comité d'audit, le comité des ressources humaines, ainsi que le comité de protection de la santé.

Au cours de l'exercice financier 2024-2025, le conseil d'administration a tenu quatre séances ordinaires et deux séances extraordinaires.

Lors des quatre séances ordinaires tenues durant l'exercice, le conseil a examiné le compte rendu qu'a fait la direction de sa gestion des affaires et du déploiement des orientations stratégiques de la Société. Le conseil a pris connaissance des travaux réalisés lors des réunions des comités et a statué sur les recommandations issues de ces travaux. Une rencontre à huis clos des administratrices et administrateurs indépendants a été observée à la fin de chaque séance.

Au niveau stratégique, le conseil, appuyé par ses comités, a suivi la mise en œuvre des objectifs d'affaires du plan stratégique. Au cours de l'exercice, ces travaux ont notamment porté sur la posture à adopter face au nombre croissant de consommatrices et consommateurs qui choisissent le vapotage comme mode de consommation du cannabis. Préoccupé par ce phénomène et avec l'appui de son comité de protection de la santé, le conseil a conduit la réflexion qui a mené à la décision de commercialiser une alternative légale à ces produits. Le conseil a également accompagné la Présidente et cheffe de la direction dans ses travaux de réaménagement de la structure de la haute direction. À la fin des séances ordinaires, le conseil a tenu des rencontres à huis clos avec la présidente et cheffe de la direction.

Le conseil a approuvé les budgets d'exploitation et d'investissement de la Société avant le début de l'exercice et en a fait le suivi lors de la présentation du compte rendu trimestriel des travaux du comité d'audit. Le conseil a assuré un rôle de supervision des activités de la SQDC qui relèvent de son mandat, dont la rémunération des employées et employés, les résultats et autres indicateurs financiers, la planification de la relève de l'entreprise, les pratiques et les approbations contractuelles et la gestion des risques. Le conseil a également étudié et approuvé les modifications à apporter aux politiques de la Société. En fin d'année, les administratrices et administrateurs ont procédé à l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration.

Formation du conseil d'administration

Tel que prévu par la *Loi sur la Société des alcools du Québec* et la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (LGSE), les administratrices et administrateurs de la Société québécoise du cannabis sont nommés par le conseil d'administration de la Société des alcools du Québec (SAQ) en fonction du profil de compétences et d'expérience établi par le conseil d'administration de la SQDC. Quatre observatrices et observateurs permanents assistent aux réunions du conseil, sans toutefois avoir de droit de vote. Ces observatrices et observateurs sont désignés respectivement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministre des Finances, le ministre de la Santé et des Services sociaux, ainsi que le ministre de la Sécurité publique du Québec.

Au 29 mars 2025, le conseil d'administration de la SQDC était composé de 11 membres, dont 6 femmes et 5 hommes. Il comprenait un membre âgé de moins de 35 ans au moment de sa nomination de même qu'un membre représentatif de la diversité québécoise. Tous et toutes, à l'exception de la présidente-directrice générale, se qualifiaient à titre de membres indépendants. Le conseil dispose de ressources internes et externes pour la conduite de ses activités.

Afin d'assurer son bon fonctionnement et de guider le recrutement de ses membres, le conseil s'est doté d'un profil exhaustif des compétences et expériences qu'il souhaite trouver chez ses membres, le tout conformément à la LGSE. Ces compétences comprennent la gouvernance, l'expertise financière, la gestion des risques, les ressources humaines et les relations de travail, la santé publique et la toxicomanie, l'intervention sociale et les enjeux liés à la jeunesse, l'éducation et la communication, l'expertise dans la gestion des moyennes et grandes entreprises, la gestion des opérations, le commerce de détail, l'immobilier, les ressources informationnelles, les lois et réglementations et le fonctionnement gouvernemental. Il y est également prévu qu'en cas de vacance, les membres s'impliquent dans la recherche de candidates et candidats qui répondront de manière complémentaire aux exigences de composition du conseil.

Comités du conseil

Les comités du conseil d'administration permettent l'étude approfondie de secteurs d'activités critiques pour la Société québécoise du cannabis.

Ils accomplissent principalement cette tâche de deux manières. D'abord, ils font un suivi périodique de l'état de la situation dans leurs domaines respectifs et prennent connaissance des rapports présentés par la direction, dont ils appuient et supervisent le travail. Ensuite, ils procèdent à une étude approfondie des politiques et autres documents de la SQDC, comme les budgets, les états financiers et la planification stratégique, et en recommandent l'adoption par le conseil. Chacun des comités est composé exclusivement d'administratrices et administrateurs indépendants. Les comités disposent de ressources internes et externes pour la conduite de leurs activités et tiennent un huis clos à la fin de chacune de leurs réunions. De plus, ils procèdent à l'évaluation de leur propre fonctionnement et établissent leur planification annuelle.

Rapport d'activité du comité de gouvernance, d'éthique et de pratiques commerciales

Le comité de gouvernance, d'éthique et de pratiques commerciales de la Société québécoise du cannabis supervise principalement les politiques et les pratiques de la Société dans les matières de gouvernance, de responsabilité sociale et environnementale et de gestion de la réputation. Son mandat consiste également à établir les politiques commerciales et de gestion contractuelle de la SQDC et à en superviser l'application.

Le comité définit et propose au conseil d'administration les profils de compétences et d'expérience pour la nomination des administratrices et administrateurs, et il élabore les normes de conduites éthiques du personnel, des administrateurs et des partenaires d'affaires de la SQDC. Le comité s'assure que la Société maintient les plus hautes normes à cet égard.

Le comité de gouvernance, d'éthique et de pratiques commerciales est présidé par M^e Céline Blanchet et il est composé de cinq membres indépendants. Au cours de l'exercice, il s'est réuni à quatre occasions et a tenu une session à huis clos à la fin de chacune de ses réunions.

Au cours de l'exercice 2024-2025, le comité a exercé son rôle d'examen et de supervision de l'intégrité des processus contractuels et immobiliers de la Société ainsi que des contrôles mis en place à cet égard, tant en matière de conformité que de prévention des risques. Il a analysé l'univers contractuel de la Société en fonction de l'ampleur et du risque posé par les contrats, et il a analysé et recommandé l'approbation des dossiers d'acquisition de biens et services relevant de la responsabilité du conseil. Le comité a également recommandé au Conseil des modifications visant à étendre son mandat en ce qui a trait à la gestion de la réputation ainsi qu'à intégrer, à même la dénomination du comité, sa vocation en matière de supervision des pratiques commerciales de la Société.

Tout au long de l'exercice, le comité a piloté l'évaluation du fonctionnement du conseil ainsi que la revue annuelle du profil de compétences et d'expérience des administratrices et administrateurs. Il s'est également intéressé à l'accueil et la formation des administratrices et administrateurs. Il s'est aussi penché sur les stratégies et les risques touchant, notamment, la réputation de la Société, ses communications et la qualité de ses interventions auprès de ses parties prenantes.

Le comité de gouvernance, d'éthique et de pratiques commerciales a fait rapport de ses activités au conseil d'administration après chacune de ses séances.

Rapport d'activité du comité d'audit

Le comité d'audit de la SQDC veille principalement à l'intégrité de l'information financière et s'assure que les mécanismes de contrôle interne et de gestion des risques de la Société soient adéquats et efficaces. Il est présidé par M^{me} Louise Martel, FCPA, et composé de quatre membres indépendants. Parmi ceux-ci, trois sont membres de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Au cours de l'exercice, le comité d'audit a tenu quatre réunions ordinaires et deux réunions extraordinaires. Les membres du comité ont tenu un huis clos à la fin de chacune de ces réunions.

À chaque réunion ordinaire du comité, la direction a rendu compte de l'évolution des principaux risques d'entreprise, ainsi que des mesures mises en œuvre pour en assurer le contrôle. Au cours de l'exercice 2024-2025, la gestion des risques a poursuivi son évolution sous la gouverne du comité. Cette évolution s'est traduite par l'évolution des outils utilisés, qui permettent une analyse plus fine des causes de chacun des risques analysés ainsi qu'un meilleur suivi des mesures de mitigation identifiées. Cette amélioration des pratiques s'est accompagnée d'une plus grande diffusion de celles-ci dans les activités de l'entreprise, poursuivant ainsi l'établissement d'une culture de gestion des risques dans l'ensemble des projets d'affaires de celle-ci. Au cours de l'exercice, le comité s'est penché de manière plus spécifique sur les risques liés à la cybersécurité, dont l'environnement contemporain est en constante évolution.

Chaque trimestre, le comité a confirmé que la *Politique de divulgation financière* de la Société était appliquée adéquatement à l'occasion du rapport du président du comité de divulgation financière. Le comité a fait le suivi des stratégies d'utilisation optimale des ressources, examiné le budget pour l'exercice et analysé l'appariement entre les résultats trimestriels et le budget. Il a également analysé les facteurs, les risques et les orientations susceptibles d'influencer les résultats financiers de la SQDC, en plus d'étudier les prévisions en découlant et établies par la direction financière. Le comité a approuvé les états financiers intermédiaires pour chacun des trimestres de l'exercice 2024-2025. Les membres du comité ont tenu un huis clos avec le vice-président principal, Finances et immobilier à la fin de chacune des réunions ordinaires du comité.

Bien que la SQDC n'y soit pas assujettie et en s'inspirant des meilleures pratiques, le comité s'est assuré que l'exercice de conformité des contrôles requis par le règlement 52-109 ait été mené à terme et que les attestations en découlant soient bien émises par la présidente et cheffe de la direction et le vice-président principal, Finances et immobilier.

Les activités d'audit interne sont conduites par le service d'audit interne, sous l'autorité directe du comité d'audit. Le comité a approuvé le plan annuel d'audit interne, en plus d'en assurer le suivi et de superviser les projets d'audit en cours ainsi que la mise en œuvre des plans d'action, lorsqu'applicable. À chaque réunion ordinaire, le comité a rencontré la directrice du service d'audit interne à huis clos, en l'absence de la direction. Ces rencontres ont eu pour objet, notamment, de s'assurer de l'indépendance des auditeurs internes face à la direction. Elles ont aussi été l'occasion de réviser toute activité susceptible de nuire à la bonne situation financière de la SQDC.

Au cours de l'exercice, le comité d'audit a également pris connaissance des travaux accomplis par le Vérificateur général du Québec (VGQ) dans le cadre de son audit de performance relatif à la réalisation de la mission de la SQDC. Il a également approuvé le plan d'action qui donne suite aux pistes d'amélioration soulevées par le VGQ.

Finalement, le comité s'est entretenu avec les auditeurs externes au sujet du plan d'audit externe pour l'exercice. Il a étudié les états financiers audités pour l'exercice précédent et en a recommandé l'approbation par le conseil. Après la fin de l'exercice, le comité a également recommandé au conseil l'approbation des états financiers audités pour l'exercice s'étant clos le 29 mars 2025, qui apparaissent dans le présent rapport annuel. Le comité d'audit a également rencontré les auditeurs externes à huis clos après chacune des réunions ordinaires du comité, et il s'est assuré de l'indépendance de ces derniers. Les honoraires des auditeurs externes pour le mandat d'audit des états financiers du présent exercice sont de 60 000 dollars.

Un rapport des travaux du comité d'audit a été présenté au conseil d'administration après chacune de ses réunions.

Auditeurs externes

La firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. et le vérificateur général du Québec agissent conjointement à titre d'auditeurs externes des livres et comptes de la SQDC.

Rapport d'activité du comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines a pour mandat d'examiner et de recommander au conseil d'administration les politiques et les orientations stratégiques relatives à la gestion des ressources humaines et d'en assurer le suivi. Il est présidé par M. René Leprohon, CPA, CRMA, et est composé de cinq membres indépendants. Au cours de l'exercice, le comité a tenu quatre réunions ordinaires et deux réunions extraordinaires. Les membres indépendants du comité ont tenu une session à huis clos lors de chacune de ses séances.

Chaque trimestre, le comité a pris connaissance des principaux développements concernant les ressources humaines de la SQDC et les objectifs stratégiques qui y sont liés. Le comité s'est notamment penché sur l'engagement des équipes, la santé et la sécurité au travail, les effectifs, la diversité, les relations de travail, le recrutement, la rémunération et les avantages sociaux. De façon particulière, le comité a suivi les nouveaux moyens pris par la Société pour renforcer ses programmes de planification de la relève ainsi que le développement des compétences et la création d'opportunités de croissance pour l'ensemble du personnel de la SQDC.

Parmi ses responsabilités, le comité des ressources humaines contribue à la sélection et au départ des membres de la direction, à leur évaluation, ainsi qu'aux conditions qui s'y rattachent. Au cours de l'exercice 2024-2025, le comité a accompagné la présidente et cheffe de la direction dans son effort de refonte de la structure de direction de la Société. Dans ce contexte, le comité a suivi de près la redéfinition des vice-présidences de la Société et des responsabilités afférentes. Il a également recommandé au Conseil de ratifier l'embauche stratégique de M. Dulac-Lemelin pour prendre la tête de la nouvelle vice-présidence, Expérience client, ainsi que celle de M. Lokossou pour occuper la nouvelle vice-présidence, TI et cybersécurité. Le comité s'est également acquitté de ses responsabilités à l'égard de la rémunération et des autres conditions de travail pour l'ensemble des employées et employés de la SQDC.

Après en avoir fait l'étude approfondie, le comité a également recommandé l'adoption par le conseil des mandats nécessaires à la mise à niveau de la rémunération des conseillères et conseillers en succursale en respect des paramètres octroyés dans les secteurs public et parapublic.

Au courant de l'exercice, le comité a également assuré le suivi du déploiement du nouveau Système intégré de gestion des ressources humaines et de la paie (SIRH). Ce système, hautement structurant pour l'entreprise, a été déployé à la fin de l'année civile 2024.

Enfin, le comité des ressources humaines a fait rapport de ses activités au conseil d'administration après chacune de ses séances.

Rapport d'activité du comité de protection de la santé

Le comité de protection de la santé a été créé par le conseil d'administration, en addition aux trois comités prévus par la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, dans le but d'assurer que la SQDC prenne les moyens nécessaires pour convertir les consommatrices et consommateurs au marché légal du cannabis, dans une perspective de protection de la santé, tout en évitant d'encourager la consommation.

Le comité de protection de la santé est présidé par M. Jack Siemiatycki, Ph. D, docteur en épidémiologie. Il est composé de cinq membres indépendants qui disposent de compétences particulières en santé publique et dans des domaines connexes. Au cours de l'exercice, le comité s'est réuni à quatre reprises et il a tenu un huis clos des membres indépendants à la fin de chaque réunion.

Dans la foulée de l'évolution de l'expérience client à la SQDC, l'exercice 2024-2025 a été l'occasion pour le comité de s'intéresser à l'évolution de la consommation et du marché du cannabis au Québec, tant du côté légal que du côté illégal. Dans cette optique, le comité a observé les évolutions les plus récentes des connaissances sur la consommation de cannabis au sein de la population québécoise, de même que sur les enjeux du vapotage de produits illégaux de cannabis.

Le comité s'est également penché sur les caractéristiques et les retombées du modèle québécois de distribution et d'encadrement légaux du cannabis. D'autre part, il s'est renseigné sur le marché illégal du cannabis, qui continue de livrer une concurrence importante à la SQDC en proposant des produits que celle-ci ne peut pas légalement offrir, tout en adoptant des méthodes de promotion illégales et attrayantes pour les jeunes.

À titre de gardien de la mission de la SQDC, le comité a participé à la réflexion plus large menée par la SQDC au sujet de la vente de produits de vapotage légaux à la SQDC. Devant l'utilisation croissante des produits de vapotage chez les consommatrices et consommateurs québécois, ainsi qu'aux risques liés à la composition des produits de vapotage illégaux, la SQDC a pris la décision, en fin d'exercice, d'offrir une alternative légale dans un but de réduction des méfaits.

Le comité a procédé à une évaluation de son fonctionnement, et son président a fait rapport des travaux du comité au conseil d'administration après chacune de ses séances.

Composition du conseil d'administration



Martine Lapointe
Administratrice

Jean-Claude Dufour
Administrateur

Céline Blanchet
Administratrice, Présidente du comité de gouvernance et d'éthique



**Johanne
Brunet**

● **Présidente du conseil d'administration**

- Nommée le 23 août 2018 pour un mandat de deux ans
- Mandat renouvelé jusqu'au 22 août 2027
- Membre indépendante

• **Professeure**

- Département de marketing, HEC Montréal

Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, Johanne Brunet est détentrice d'un doctorat en *Industrial and Business Studies* de l'Université de Warwick (Royaume-Uni) et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) en marketing et gestion internationale de HEC Montréal. M^{me} Brunet détient aussi une certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval, la désignant comme administratrice de sociétés certifiée.

Elle a été lauréate en 1999 du prix Action femmes d'affaires de la Chambre de commerce de Montréal et finaliste *Business Professor of the Year Award* 2013 de la compétition du célèbre hebdomadaire *The Economist*. Elle a également été directrice de la production extérieure et des acquisitions à la Société Radio-Canada, pour ensuite œuvrer en tant que vice-présidente principale à TV5 Amériques.

Elle est présidente du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec (SAQ) et du Groupe TCJ, elle siège également à ceux de la Banque Laurentienne et du Théâtre du Rideau vert.



**Suzanne
Bergeron**

● **Administratrice**

- Nommé le 27 novembre 2023 pour un mandat de cinq ans

• **Présidente et cheffe de la direction**

- Société québécoise du cannabis (SQDC)

Détentrice d'un MBA exécutif, EMBA McGill-HEC Montréal, d'une formation en gouvernance de l'IGOPP (Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques) ainsi que d'un certificat en développement exécutif de l'Université Cornell, M^{me} Bergeron possède près de 20 ans d'expérience dans la planification stratégique, le développement des talents et la gestion des opérations.

Avant d'être nommée à la présidence de la SQDC, M^{me} Bergeron a œuvré pendant 18 ans chez Groupe Sodexo, une entreprise d'envergure mondiale offrant des services de restauration et de gestion des installations dans plus de 50 pays. Elle y a gravi les échelons et y a entre autres occupé le poste de présidente Canada et directrice mondiale, gestion des talents. Par sa contribution active, elle a notamment réussi à faire de Sodexo un partenaire incontournable pour ses clients et un employeur de choix, à la renommée internationale.

S'appuyant sur une approche de leadership conscient et empathique, elle est reconnue pour sa capacité à créer des solutions innovantes, axées sur les besoins de l'humain.



**Céline
Blanchet**

- **Administratrice**
- **Présidente du comité de gouvernance, d'éthique et de pratiques commerciales**
 - Nommée le 23 août 2018 pour un mandat de quatre ans
 - Mandat renouvelé jusqu'au 30 septembre 2026
 - Membre indépendant

- **Avocate**
- **Administratrice de sociétés**

Diplômée en économie et en droit de l'Université Laval, Céline Blanchet est membre du Barreau du Québec et détient un certificat en gouvernance des entreprises, la désignant comme administratrice de sociétés certifiée (ASC).

M^e Blanchet a été vice-présidente des Affaires corporatives et du développement stratégique chez DeSerres pendant plus de 15 ans. Elle a précédemment agi à titre de directrice des Affaires publiques de la Banque Laurentienne du Canada et a occupé diverses fonctions chez Hydro-Québec.

M^e Blanchet a également présidé le conseil d'administration du Conseil québécois du commerce du détail (CQCD) et de l'organisme Le Chaînon. Elle a siégé, notamment, aux conseils d'administration de la Société des alcools du Québec (SAQ), du Fonds d'intervention économique régional d'Investissement Québec (IQ FIER Inc.) ainsi que du Conseil du patronat du Québec (CPQ).

M^e Blanchet préside le comité de gouvernance du conseil d'administration de Merinov et est membre de l'Association du Barreau canadien, de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS) et de l'Association des économistes québécois (ADEQ).



**Stéphane
Borreman**

- **Administrateur**
 - Nommé le 19 octobre 2018 pour un mandat de deux ans
 - Mandat renouvelé jusqu'au 18 octobre 2026
 - Membre indépendant
- **Médecin d'urgence**
 - Centre universitaire de santé McGill
 - CIUSSS des Laurentides
- **Administrateur de sociétés**

Médecin et administrateur de sociétés, le D^r Stéphane Borreman possède une expérience unique qui combine la médecine d'urgence, la gestion des affaires en santé et la gouvernance corporative.

Détenteur d'un baccalauréat en génie mécanique, d'un doctorat en médecine, d'une maîtrise en chirurgie, d'un diplôme postdoctoral en médecine de famille de l'Université McGill et d'un certificat en compétence additionnelle en médecine d'urgence, le D^r Stéphane Borreman pratique la médecine d'urgence au Centre universitaire de santé McGill depuis 2005.

Membre de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS) et diplômé du Programme de perfectionnement des administrateurs IAS-Rotman, il a siégé au conseil d'administration de diverses organisations actives en santé.

Au cours de sa carrière, le D^r Borreman a agi à titre de consultant en affaires pour la firme McKinsey & Company, où il a accompagné des sociétés internationales des secteurs pharmaceutiques et de santé. Il a travaillé en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Par la suite, il a agi comme consultant privé auprès d'entreprises canadiennes. Il a également été vice-président pour une firme canadienne de solutions TI déployées en centres hospitaliers et aviseur auprès d'entreprises locales en démarrage.



**Martine
Lapointe**

● Administratrice

- Nommée le 23 août 2018 pour un mandat de trois ans
- Mandat renouvelé jusqu'au 6 décembre 2028
- Membre indépendante

- Consultante en technologie de l'information et Transformation numérique
- Administratrice de sociétés

Diplômée du département des Systèmes d'information et méthodes quantitatives de gestion de l'Université de Sherbrooke (UdeS), Martine Lapointe détient également une maîtrise en gestion de projets de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et un MBA pour cadres en exercice de l'Université de Sherbrooke. M^{me} Lapointe possède aussi une certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval, la désignant comme administratrice de sociétés certifiée (ASC). Récipiendaire du prix Carrière MGP 2017 de l'École des sciences de la gestion de l'UQAM, elle est également certifiée auprès du Project Management Institute et du Fellow, Life Management Institute.

Experte en services-conseils en technologies de l'information et consultante en transformation numérique, elle a œuvré à ce titre dans de grandes organisations telles que Revenu Québec, le Canadien National, Air Canada, Hydro-Québec et Desjardins. Son expertise réside dans l'accompagnement des organisations dans leur transformation Affaires et Technologie.

Par ailleurs, M^{me} Lapointe s'implique dans le développement de la profession des TI au Québec. À ce titre, elle a présidé le conseil d'administration du Réseau Action TI pendant huit ans et elle est maintenant administratrice de cette organisation. Depuis 2013, elle est administratrice de la Caisse Desjardins Pierre-Boucher de Longueuil, dont elle est la vice-présidente, en plus de siéger au Comité d'audit et de déontologie.



**René
Leprohon**

● Administrateur

- Nommé le 23 août 2018 pour un mandat de trois ans
- Mandat renouvelé jusqu'au 6 décembre 2028
- Membre indépendant

- Administrateur de sociétés

Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, de l'Institut des auditeurs internes et de l'Association canadienne des conseillers en management, René Leprohon détient un baccalauréat en administration des affaires de HEC Montréal ainsi qu'une certification en assurance de gestion des risques (CRMA). Associé retraité de KPMG, il y a dirigé la pratique d'audit interne et de gestion des risques d'entreprise durant plus d'une douzaine d'années.

Au cours de sa carrière, M. Leprohon a également occupé les postes de vice-président principal au sein de TD Meloche Monnex (aujourd'hui TD Assurances) et d'associé chez EY, où il a, en outre, eu la chance de développer son expertise dans les domaines des ressources humaines, de la gestion du changement, du contrôle interne, de la réingénierie des processus d'entreprise, des fusions et acquisitions et de la planification stratégique.

Au fil des ans, il a pris part à ou été membre de nombreux conseils d'administration, comités d'audit et autres comités de gouvernance de sociétés cotées en bourse, de sociétés d'État et d'organismes à but non lucratif. Il siège toujours au conseil d'administration de l'Institut des auditeurs internes (chapitre de Montréal) à titre de président du Comité des finances et d'audit. Depuis février 2018, il est membre du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec où il agit à titre de président du comité d'audit et de membre du comité des ressources humaines.



**Louise
Martel**

● Administratrice

- Nommée le 23 août 2018 pour un mandat de quatre ans
- Mandat renouvelé jusqu'au 30 septembre 2026
- Membre indépendante

- **Professeure honoraire**
- HEC Montréal

Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et diplômée en administration des affaires de HEC Montréal, Louise Martel détient également une maîtrise en sciences de la gestion (M. Sc. finance) de la même institution, en plus d'y œuvrer à titre de professeure honoraire.

Spécialisée dans les domaines de l'information et de l'analyse financière, de la gouvernance, de la gestion des risques, du contrôle interne et de l'audit, M^{me} Martel a notamment évolué, au cours de sa carrière, à titre de chargée d'enseignement, de professeure adjointe, de professeure agrégée, de professeure titulaire et de directrice du Département des sciences comptables de HEC Montréal. Elle a aussi constamment été, à titre de directrice principale et professeure associée, dans le giron de la firme KPMG. Elle est l'auteure de nombreuses conférences et de quelque 75 documents de recherche et articles, dont plusieurs ont été publiés dans des revues nationales et internationales et qui lui ont valu d'être honorée de prix de l'Association canadienne des professeurs de comptabilité.

M^{me} Martel a également reçu le titre de Fellow, (FCPA) de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Au cours des dernières années, elle a été membre de nombreux conseils d'administration et a notamment été présidente du comité d'audit de l'ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) et de Télé-Québec.



**Jack
Siemiatycki**

● Administrateur

- Nommé le 23 août 2018 pour un mandat de deux ans
- Mandat renouvelé jusqu'au 29 septembre 2026
- Membre indépendant

- **Chercheur**
- Centre de recherche du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (crCHUM)
- **Professeur en médecine préventive et titulaire de la Chaire de recherche Environnement-Cancer Guzzo de la Société de recherche sur le cancer de l'Université de Montréal**
- École de santé publique de l'Université de Montréal

Détenteur d'une maîtrise en statistiques et d'un doctorat en épidémiologie de l'Université McGill, Jack Siemiatycki est connu dans le monde scientifique pour avoir développé des méthodes de recherche novatrices et influentes en étiologie professionnelle du cancer et pour la publication de résultats sur de nombreuses substances possiblement cancérigènes présentes dans l'environnement. Il est également connu pour les résultats de ses études sur les causes de cancer en milieu de travail et le risque de développer un cancer du cerveau à la suite de l'utilisation de téléphones cellulaires. Il a, à son actif, plus de 300 articles à titre d'auteur ou de coauteur.

Au cours de sa carrière, M. Siemiatycki a contribué, grâce à ses compétences, à plus d'une centaine de comités consultatifs d'experts nationaux et internationaux, ainsi qu'à des comités de rédaction de revues scientifiques telles que l'*American Journal of Epidemiology*. Il a été le témoin expert principal, en demande, dans un recours collectif ayant mené à la condamnation des compagnies de tabac.

Membre élu de l'Académie canadienne des sciences de la santé, il est souvent appelé à synthétiser des connaissances sur les relations entre les comportements individuels ou les facteurs environnementaux et le risque de développer différentes maladies. Il est aussi l'auteur de livres pour enfants.



Marie-Claude Guay

● Administratrice

- Nommé le 3 février 2020 pour un mandat de deux ans
- Mandat renouvelé jusqu'au 9 février 2026
- Membre indépendante

- **Directrice, Services-conseils en management – Intelligence d'affaires, Experts d'Industrie et Centre de l'Innovation**
- CGI

Détentrice d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de HEC Montréal, d'un baccalauréat ès arts en langues étrangères, littérature et linguistique de l'Université Bishop's, d'une certification en Design thinking à l'IDEO U ainsi qu'une certification en Sustainability Leadership: Innovation for Growth de l'Université de Toronto – Rotman School of Management, Marie-Claude Guay est reconnue comme une agente de changement et d'innovation.

Possédant près de 20 ans d'expérience dans le monde des communications, des médias et du marketing, M^{me} Guay cumule les expériences à l'échelle internationale dans la création et la gestion, tant de l'image de marque que des stratégies commerciales. Elle a d'abord évolué en tant que journaliste pour Radio-Canada, où plusieurs de ses reportages ont remporté des distinctions. Elle a notamment agi à titre de cheffe des communications stratégiques et de l'innovation pour Tata communication, où elle a mis son expertise en œuvre afin de créer et diriger des stratégies numériques et de relations publiques pour plusieurs événements d'envergure internationale tels que le Mobile World Congress, le NAB show et Quartz.

M^{me} Guay a cofondé Next 3B, une organisation de partenariats internationaux qui vise à accélérer l'accès à Internet à travers le monde, et y a occupé le poste de directrice générale. Elle a, de plus, créé une entreprise en stratégie de marché, C. Global inc. Elle est chargée de cours à HEC Montréal.



Jean-Claude Dufour

● Administrateur

- Nommé le 3 février 2020 pour un mandat de deux ans
- Mandat renouvelé jusqu'au 9 février 2026
- Membre indépendant

- **Expert consultant dans le secteur agroalimentaire et administrateur de sociétés**

Détenteur d'un baccalauréat en agroéconomie, concentration plantes, d'une maîtrise en économie rurale et d'un doctorat en administration des affaires de l'Université Laval, incluant une spécialisation en distribution, logistique et marketing de l'Université du Michigan, Jean-Claude Dufour est reconnu comme un expert du marketing dans le secteur alimentaire, ainsi que pour ses nombreux travaux et recherches. Il est Administrateur de sociétés certifié (ASC).

M. Dufour a laissé sa marque à l'Université Laval, où il a œuvré à titre d'enseignant pendant 42 ans en plus d'y occuper la fonction de doyen de la Faculté des Sciences de l'agriculture et de l'alimentation pendant 12 ans. Il a également présidé le Conseil canadien des doyens des Facultés d'agriculture et d'alimentation, de même que des Facultés de médecine vétérinaire, de 2017 à 2019.

Au cours de sa carrière, M. Dufour a prononcé plus de 600 conférences dans plusieurs pays, dirigé ou codirigé 69 étudiantes et étudiants doctorants et rédigé de nombreuses publications.

Il a siégé à une trentaine de conseils d'administration d'entreprises, d'agences paragouvernementales, de fonds d'investissement, de collèges et d'universités. Il a également présidé la Commission interministérielle sur la révision de la fiscalité agricole au Québec. Il a présidé la Société de développement de l'industrie maricole du Québec (SODIM), de 2007 à 2013, et le Conseil d'administration du Collège Notre-Dame-de-Foy, de 2007 à 2010. Il siège actuellement au CA du Conseil des appellations réservées et termes valorisants (CARTV).

En 2015, M. Dufour a été nommé Personnalité alimentaire au Québec par le Conseil de la transformation alimentaire du Québec (CTAQ). Il a également été honoré du Mérite interprofessionnel décerné par l'Office des professions du Québec et l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ), et y a été nommé commandeur de l'Ordre du Mérite agronomique. En 2023, l'Université Laval lui a décerné le titre de professeur émérite. Il est membre de l'Ordre des Administrateurs agréés du Québec.



**Jean-Simon
Denault**

● **Administrateur**

- Nommé le 9 décembre 2021 pour un mandat de trois ans
- Mandat renouvelé jusqu'au 10 décembre 2027
- Membre indépendant

• **Pharmacien**

- Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM)
 - Secteur clinique transplantation multi-organes
 - Secteur informatique clinique
-

Détenteur d'une maîtrise en pharmacothérapie avancée ainsi que d'un doctorat de 1^{er} cycle en pharmacie de l'Université de Montréal, Jean-Simon Denault détient également une certification américaine en pharmacothérapie spécialisée. Il est reconnu par ses pairs pour ses engagements professionnels et sociaux.

M. Denault a œuvré pendant près de trois ans au sein du CSSS Montérégie-Est avant de se joindre à l'équipe de pharmacie du Centre hospitalier de l'Université de Montréal. En plus de ses obligations cliniques, il œuvre actuellement au rehaussement technologique du département de pharmacie de l'établissement. Il a également cofondé le Comité de la recherche en pharmacie.

Tout au long de son parcours, M. Denault a reçu maintes distinctions soulignant la qualité de son travail ainsi que son dévouement auprès des étudiantes et étudiants en pharmacie. En 2021, il a notamment été couronné du Prix d'excellence des cliniciens associés pour son implication dans l'enseignement aux stagiaires de quatrième année en pharmacie de l'Université de Montréal.



Observatrices et observateurs

Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec Horacio Arruda Sous-ministre adjoint à la Direction générale de la santé publique	Ministère de la Sécurité publique du Québec Véronyck Fontaine⁽¹⁾ Directrice générale aux politiques publiques, à la recherche et aux statistiques	Ministère des Finances du Québec Étienne Paré⁽²⁾ Directeur général de l'optimisation des revenus et des politiques locales et autochtones	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec Érika Desjardins-Dufresne Directrice générale de la fiscalité et de l'évaluation foncière
---	--	--	---

(1) Véronyck Fontaine a quitté son poste d'observatrice le 24 mars 2025

(2) Étienne Paré a quitté son poste d'observateur le 24 janvier 2025

Présence des administratrices et administrateurs aux réunions du conseil et de ses comités

Exercice financier 2024-2025

	CA ⁽¹⁾	CAT ⁽²⁾	CGÉ ⁽³⁾	CPS ⁽⁴⁾	CRH ⁽⁵⁾
Nombre de séances	6	6	4	4	6
Johanne Brunet⁽⁶⁾	6/6	6/6	4/4	4/4	6/6
Suzanne Bergeron	6/6	s. o. ⁽⁷⁾	s. o. ⁽⁷⁾	s. o. ⁽⁷⁾	s. o. ⁽⁷⁾
Céline Blanchet	6/6	s. o.	4/4	s. o.	6/6
Stéphane Borreman	6/6	s. o.	3/4	4/4	s. o.
Jean-Simon Denault	6/6	s. o.	s. o.	4/4	s. o.
Jean-Claude Dufour	6/6	s. o.	s. o.	4/4	6/6
Marie-Claude Guay	6/6	s. o.	4/4	4/4	s. o.
Martine Lapointe	6/6	5/6	4/4	s. o.	s. o.
René Leprohon	6/6	6/6	s. o.	s. o.	6/6
Louise Martel	5/6	6/6	s. o.	s. o.	6/6
Jack Siemiatycki	6/6	s. o.	s. o.	4/4	s. o.

CA : conseil d'administration

CAT : comité d'audit

CGÉ : comité de gouvernance, d'éthique et de pratiques commerciales

CPS : comité de protection de la santé

CRH : comité des ressources humaines

(1) Quatre (4) séances normales et deux (2) séances de courte durée du conseil d'administration ont eu lieu durant l'année financière.

(2) Quatre (4) séances normales et deux (2) séances de courte durée du comité d'audit ont eu lieu durant l'année financière.

(3) Quatre (4) séances normales du comité de gouvernance, d'éthique et de pratiques commerciales ont eu lieu durant l'année financière.

(4) Quatre (4) séances normales du comité de protection de la santé ont eu lieu durant l'année financière.

(5) Quatre (4) séances normales et deux (2) séances de courte durée du comité des ressources humaines ont eu lieu durant l'année financière.

(6) La présidente du conseil est membre d'office de tous les comités.

(7) La présidente et cheffe de la direction, bien qu'elle soit présente lors des réunions des comités, n'est pas membre de ces comités puisque ceux-ci ne sont composés que d'administrateurs indépendants et administratrices indépendantes.

Rémunération des administratrices et administrateurs

Exercice financier 2024-2025
(en dollars canadiens)

	Jetons de présence pour le CA ⁽¹⁾	Jetons de présence pour les comités ⁽¹⁾	Rémunération annuelle de base ⁽²⁾	Rémunération annuelle totale ⁽³⁾
Johanne Brunet	4 955 \$	17 838 \$	21 168 \$	43 961 \$
Céline Blanchet	3 310 \$	5 958 \$	14 556 \$	23 824 \$
Stéphane Borreman	3 310 \$	4 634 \$	10 587 \$	18 531 \$
Jean-Simon Denault	3 310 \$	2 648 \$	10 587 \$	16 545 \$
Jean-Claude Dufour	3 310 \$	5 958 \$	10 587 \$	19 855 \$
Marie-Claude Guay	3 310 \$	5 296 \$	10 587 \$	19 193 \$
Martine Lapointe	3 310 \$	5 296 \$	10 587 \$	19 193 \$
René Leprohon	3 310 \$	6 620 \$	14 556 \$	24 486 \$
Louise Martel	2 979 \$	6 620 \$	14 556 \$	24 155 \$
Jack Siemiatycki	3 310 \$	2 648 \$	10 587 \$	16 545 \$
Total				226 288 \$

- (1) En application du décret 610-2006 et de ses amendements subséquents, le jeton de présence de la présidente du conseil pour les séances du conseil et les réunions des comités est de 991 \$. Le jeton de présence des administrateurs et administratrices autres que la présidente du conseil pour les séances du conseil et les réunions des comités est de 662 \$. Le jeton pour les séances exceptionnelles et de courte durée est réduit de moitié dans tous les cas.
- (2) La rémunération annuelle de base de la présidente du conseil est de 21 168 \$. La rémunération annuelle de base des autres membres du conseil est de 10 587 \$. Céline Blanchet et Louise Martel, de même que René Leprohon, ont reçu un supplément de 3 969 \$ à leur rémunération annuelle de base, ayant chacun présidé l'un des trois comités statutaires prévus par la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*.
- (3) Aucune somme n'a été versée aux administrateurs et administratrices à titre d'avantage imposable.

Rémunération des sept dirigeantes et dirigeants les mieux rémunérés

Exercice 2024-2025
(en dollars canadiens)

Membres de la direction de la SQDC : rémunération de l'exercice 2024-2025

Nom	Titre	Rémunération de base versée	Rémunération variable ou RILT versé ⁽¹⁾	Contribution aux régimes de retraite assumée par la SQDC ⁽²⁾	Autres avantages versés ou accordés ⁽³⁾	Rémunération globale pour l'année financière
Suzanne Bergeron	Présidente et cheffe de la direction	323 544 \$	s. o.	24 128 \$	33 075 \$	380 747 \$
Robert Dalcourt	Vice-président principal, Finances et immobilier	241 565 \$	s. o.	33 218 \$	18 071 \$	292 854 \$
Josée Laliberté	Vice-présidente principale, Personnes et culture	236 764 \$	s. o.	34 718 \$	6 237 \$	277 719 \$
Pietro Perrino⁽⁴⁾	Secrétaire général	216 915 \$	s. o.	—	43 383 \$	260 298 \$
Geneviève Giroux	Vice-présidente, Approvisionnement et mise en marché de l'offre	215 743 \$	s. o.	35 018 \$	12 775 \$	263 536 \$
Eve Larrivée⁽⁵⁾	Vice-présidente, Commerce électronique	39 963 \$	s. o.	6 121 \$	244 049 \$	290 133 \$
Harry Raphaël⁽⁶⁾	Vice-président, Technologies de l'information	39 293 \$	s. o.	4 336 \$	176 823 \$	220 452 \$

(1) La SQDC n'accorde aucune rémunération variable annuelle ni de régime d'intéressement à long terme (RILT) à ses employés et employées.

(2) Les vice-présidentes et vice-présidents participent au RRPE et bénéficient d'un taux d'accumulation annuel de rente de 2 % jusqu'à concurrence du salaire maximum admissible prescrit par Retraite Québec. Par le biais d'un régime supplémentaire de retraite, elles et ils bénéficient d'un taux d'accumulation annuel de rente de 2 % sur la portion de leur salaire qui excède le salaire maximum admissible prescrit par Retraite Québec. La PDG de la SQDC participe au RRAS et bénéficie d'un taux d'accumulation annuel de rente de 3 % de son salaire.

(3) Avantages imposables liés notamment aux assurances collectives, aux cotisations professionnelles, aux allocations de voiture, aux allocations de bilan de santé ainsi que les vacances monnayées et l'avantage imposable lié à l'utilisation d'une automobile de fonction pour la présidente et cheffe de la direction.

(4) Le salaire de Pietro Perrino est versé par le ministère du Conseil exécutif du Québec et refacturé en totalité à la SQDC. Les autres avantages versés ou accordés représentent la somme facturée à ce titre par le ministère du Conseil exécutif à la SQDC et sont fixés à 20 % du montant facturé à titre de salaire.

(5) Ève Larrivée a quitté ses fonctions le 7 juin 2024. Une indemnité forfaitaire de fin d'emploi de 220 000 \$ lui a été versée. Sa rémunération de base annualisée durant l'exercice était de 196 471 \$. De plus, pour l'exercice, la contribution annualisée au régime de retraite assumée par la SQDC était de 22 584 \$ et les autres avantages annualisés versés ou accordés étaient de 253 362 \$.

(6) Harry Raphaël a quitté ses fonctions le 7 juin 2024. Une indemnité forfaitaire de fin d'emploi de 153 598 \$ lui a été versée. Sa rémunération de base annualisée durant l'exercice était de 193 176 \$. De plus, pour l'exercice, la contribution annualisée au régime de retraite assumée par la SQDC était de 21 918 \$ et les autres avantages annualisés versés ou accordés étaient de 184 534 \$.

Politique linguistique de l'État

Le secrétaire général assure le rôle d'émissaire de la langue française à la SQDC. À ce titre, il veille au respect de la *Charte de la langue française*, de la *Politique linguistique de l'État* et de la *Directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration* au sein de la SQDC.

Au début de l'année financière 2024-2025, l'émissaire a soumis au ministère de la langue française la *Directive linguistique de la SQDC*. La SQDC continue d'apporter sa collaboration au ministère dans l'exercice de révision de la directive linguistique qui se poursuit. À terme, la *Directive linguistique de la SQDC* permettra de réaffirmer l'importance de l'usage, de la promotion et de la qualité du français dans le contexte spécifique de la SQDC.

La SQDC fait la promotion et met en valeur la langue française dans l'accomplissement de sa mission, tant auprès de ses employées et employés qu'au bénéfice de sa clientèle. Le Conseil canadien du commerce du détail, en collaboration avec la firme Léger et l'Office québécois de la langue française, a décerné le Prix Molière 2025 à la SQDC pour l'excellence en matière d'utilisation de la langue française sur son site Internet.

Parmi 1 292 employés, la SQDC compte 47 postes pour lesquels un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé, ainsi que 0 poste pour lesquels un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable.

Plan stratégique 2024-2026

Le *Plan stratégique 2024-2026* de la SQDC est au centre des actions que la Société met en œuvre pour accomplir sa mission et poursuivre sa captation du marché illégal du cannabis, le tout dans la perspective de protéger la santé des Québécoises et Québécois.

Devant l'évolution rapide des attentes des travailleuses et travailleurs, des consommatrices et consommateurs, ainsi que des citoyennes et citoyens, l'équipe de la SQDC répond avec une stratégie qui se décline en trois orientations : « engager nos équipes », « servir nos clients », et « faire rayonner la SQDC ».

Les mesures d'avancement pour la deuxième année de ce plan sont incluses dans la revue des activités du présent rapport annuel.

Plan de responsabilité sociale 2024-2026

Ce plan, établi de manière complémentaire avec les orientations du *Plan stratégique 2024-2026*, cible des actions pour améliorer l'impact de la SQDC en matière d'environnement, de société et de gouvernance. Il permet à la SQDC de remplir ses obligations en vertu de la *Loi sur le développement durable* et de contribuer aux efforts déployés dans le cadre de la *Stratégie gouvernementale de développement durable*.

Le bilan des mesures du *Plan de responsabilité sociale 2024-2026* pour la deuxième année d'application de celui-ci est présenté à la fin de la présente section « gouvernance » du présent rapport annuel.

Mesures d'évaluation de l'efficacité et de la performance de la Société

Des mesures d'étalonnage de la performance de la Société ont été évaluées lors de l'exercice 2023-2024, par la firme KPMG. Les résultats de cet exercice ont été publiés aux pages 95 à 97 du *Rapport annuel 2024* de la SQDC. La *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* prévoit que ces mesures sont réalisées tous les trois ans par une firme indépendante.

Accès à l'information et protection des renseignements personnels

Compte rendu des demandes d'accès

La SQDC traite les demandes d'accès à des documents conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Au cours de l'exercice 2024-2025, 20 demandes ont été reçues et 20 demandes ont été traitées⁽¹⁾. Le tableau qui suit présente un bilan des demandes traitées au cours de l'exercice :

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délais de traitement	Nature des demandes traitées au cours de l'année financière		
	Demandes d'accès		
	Documents administratifs (Nombre)	Renseignements personnels (Nombre)	Rectification (Nombre)
0 à 20 jours	12	0	5
21 à 30 jours	3	0	0
31 jours et plus (le cas échéant)	0	0	0
Total	15	0	5

(1) Les demandes reçues à la fin d'un exercice peuvent avoir été traitées au début de l'exercice suivant, ce qui explique que les deux données soient présentées et la possibilité qu'une disparité existe entre les nombres présentés.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue

Décision rendue	Demandes d'accès			Dispositions de la <i>Loi</i> invoquées
	Documents administratifs (Nombre)	Renseignements personnels (Nombre)	Rectification (Nombre)	
Acceptée (entièrement)	6	0	0	
Partiellement acceptée	5	0	0	9, 14, 15, 21, 22, 23, 24, 27, 28, 32, 37, 53, 54
Refusée (entièrement)	1	0	0	15, 29, 53, 54
Autres ⁽¹⁾	3	0	5	
Total	15	0	5	

(1) Les cas d'accès aux documents administratifs répertoriés comme « autres » représentent un cas où le document demandé n'existait pas. Les cas d'accès aux documents renseignements personnels répertoriés comme « autres » sont liés à un désistement.

Motifs de refus

Les motifs de refus d'accès aux documents détenus par la SQDC qui ont été invoqués concernaient ou contenaient :

- des informations confidentielles;
- des renseignements personnels;
- des renseignements liés à un mandat ou une stratégie de négociation de conventions collectives ou de contrat;
- des renseignements ayant des incidences sur la sécurité et la prévention des infractions; et
- des renseignements de nature commerciale.

Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de la Société québécoise du cannabis

Préambule

Considérant que les membres du conseil d'administration doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie en vertu de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.02) ;

Considérant que la loi et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* prévoient des principes d'éthique et des règles de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration, lesquels sont en partie reproduits à titre informatif à l'annexe 1 du présent code ;

Considérant que l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration de la Société, de favoriser la transparence et de responsabiliser l'administration et les administrateurs publics ;

Considérant que les membres du conseil d'administration désirent doter l'entreprise d'un code d'éthique et de déontologie propre à l'entreprise ;

En considération de ce qui précède, les membres du conseil d'administration adoptent le code d'éthique et de déontologie qui suit :

Section 1 – Interprétation

1. Dans le présent code, à moins que le contexte n'indique un sens différent :
 - a) « **Membre** » désigne un membre du conseil d'administration de la Société ;
 - b) « **Association** » désigne une association ou un regroupement de personnes, de sociétés ayant un intérêt direct ou indirect dans le domaine du cannabis ;
 - c) « **Autorité compétente** » désigne le secrétaire général de la Société des alcools du Québec ;
 - d) « **Comité** » désigne le comité de gouvernance et d'éthique de la Société ;

- e) « **conjoint** » comprend les époux ainsi que les personnes vivant maritalement l'une avec l'autre depuis plus d'un an ;
- f) « **Conseil** » désigne le conseil d'administration de la Société ;
- g) « **contrat** » comprend un contrat projeté ;
- h) « **contrôle** » désigne la détention directe ou indirecte par une personne de titres conférant plus de 50 % des droits de vote ou de participation, sans que ce droit dépende de la survenance d'un événement particulier, ou permettant d'élire la majorité des membres de son conseil d'administration ;
- i) « **embargo** » désigne une interdiction temporaire, applicable à tous les membres du conseil d'administration, de transiger ou d'effectuer une opération sur les titres d'une société publique ou privée ;
- j) « **entreprise** » désigne toute forme d'unité économique de production de biens ou de services ou de toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier ;
- k) « **entreprise exerçant dans le même secteur d'activités** » désigne une entreprise ayant un intérêt direct ou indirect dans le domaine du cannabis, y compris une entreprise dont les activités sont comparables par leur nature à celles de la Société et peuvent entrer en conflit avec elles ;
- l) « **entreprise liée** » désigne la Société des alcools du Québec (« SAQ »), une filiale de celle-ci et toute personne morale ou société à l'égard desquelles la SAQ ou une filiale de la SAQ détenue en propriété exclusive détient directement ou indirectement des titres ;
- m) « **famille immédiate** » désigne le conjoint d'un Membre, son enfant ou celui de son conjoint, son père, sa mère, son frère, sa sœur, le conjoint de sa mère, de son père, le père, la mère de son conjoint ainsi que le conjoint de son enfant ou toute personne pour laquelle le Membre agit à titre de mandataire ou d'administrateur des biens d'autrui ;

Code d'éthique et de déontologie

des membres du conseil d'administration de la Société québécoise du cannabis

- n) « **information confidentielle** » désigne toute information ayant trait à la Société ou à l'une de ses filiales ou entreprises liées, à ses administrateurs, dirigeants et employés, à ses partenaires et à ses fournisseurs, tout renseignement personnel sauf si ce renseignement a un caractère public en vertu de la loi ainsi que toute information relative aux tendances d'une industrie ou d'un secteur ou toute information de nature stratégique, qui n'est pas connue du public ;
- o) « **information privilégiée** » désigne toute information encore inconnue du public et susceptible d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable ou susceptible d'exercer une influence appréciable sur la valeur ou le cours des titres d'une société publique ou privée, y compris une information concernant une émission de titres, un changement dans les politiques de dividendes, un changement d'importance dans la composition de la direction ou un changement d'importance relatif aux affaires de la Société. Toute information privilégiée constitue une information confidentielle ;
- p) « **Loi** » désigne la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.02), telle qu'elle a été amendée et modifiée à l'occasion ;
- q) « **Organisme** » désigne un organisme ou une personne morale sans but lucratif ayant un intérêt direct ou indirect dans le domaine du cannabis ;
- r) « **personne** » désigne toute personne physique ou morale selon le contexte du présent code ;
- s) « **Société** » désigne la Société québécoise du cannabis ;
- t) « **titre** » désigne toute valeur mobilière au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre V-1.1) et comprend notamment, les actions, les obligations, les droits et bons de souscription, les parts sociales de sociétés en commandite, les actions et les options de société privée, les contrats à terme ou produits dérivés, à l'exception de tout titre d'emprunt émis par un gouvernement, de bons du Trésor, de billet à terme et certificats de dépôt émis par une institution financière ou un gouvernement. Tout instrument, actuel, éventuel, conditionnel ou convertible en titre ou qui procure le droit d'en acquérir est également un titre.

- 2. Dans le présent code, l'interdiction de faire un geste inclut la tentative de faire ce geste ou l'incitation à le faire.

Section 2 – Dispositions générales

- 3. Le présent code a pour objet d'établir les principes d'éthique et les règles de déontologie des membres du conseil d'administration de la Société.

Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de la Société, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion.

Les règles de déontologie portent sur les devoirs et obligations des Membres ; elles les explicitent et les illustrent de façon indicative.

- 4. Le Membre est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, ainsi que ceux établis dans le présent code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants doivent s'appliquer.

- 5. Dans les 30 jours de l'adoption du présent code par le Conseil, chaque Membre du Conseil doit remplir et signer la déclaration reproduite à l'*Annexe 2* du présent code. Cette déclaration, une fois remplie, est remise à la présidente du Conseil qui doit la remettre au secrétaire de la Société aux fins de conservation.

Chaque nouveau Membre doit faire de même dans les 30 jours de sa nomination.

La Société prend les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les administrateurs dans le cadre de l'application du présent code.

- 6. Le Membre s'engage à collaborer avec la présidente du Conseil et à se conformer aux avis que ce dernier peut être appelé à donner verbalement ou par écrit.

Code d'éthique et de déontologie

des membres du conseil d'administration de la Société québécoise du cannabis

Section 3 – Principes d'éthique

7. Pendant toute la durée de son mandat, le Membre doit agir avec prudence, diligence, honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la Société.

Le Membre doit accomplir sa tâche avec efficacité, assiduité et dans le respect du droit et de l'équité.

Dans l'exécution de ses fonctions, le Membre fait bénéficier ses collègues et la Société des connaissances ou aptitudes qu'il a acquises au cours de sa carrière.

8. Le Membre ne peut exercer ses fonctions dans son propre intérêt ni dans celui d'un tiers.
9. Le Membre prend ses décisions de façon à assurer et à maintenir le lien de confiance avec les clients, les fournisseurs, les partenaires de la Société ainsi qu'avec le gouvernement.
10. Le Membre doit assurer et préserver la confidentialité des informations confidentielles qu'il obtient dans l'exercice de ses fonctions. Il doit prendre les mesures nécessaires pour respecter le caractère confidentiel de toute information confidentielle ou privilégiée dont il prend connaissance ou qu'il utilise dans l'exercice de ses fonctions. Ces mesures sont notamment de :
 - a) ne pas laisser à la vue de tiers ou de personnes non concernés les documents porteurs d'informations confidentielles ;
 - b) ne pas communiquer ou laisser à la vue de tiers les mots de passe donnant accès aux documents porteurs d'informations confidentielles ;
 - c) prendre des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents papier ou électroniques ;
 - d) s'assurer de la destruction de tout document confidentiel lorsque ce dernier n'est plus nécessaire à l'exécution de son mandat de Membre ; et
 - e) ne pas favoriser une partie au détriment d'une autre sur le plan des liens d'affaires qu'il a ou pourrait avoir avec la Société.

Les obligations mentionnées au présent article subsistent même après que l'administrateur a cessé d'occuper ses fonctions.

11. Les décisions du Conseil sont publiques, sauf décision contraire du Conseil, et ce, pour des motifs sérieux. Toutefois, les délibérations, les votes et les positions défendues par les Membres sont confidentiels.

Section 4 – Règles générales de déontologie

12. Le Membre doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions ou dans une situation pouvant jeter un doute raisonnable sur sa capacité de s'acquitter de ses devoirs avec loyauté et impartialité.
13. Un Membre ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un Organisme, dans une Association ou dans une entreprise exerçant dans le même secteur d'activité. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Le Membre à temps plein, dont le président et chef de la direction, ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un Organisme, dans une Association, dans une entreprise liée ou exerçant dans le même secteur d'activité ou une société privée ou une société publique mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Tout Membre, autre que le Membre à temps plein, qui a ou dont l'employeur a un intérêt direct ou indirect dans un Organisme, une entreprise, une société publique, une société privée, un contrat ou une Association doit dénoncer par écrit cet intérêt immédiatement et s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise, la société, le contrat ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le Membre doit dénoncer, dès qu'il en a connaissance, tout droit qu'il peut faire valoir contre la Société en indiquant sa nature et sa valeur, le cas échéant.

Code d'éthique et de déontologie

des membres du conseil d'administration de la Société québécoise du cannabis

14. Il est interdit à tout Membre qui détient une information privilégiée relativement à une société privée ou publique de communiquer cette information.

Tout Membre qui possède de l'information privilégiée sur une société privée ou une société publique qui pourrait impliquer la Société ou une entreprise liée doit communiquer avec le secrétaire général, qui jugera si le titre concerné doit être mis sous embargo. Le Membre doit également s'abstenir de communiquer ou d'utiliser cette information privilégiée, à moins que cela ne rencontre les fins pour lesquelles elle lui a été fournie.

15. Le Membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Tout document qui n'est pas désigné comme un document public revêt un caractère confidentiel et ne peut être transmis, communiqué ou son contenu divulgué à quiconque par le Membre sans une autorisation expresse du Conseil.

Le Membre ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou avantage autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage ne correspondant pas à ces critères doit être retourné au donateur ou à la Société.

16. Le Membre ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

17. Le Membre ne peut accepter ni solliciter un avantage d'une personne ou d'une entreprise faisant affaire avec la Société ou avec une entreprise liée ou une filiale, ou agissant au nom ou pour le bénéfice d'une telle personne ou entreprise, si cet avantage est destiné à l'influencer ou susceptible de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, ou de générer des attentes en ce sens.

18. Le Membre ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou influence qu'il pourrait exercer sur quelque décision que ce soit que le Conseil peut être amené à prendre.

19. Le Membre ne peut, dans l'exercice de ses fonctions, traiter avec une personne qui a cessé d'être administrateur de la Société depuis moins d'un an si cette dernière agit pour le compte d'autrui relativement à une procédure ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle cette personne détient de l'information inconnue du public.

20. Après avoir cessé d'exercer ses fonctions, nul Membre ne doit divulguer de l'information inconnue du public concernant la Société ou tout autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la date de cessation de ses fonctions.

Dans l'année qui suit cette date, il lui est interdit d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information inconnue du public.

21. Le Membre doit collaborer avec la présidente du Conseil ou le Comité, lorsqu'il est prié de le faire.
22. Le Membre qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge électorale doit en informer la présidente du Conseil.

La présidente du Conseil ou le président et chef de la direction qui a pareille intention doit en informer le secrétaire général du conseil exécutif et l'Autorité compétente.

Section 5 – Divulgarion et abstention

23. La divulgation requise à l'article 13 se fait :
- lors de la réunion au cours de laquelle le contrat ou la question concernée est à l'étude ; et
 - dès le moment où le Membre qui n'avait aucun intérêt en acquiert un.
24. Le Membre doit effectuer la divulgation requise à l'article 13 dès qu'il a connaissance d'un contrat visé par cet article et qui, dans le cadre de l'activité commerciale normale de la Société, ne requiert pas l'approbation des membres du Conseil.

Code d'éthique et de déontologie

des membres du conseil d'administration de la Société québécoise du cannabis

25. Les articles 12, 13, 15, 16, 17, 18, 22, 23 et 24 s'appliquent également lorsque l'intérêt concerné est détenu par un membre de la famille immédiate du Membre.
26. Le Membre doit remettre au secrétaire de la Société, dans les 30 jours de sa nomination et le 31 mars de chaque année où il demeure en fonction, une déclaration en la forme prévue à l'Annexe 3 et contenant les informations suivantes :
 - a) déclaration relative à la situation d'être conforme aux dispositions du code d'éthique des administrateurs ;
 - b) le nom de la dénomination sociale de la personne morale, de toute entreprise qui est liée ou exerçant dans le même secteur, de la société privée ou de la société publique dans laquelle, au meilleur de sa connaissance, sa famille immédiate ou lui détiennent action, créance, titre ou toute autre forme d'intérêts pécuniaires ;
 - c) le nom de la dénomination sociale de la personne morale, de toute entreprise qui est liée ou exerçant dans le même secteur, de la société privée ou de la société publique pour laquelle son conjoint ou lui assument ou détiennent une fonction d'employé, d'administrateur, de dirigeant ou toute fonction analogue ou autre intérêt ; et
 - d) le nom de la dénomination sociale de la personne morale, de toute entreprise qui est liée ou exerçant dans le même secteur, de la société privée ou de la société publique dans laquelle il détient d'autres intérêts et qui pourraient être perçus comme susceptibles d'influencer son appréciation des sujets présentés au Conseil concernant cette personne morale, entreprise ou société.

Le Membre pour qui les dispositions des paragraphes 26 a) à d) ne trouvent pas d'application doit remplir une déclaration à cet effet et la remettre au secrétaire de la Société.

Le Membre doit également produire une telle déclaration dans les 30 jours de la survenance d'un changement important à son contenu.

Les déclarations remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle.

27. Le secrétaire de la Société tient à la disposition des membres et du Comité les déclarations reçues en application des articles 5 et 26. De plus, le secrétaire de la Société avise la présidente du Conseil et le Comité de tout manquement aux obligations prévues au présent code dès qu'il en a connaissance.

Section 6 – Administrateurs nommés à d'autres conseils

28. Le Membre nommé par la Société afin d'exercer des fonctions d'administrateur auprès d'un autre organisme ou entreprise (ci après la « **Personne nommée** ») est tenu de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi, par le Règlement et par le présent code, ainsi que ceux établis dans le code d'éthique et de déontologie de tel organisme ou entreprise. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.
29. La Personne nommée n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci. Cette rémunération ne peut comprendre, même en partie, des avantages pécuniaires tels que ceux établis notamment par des mécanismes d'intéressement basés sur la variation de la valeur des actions ou sur la participation au capital-actions de l'entreprise. Toutefois, toute rémunération allouée au président et chef de la direction de la Société doit être versée directement au nom de la Société.
30. Sous réserve de ses engagements de confidentialité et de ses devoirs d'honnêteté et de loyauté et généralement des engagements de même nature découlant de la loi et du code d'éthique de l'organisme ou de l'entreprise au sein duquel la Personne nommée exerce des fonctions d'administrateur, cette dernière doit informer la Société de toute question soulevée à l'ordre du jour d'une réunion du conseil d'administration de tel organisme ou entreprise qui pourrait avoir un impact important sur les finances, sur la réputation ou sur les opérations de la Société.

La Personne nommée est tenue d'informer la Société de toute question dans un délai raisonnable, et ce, préalablement aux votes des administrateurs.

Code d'éthique et de déontologie

des membres du conseil d'administration de la Société québécoise du cannabis

Section 7 – Dispenses

31. Le présent code ne s'applique pas :

- a) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel le Membre ne participe ni directement ni indirectement ;
- b) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'une fiducie sans droit de regard dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition ;
- c) à la détention du nombre minimal d'actions requises pour être éligible comme administrateur d'une personne morale, autre qu'une entreprise exerçant dans le même secteur d'activité ;
- d) à un intérêt qui, de par sa nature et son étendue, est commun à la population en général ou à un secteur particulier dans lequel œuvre l'administrateur ;
- e) à un contrat d'assurance responsabilité des administrateurs ; à la détention de titres émis ou garantis par la Société, un gouvernement ou une municipalité à des conditions identiques pour tous ; ou
- f) à la détention dans une société cotée en Bourse ou une société privée, autre qu'une entreprise exerçant dans le même secteur d'activités ou liée, de titres représentant moins de 5 % de cette catégorie de titres de cette société.

Section 8 – Processus disciplinaire

32. Le Comité veille à l'application du présent code, en interprète les dispositions et s'assure du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les Membres. Le Comité a pour mandat :

- a) de donner son avis et de fournir son soutien à la Société et à tout Membre confronté à une situation qu'il estime poser problème ;
- b) de traiter toute demande d'information relative au présent code ; et
- c) de faire enquête de sa propre initiative ou sur réception d'allégations d'irrégularités au présent code.

- 33. Le secrétaire de la Société tient des archives où il conserve, notamment, les déclarations et divulgations qui doivent lui être transmises en vertu du présent code ainsi que les rapports, décisions et avis consultatifs.
- 34. Le Comité peut consulter et recevoir des avis de conseillers ou experts externes sur toute question qu'il juge à propos.
- 35. Le Comité préserve l'anonymat des plaignants, requérants et informateurs à moins d'intention manifeste à l'effet contraire. Il ne peut être contraint de révéler une information susceptible de dévoiler leur identité, sauf si la loi ou le tribunal l'exige.
- 36. Lorsque le Comité a des motifs raisonnables de croire qu'un Membre n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent code, il en informe immédiatement le Conseil et l'autorité compétente en lui remettant une copie complète de son dossier.
- 37. Tout employé ou Membre de la Société peut, de sa propre initiative, déposer une plainte contre un Membre auprès de l'Autorité compétente.
- 38. Le dossier de plainte est traité par l'Autorité compétente et une sanction, le cas échéant, est imposée à l'administrateur en défaut conformément à ce que prévoit le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

Section 9 – Dispositions finales

39. Le présent code d'éthique et de déontologie entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil d'administration de la Société.

Il n'a aucun effet rétroactif.

Annexe 1

Extraits de lois et règlements relatifs aux principes d'éthique et aux règles de déontologie applicables aux administrateurs publics

Code civil du Québec (RLRQ., c. C-1991)

Art. 321. L'administrateur est considéré comme mandataire de la personne morale. Il doit, dans l'exercice de ses fonctions, respecter les obligations que la loi, l'acte constitutif et les règlements lui imposent et agir dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.

Art. 322. L'administrateur doit agir avec prudence et diligence.

Il doit aussi agir avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la personne morale.

Art. 323. L'administrateur ne peut confondre les biens de la personne morale avec les siens; il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens de la personne morale ou l'information qu'il obtient en raison de ses fonctions à moins qu'il ne soit autorisé à le faire par les membres de la personne morale.

Art. 324. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations d'administrateur.

Il doit dénoncer à la personne morale tout intérêt qu'il a dans une entreprise ou une association susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre elle, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Cette dénonciation d'intérêts est consignée au procès-verbal des délibérations du conseil d'administration ou à ce qui en tient lieu.

Art. 325. Tout administrateur peut, même dans l'exercice de ses fonctions, acquérir, directement ou indirectement, des droits dans les biens qu'il administre ou contracte avec la personne morale.

Il doit signaler aussitôt le fait à la personne morale, en indiquant la nature et la valeur des droits qu'il acquiert, et demander que le fait soit consigné au procès-verbal des délibérations du conseil d'administration ou à ce qui en tient lieu. Il doit, sauf nécessité, s'abstenir de délibérer et de voter sur la question. La présente règle ne s'applique pas, toutefois, aux questions qui concernent la rémunération de l'administrateur ou ses conditions de travail.

Art. 326. Lorsque l'administrateur de la personne morale omet de dénoncer correctement et sans délai une acquisition ou un contrat, le tribunal, à la demande de la personne morale ou d'un membre, peut, entre autres mesures, annuler l'acte ou ordonner à l'administrateur de rendre compte et de remettre à la personne morale le profit réalisé ou l'avantage reçu.

L'action doit être intentée dans l'année qui suit la connaissance de l'acquisition ou du contrat.

Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, c. M-30, r. 1)

Chapitre II - Principes d'éthique et règles générales de déontologie

4. Les administrateurs publics sont nommés ou désignés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

Leur contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

5. L'administrateur public est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues par la loi et le présent règlement, ainsi que ceux établis dans le code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

L'administrateur public qui, à la demande d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement, exerce des fonctions d'administrateur dans un autre organisme ou entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

Annexe 1

6. L'administrateur public est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur public représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

7. L'administrateur public doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.
8. Le président du conseil d'administration, le premier dirigeant d'un organisme ou d'une entreprise et l'administrateur public à temps plein doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.
9. L'administrateur public doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.
- Il doit dénoncer à l'organisme ou à l'entreprise dans lequel il est nommé ou désigné tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'organisme ou l'entreprise, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.
- Sous réserve de l'article 6, l'administrateur public nommé ou désigné dans un autre organisme ou entreprise doit aussi faire cette dénonciation à l'autorité qui l'a nommé ou désigné.
10. L'administrateur public à temps plein ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de l'organisme ou de l'entreprise dans lequel il est nommé ou désigné. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Tout autre administrateur public qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'organisme ou entreprise dans lequel il est nommé ou désigné doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt à la présidente du conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur public de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisme ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

11. L'administrateur public ne doit pas confondre les biens de l'organisme ou de l'entreprise avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
12. L'administrateur public ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
- Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur public représentant ou lié à un groupe d'intérêts particuliers de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.
13. L'administrateur public à temps plein doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Il peut, toutefois, avec le consentement du président du conseil d'administration, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

Le président du conseil d'administration peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif. Toutefois, le président du conseil d'administration d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement qui détient 100 % des actions d'un autre organisme ou entreprise du gouvernement est l'autorité qui peut donner une telle autorisation au président du conseil d'administration de ce dernier organisme ou entreprise.

Annexe 1

14. L'administrateur public ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.
Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.
15. L'administrateur public ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
16. L'administrateur public doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
17. L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'organisme ou de l'entreprise.
18. L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'organisme ou l'entreprise pour lequel il a travaillé, ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.
Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'organisme ou l'entreprise pour lequel il a agi est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.
Les administrateurs publics d'un organisme ou d'une entreprise visée au deuxième alinéa ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues à cet alinéa, avec l'administrateur public qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.
19. Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs publics de l'organisme ou de l'entreprise.

Chapitre III – Activités politiques

20. L'administrateur public à temps plein, le président du conseil d'administration ou le premier dirigeant d'un organisme ou d'une entreprise qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.
21. Le président du conseil d'administration ou le premier dirigeant d'un organisme ou d'une entreprise qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.
22. L'administrateur public à temps plein qui veut se porter candidat à la charge de député à l'Assemblée nationale, de député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps plein doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.
23. L'administrateur public à temps plein qui veut se porter candidat à une charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps partiel, mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.
24. L'administrateur public à temps plein qui obtient un congé sans rémunération conformément à l'article 22 ou à l'article 23 a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30^e jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, s'il n'est pas candidat, ou s'il est candidat, au plus tard le 30^e jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.
25. L'administrateur public à temps plein dont le mandat est à durée déterminée, qui est élu à une charge publique à temps plein et qui accepte son élection, doit se démettre immédiatement de ses fonctions d'administrateur public.
Celui qui est élu à une charge publique dont l'exercice est à temps partiel doit, si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, se démettre de ses fonctions d'administrateur public.
26. L'administrateur public à temps plein dont le mandat est à durée indéterminée et qui est élu à une charge publique a droit à un congé non rémunéré pour la durée de son premier mandat électif.

Annexe 1

Chapitre IV – Rémunération

27. L'administrateur public n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci. Cette rémunération ne peut comprendre, même en partie, des avantages pécuniaires tels ceux établis notamment par des mécanismes d'intéressement basés sur la variation de la valeur des actions ou sur la participation au capital actions de l'entreprise.
28. L'administrateur public révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.
29. L'administrateur public qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.
30. Quiconque a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre d'administrateur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre d'administrateur public est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.
31. L'administrateur public à temps plein qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les 2 ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont il a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de 2 ans.

32. L'exercice à temps partiel d'activités didactiques par un administrateur public n'est pas visé par les articles 29 à 31.
33. Pour l'application des articles 29 à 31, « secteur public » s'entend des organismes, des établissements et des entreprises visés par l'annexe.

La période couverte par l'allocation ou l'indemnité de départ visée aux articles 29 et 30 correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.

Chapitre V – Code d'éthique et de déontologie

34. Les membres du conseil d'administration de chaque organisme et entreprise du gouvernement doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et règles édictés par le présent règlement.
35. Le code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie de l'organisme ou de l'entreprise.

Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de l'organisme ou de l'entreprise, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion.

Les règles de déontologie portent sur les devoirs et obligations des administrateurs publics. Elles les explicitent et les illustrent de façon indicative. Elles doivent notamment traiter :
 - 1° des mesures de prévention, notamment des règles relatives à la déclaration des intérêts détenus par les administrateurs publics ;
 - 2° de l'identification de situations de conflit d'intérêts ; et
 - 3° des devoirs et obligations des administrateurs publics même après qu'ils ont cessé d'exercer leurs fonctions.
36. Chaque organisme ou entreprise doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les administrateurs publics en application du présent règlement.

*Annexe 1***Chapitre VI – Processus disciplinaire**

37. Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsque c'est le président du conseil d'administration ou un administrateur public nommé ou désigné par le gouvernement ou un ministre qui est en cause.

Le président du conseil d'administration est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout autre administrateur public.

Toutefois, le président du conseil d'administration d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement qui détient 100 % des actions d'un autre organisme ou entreprise du gouvernement est l'autorité compétente pour agir à l'égard du président du conseil d'administration de ce dernier organisme ou entreprise sauf s'il en est lui-même le président.

38. L'administrateur public à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.
39. L'autorité compétente fait part à l'administrateur public des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les 7 jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.
40. Sur conclusion que l'administrateur public a contrevenu à la loi, au présent règlement ou au code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente lui impose une sanction.

Toutefois, lorsque l'autorité compétente est le secrétaire général associé visé à l'article 37, la sanction est imposée par le secrétaire général du Conseil exécutif. En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation d'un administrateur public nommé ou désigné par le gouvernement, celle-ci ne peut être imposée que par ce dernier ; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération l'administrateur public pour une période d'au plus 30 jours.

41. La sanction qui peut être imposée à l'administrateur public est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de 3 mois ou la révocation.
42. Toute sanction imposée à un administrateur public, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions doit être écrite et motivée.

Annexe 2

Déclaration d'adhésion au Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration

Je, soussigné(e), _____, domicilié(e) et résidant au _____, en la ville de _____, Québec, membre du conseil d'administration à la Société québécoise du cannabis, déclare avoir pris connaissance du **Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration** de la Société québécoise du cannabis adopté par le conseil d'administration le 15 novembre 2018 et en comprendre le sens et la portée et être lié(e) par chacune de ses dispositions tout comme s'il s'agissait d'un engagement contractuel de ma part envers la Société québécoise du cannabis.

Signée à _____, le _____

Membre du conseil d'administration

Annexe 3

Déclaration d'intérêts

(Conformément à l'article 26 du Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de la Société québécoise du cannabis)

Je, _____, membre du conseil d'administration de la Société québécoise du cannabis, déclare les intérêts suivants :

1. Action, créance, titre ou toute autre forme d'intérêts pécuniaires, au meilleur de ma connaissance, que ma famille immédiate ou moi détenons dans des personnes morales à but lucratif ou non lucratif ⁽¹⁾⁽²⁾ ou qui constitue une portion importante de mes avoirs ou des avoirs de ma famille immédiate et qui pourraient être susceptible d'influencer mon appréciation des sujets présentés au conseil concernant ces personnes morales.			
Dénomination sociale de la personne morale	Quantité de l'intérêt	Description (ex. : actions)	Valeur approximative de l'intérêt ou proportion des avoirs

☐ Ma famille immédiate et moi-même ne détenons pas d'intérêt correspondant à cet énoncé.

(1) Ne sont pas considérés comme des intérêts dans des personnes morales les bons du Trésor ou instrument monétaire et les obligations gouvernementales (fédérales et provinciales)

(2) Art.31 alinéa f) : « ... ne s'applique pas à la détention dans une société cotée en Bourse ou une société privée, autre qu'une entreprise exerçant dans le même secteur d'activités, de titres représentant moins de 5 % de cette catégorie de titres de cette société. »

2. Fonction d'employé, d'administrateur, de dirigeant ou toute autre fonction analogue ou autre intérêt que ma famille immédiate ou moi assumons ou détenons dans des personnes morales à but lucratif ou non lucratif	
Dénomination sociale de la personne morale	Titre de la fonction ou nature de l'intérêt

☐ Ma famille immédiate et moi-même n'assumons aucune fonction ou ne détenons aucun intérêt correspondant à cet énoncé.

3. Autres intérêts que je détiens, qui me relient à une personne morale et qui pourraient être perçus comme susceptibles d'influencer mon appréciation des sujets présentés au conseil concernant cette personne morale	
Dénomination sociale de la personne morale	Nature de l'intérêt

☐ Je ne détiens aucun intérêt correspondant à cet énoncé.

Signée à _____,

le _____

Membre du conseil d'administration



Robert Dalcourt
Vice-président principal, Finances et immobilier

Josée Laliberté
Vice-présidente principale, Personnes et culture

Yves Christian Lokossou
Vice-président, Technologies de l'information et cybersécurité

Finances

Revue financière

Ce Rapport passe en revue l'exploitation de la Société québécoise du cannabis (SQDC) pour l'exercice clos le 29 mars 2025, la situation financière, ainsi que les flux de trésorerie à cette date.

Ce Rapport doit être lu en parallèle avec les états financiers et les notes afférentes présentés ci-après. Les renseignements contenus dans la présente analyse tiennent compte des opérations et de tout événement important survenu jusqu'au 22 mai 2025.

Faits saillants 2024-2025

L'exercice financier 2024-2025 a été marqué par la mise en œuvre de la deuxième année de son Plan stratégique 2024-2026 permettant à la SQDC d'accomplir sa mission.

Pour l'exercice clos le 29 mars 2025, la SQDC a réalisé un volume de ventes de 149 223 kg de cannabis, soit une augmentation de 21,8 % par rapport à l'année financière précédente (122 478 kg en 2023-2024). Les ventes de la Société ont progressé de 12,0 % comparativement à l'exercice 2023-2024, générant un total de 741,5 millions de dollars.

L'augmentation des ventes s'explique notamment par l'ouverture de sept nouvelles succursales durant l'exercice 2024-2025. Le déploiement de nouveaux points de vente est arrimé avec les objectifs du plan stratégique afin de permettre à la SQDC d'optimiser l'accessibilité et, ainsi, poursuivre sa mission.

Une demande croissante pour les produits appartenant à la famille des concentrés a également eu une incidence à la hausse sur les ventes. Cette catégorie a pour effet d'accentuer le volume des ventes en gramme équivalent et par conséquent, de diluer le prix de vente moyen au gramme. Ce facteur explique en grande partie la différence entre le pourcentage d'augmentation des ventes et le volume de ventes.

D'autres situations ont aussi contribué à l'accroissement des ventes par rapport à l'exercice précédent, telles que le fort achalandage durant la saison estivale et la période des fêtes de l'année en cours, ainsi que la résolution du conflit de travail au cours du troisième trimestre 2023-2024.

Il est à noter que l'année financière 2024-2025 compte 52 semaines comparativement à 53 semaines pour l'exercice précédent.

En ce qui a trait aux charges nettes, la SQDC s'est assurée de maintenir une saine gestion des dépenses opérationnelles tout en investissant dans ses projets structurants, conformément aux objectifs de son plan stratégique. La SQDC a ainsi solidifié son infrastructure technologique en implantant de nouvelles solutions d'affaires qui auront une incidence positive sur ses équipes et sur l'efficacité de ses opérations.

Au 29 mars 2025, la Société compte sur un réseau bien établi de 104 succursales implantées dans toutes les régions du Québec et poursuivra l'évaluation des opportunités de marché pour le déploiement d'autres points de vente au cours de l'année 2025-2026.

Résultats en bref

Pour l'exercice financier clos le 29 mars 2025, la SQDC rapporte un résultat net de 118,1 millions de dollars comparativement à 104,1 millions de dollars lors de l'exercice précédent. De cette somme, 118,0 millions de dollars est remis sous forme de dividende au ministre des Finances du Québec et sera réinvestie notamment en prévention et en recherche en matière de cannabis.

À cela s'ajoutent les revenus fiscaux tirés de son exploitation sous forme de taxes à la consommation et de taxe d'accise, évalués à 249,5 millions de dollars (177,9 millions de dollars au provincial et 71,6 millions de dollars au fédéral). Pour l'exercice financier 2024-2025, ce sont donc 367,5 millions de dollars que la SQDC verse aux gouvernements, dont 295,9 millions de dollars à l'État québécois.

Ventes

Les ventes totales de la SQDC ont atteint 741,5 millions de dollars pour l'exercice financier clos le 29 mars 2025, soit 149 223 kg de cannabis, comparativement à 662,1 millions de dollars et 122 478 kg de cannabis pour son exercice précédent.

La SQDC a enregistré 18,8 millions de transactions (16,1 millions de transactions en 2023-2024) à un prix de vente moyen de 5,71 \$ le gramme, toutes taxes incluses et tous produits de cannabis confondus (6,22 \$ le gramme, toutes taxes incluses et tous produits de cannabis confondus en 2023-2024).

Par réseaux de vente

Les ventes du réseau de succursales se sont élevées à 708,7 millions de dollars, comparativement à 622,1 millions de dollars en 2023-2024. Exprimées en volume, les ventes en succursale totalisent 142 562 kg, alors que 114 804 kg avaient été enregistrés à l'exercice précédent.

Par ailleurs, les ventes réalisées par l'entremise du site Web de la Société ont atteint 32,8 millions de dollars (comparativement à 40,0 millions de dollars en 2023-2024), pour un volume total de 6 661 kg (comparativement à 7 674 kg en 2023-2024). L'interruption des livraisons par Postes Canada, lors du troisième trimestre de l'exercice actuel, explique en partie la diminution des ventes en ligne par rapport à l'année précédente. De plus, le conflit de travail du précédent exercice avait contribué à faire augmenter les ventes effectuées par l'intermédiaire du site Web SQDC.ca.

Coût des produits vendus et résultat brut

En 2024-2025, le coût des produits vendus à la SQDC s'est élevé à 498,3 millions de dollars (448,1 millions de dollars en 2023-2024). La Société a dégagé un bénéfice brut de 243,2 millions de dollars (214,0 millions de dollars en 2023-2024).

Charges nettes

Les charges nettes sont composées des frais de vente, des frais d'administration ainsi que des (produits nets) charges nettes de financement et autres revenus. Pour l'exercice clos le 29 mars 2025, elles ont atteint 125,1 millions de dollars (109,9 millions de dollars lors de l'exercice 2023-2024). Exprimées en fonction des ventes, ces charges nettes représentent un taux de 16,9 % en comparaison à 16,6 % en 2023-2024.

La rémunération du personnel, qui est la principale catégorie de charges nettes de la Société, a totalisé 67,1 millions de dollars. Ce poste représente 53,6 % de la totalité des charges nettes. Exprimée en fonction des ventes, la rémunération affiche un ratio de 9,1 %.

Les frais d'occupation d'immeubles et les autres frais d'exploitation constituent les autres principales catégories de charges nettes. Les frais d'occupation d'immeubles sont de 29,7 millions de dollars, représentant 23,7 % des charges nettes et 4,0 % des ventes.

Les autres frais d'exploitation ont totalisé, pour leur part, 21,6 millions de dollars, ce qui représente 17,3 % des charges nettes et 2,9 % des ventes.

Enfin, les frais de livraison et de marchandisage ainsi que les autres charges ont totalisé 6,7 millions de dollars, ce qui représente 5,4 % des charges nettes et 0,9 % des ventes.

Investissements

Au cours de l'exercice, les investissements en immobilisations se sont élevés à 7,4 millions de dollars. La majorité de ces investissements a été consacrée à l'ouverture de nouvelles succursales et à l'amélioration de points de vente existants.

Situation financière

Au 29 mars 2025, l'actif total de la SQDC se chiffre à 144,4 millions de dollars comparativement à 135,9 millions de dollars au 30 mars 2024. La trésorerie représente 51,7 millions de dollars. La Société a peu de comptes à recevoir puisque toutes ses ventes sont faites au comptant, par cartes de débit ou de crédit. Les inventaires de 24,0 millions de dollars représentent l'inventaire des produits disponibles à la vente.

Les actifs non courants totalisent 67,2 millions de dollars et représentent les immobilisations corporelles, incorporelles et les actifs au titre de droits d'utilisation des baux à leur valeur comptable nette respective.

Les éléments du passif courant totalisent 115,3 millions de dollars (105,7 millions de dollars au 30 mars 2024). Les comptes fournisseurs et autres charges à payer représentent 49,1 millions de dollars. Le dividende à payer de 58,0 millions de dollars correspond à la portion impayée du dividende déclaré en fin d'année et sera payé dans la première moitié de la subséquente année financière. Le montant de 0,8 million de dollars dû à la Société des alcools du Québec (SAQ), en lien avec l'entente de services, représente les charges de la dernière période. Les taxes à payer de 2,2 millions de dollars ainsi que la portion à court terme des obligations locatives de 5,2 millions de dollars constituent le reste du passif à court terme.

Le passif non courant constitué des obligations locatives et du régime de retraite supplémentaire se chiffre à 29,1 millions de dollars.

Flux de trésorerie

Au cours de l'exercice financier clos le 29 mars 2025, les activités d'exploitation de la SQDC ont généré des liquidités de trésorerie suffisantes pour subvenir à ses activités d'investissement et de financement.

En effet, les flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation, de 134,5 millions de dollars, ont permis de déboursier 7,8 millions de dollars pour l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles, de rembourser 5,5 millions de dollars liés aux obligations locatives, puis de verser 52,1 millions de dollars pour le paiement du dividende restant de l'exercice précédent ainsi que 60,0 millions de dollars pour le paiement partiel du dividende de l'année financière 2024-2025.

Par le fait même, l'état des flux de trésorerie de la Société présente une augmentation nette de 9,1 millions de dollars.

Perspectives

La direction de la SQDC est satisfaite des résultats de l'exercice financier se terminant le 29 mars 2025.

La Société poursuit le déploiement de son Plan stratégique 2024-2026 qui repose sur trois piliers, soit l'engagement de ses équipes, l'optimisation de l'accompagnement offert à sa clientèle et le rayonnement de sa mission au sein de la société québécoise. Son objectif étant de demeurer la destination de confiance pour l'achat de cannabis au Québec.

Dans la perspective d'élargir sa couverture de marché et d'être encore plus accessible, la Société prévoit l'ouverture de nouveaux points de vente au cours du prochain exercice financier en plus d'évaluer la possibilité d'étendre les heures d'ouverture de certaines de ses succursales. La satisfaction de la clientèle étant au cœur de ses priorités, la SQDC profite également de l'ouverture de ses nouvelles succursales pour revoir et optimiser l'expérience avec des parcours clients mieux adaptés et une offre de produits évolutive.

D'ailleurs, la SQDC poursuit l'introduction de produits qui répondront à l'évolution de la demande tout en se conformant à sa mission d'offrir des produits à moindre risque dans une perspective de protection de la santé. C'est dans cette optique que la SQDC se prépare à commercialiser des produits de vapotage à l'automne 2025.

Lydia Antony
Analyste financier principale –
opérations succursales, Finances

Laurent Jobin
Analyste financier principal –
finance corporative, Finances

Geneviève Biard
Technicienne comptable

États financiers



Attestation financière de la présidente et cheffe de la direction et du vice-président principal, Finances et immobilier

Nous, Suzanne Bergeron, présidente et cheffe de la direction, et Robert Dalcourt, vice-président principal, Finances et immobilier de la Société québécoise du cannabis, attestons ce qui suit :

1. **Examen** : Nous avons examiné les états financiers, la revue financière annuelle et le communiqué de presse visant les résultats annuels (ci-après désignés comme les « Documents annuels ») de la Société québécoise du cannabis (« la Société ») pour l'exercice clos le 29 mars 2025.
2. **Aucune information fausse ou trompeuse** : À notre connaissance et avec la diligence raisonnable dont nous avons fait preuve, les Documents annuels ne contiennent pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omettent de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite, pour l'exercice visé par les Documents annuels.
3. **Image fidèle** : À notre connaissance, les états financiers et les autres éléments d'information financière présentés dans les Documents annuels donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société à la date de clôture de l'exercice présenté dans les Documents annuels ainsi que des résultats de son exploitation pour l'exercice.
4. **Responsabilité** : Nous avons la responsabilité d'établir et de maintenir des contrôles et procédures de communication de l'information (CPCI) et le contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF) pour la Société au sens de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*.
5. **Conception** : Sous réserve des limitations indiquées, le cas échéant, aux paragraphes 5.2 et 5.3, à la clôture de l'exercice, nous avons fait ce qui suit :
 - a) conçu ou fait concevoir sous notre supervision des CPCI pour fournir l'assurance raisonnable que :
 - i) l'information importante relative à la Société nous est communiquée par d'autres personnes, en particulier pendant la période où les Documents annuels sont établis;
 - ii) l'information qui doit être présentée par la Société dans les Documents annuels qu'elle dépose ou transmet en vertu de la législation est enregistrée, traitée, condensée et présentée dans les délais prescrits par cette législation;
 - b) conçu ou fait concevoir sous notre supervision le CIIF pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de publication de l'information financière, conformément aux Normes IFRS de comptabilité.
- 5.1 **Cadre de contrôle** : Le cadre de contrôle que nous avons utilisé pour concevoir le CIIF est celui proposé par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO 2013).
- 5.2 **Faiblesse importante du CIIF liée à la conception** : s. o.
- 5.3 **Limitation de l'étendue de la conception** : s. o.
6. **Évaluation** : Nous, soussignés, avons fait ce qui suit :
 - a) évalué ou fait évaluer sous notre supervision l'efficacité des CPCI de la Société à la clôture de l'exercice et la Société a présenté dans sa revue financière annuelle nos conclusions en fonction de cette évaluation;
 - b) évalué ou fait évaluer sous notre supervision l'efficacité du CIIF de la Société à la clôture de l'exercice et la Société a présenté dans sa revue financière annuelle l'information suivante :
 - i) nos conclusions au sujet de l'efficacité du CIIF à la clôture de l'exercice en fonction de cette évaluation;
 - ii) les éléments sur chaque faiblesse importante liée au fonctionnement existant à la clôture de l'exercice : s. o.
7. **Communication des modifications du CIIF** : La Société a présenté dans sa revue financière annuelle toute modification apportée au CIIF au cours de la période comptable commençant le 31 mars 2024 et se terminant le 29 mars 2025 qui a eu, ou est raisonnablement susceptible d'avoir, une incidence importante sur le CIIF.
8. **Communication aux auditeurs et au conseil d'administration ou au comité d'audit de la Société** : Nous avons informé, en fonction de la dernière évaluation du CIIF, les auditeurs indépendants externes ainsi que le conseil d'administration de la Société ou son comité d'audit de toute fraude impliquant la direction ou d'autres salariés jouant un rôle important dans le CIIF.



Suzanne Bergeron
Présidente et cheffe de la direction

Montréal, le 22 mai 2025



Robert Dalcourt
Vice-Président principal, Finances et immobilier

Responsabilité de la direction relativement à l'information financière

Les états financiers qui suivent ont été dressés par la direction de la Société québécoise du cannabis (la Société) et approuvés par son conseil d'administration. La direction est responsable des données et des affirmations contenues dans ces états financiers et dans les autres sections du Rapport annuel. Les états financiers ont été préparés selon les méthodes et les procédés établis par la direction, conformément aux Normes IFRS de comptabilité, et reflètent les meilleurs jugements et estimations de la direction, basés sur l'information disponible au 22 mai 2025.

Dans le cadre de ses responsabilités, la direction de la Société maintient un système de contrôle interne conçu pour fournir une assurance raisonnable que les biens de l'entreprise sont convenablement protégés, que les transactions sont effectuées conformément à son autorisation et, enfin, que les registres comptables constituent une base fiable pour l'établissement d'états financiers exacts et ponctuels. La direction reconnaît qu'elle est responsable de gérer les affaires de la Société conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration de la Société a la responsabilité de s'assurer que la direction remplit ses obligations relatives à la préparation d'états financiers et au contrôle financier de l'exploitation. Le conseil d'administration s'acquitte de cette tâche au moyen de son comité d'audit, qui se compose uniquement d'administratrices indépendantes et d'administrateurs indépendants. Ce comité révisé périodiquement les états financiers et étudie également les rapports portant sur les méthodes comptables ainsi que sur les systèmes de contrôle interne. Les auditeurs indépendants peuvent, sans restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne leur audit.

Les états financiers ont été audités conjointement par le Vérificateur général du Québec et par le cabinet Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l., conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport des auditeurs indépendants, qui figure ci-après, précise la nature et l'étendue de leur audit et présente leur opinion à l'égard de ces états financiers.



Suzanne Bergeron
Présidente et cheffe de la direction

Montréal, le 22 mai 2025



Robert Dalcourt
Vice-Président principal, Finances et immobilier



RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au ministre des Finances

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société québécoise du cannabis (« la Société »), qui comprennent l'état de la situation financière au 29 mars 2025, et l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes afférentes, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société au 29 mars 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport des auditeurs sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel 2025, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'IASB, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), nous déclarons qu'à notre avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

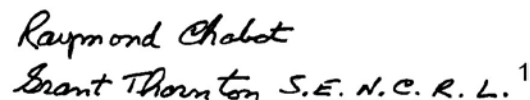
Pour le vérificateur général par intérim du Québec,



Patrick Dubuc, CPA auditeur
Vérificateur général adjoint

Montréal, le 22 mai 2025

Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l.



¹CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A127023

Montréal, le 22 mai 2025

État du résultat global

pour l'exercice clos le 29 mars 2025

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

	2025	2024
Ventes (note 6)	741 505 \$	662 080 \$
Coût des produits vendus (note 6)	498 313	448 059
Résultat brut (note 6)	243 192	214 021
Frais de vente	99 402	87 770
Frais d'administration	27 495	23 583
Résultat d'exploitation	116 295	102 668
(Produits nets) charges nettes de financement et autres revenus (note 9)	(1 756)	(1 447)
Résultat net de l'exercice	118 051	104 115
Autres éléments du résultat global		
Élément qui ne sera pas reclassé ultérieurement en résultat net		
Réévaluation au titre des prestations définies du régime de retraite (note 17)	35	(25)
Résultat global de l'exercice	118 016 \$	104 140 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

État des variations des capitaux propres pour l'exercice clos le 29 mars 2025

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

	Capital-actions	Résultats nets non distribués	Autres éléments du résultat global	Total des capitaux propres
Solde au 25 mars 2023	2 \$	– \$	– \$	2 \$
Résultat net de l'exercice	–	104 115	–	104 115
Autres éléments du résultat global (note 17)	–	–	25	25
Dividende	–	(104 115)	–	(104 115)
Solde au 30 mars 2024	2	–	25	27
Résultat net de l'exercice	–	118 051	–	118 051
Autres éléments du résultat global (note 17)	–	–	(35)	(35)
Dividende	–	(118 041)	–	(118 041)
Solde au 29 mars 2025	2 \$	10 \$	(10)\$	2 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

État de la situation financière

Au 29 mars 2025

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

	29 mars 2025	30 mars 2024
Actif		
Actif courant		
Trésorerie	51 676 \$	42 557 \$
Comptes clients et autres débiteurs (note 10)	67	94
Stocks (note 11)	23 979	23 740
Charges payées d'avance	1 509	944
	77 231	67 335
Immobilisations corporelles (note 12)	34 065	33 179
Immobilisations incorporelles (note 13)	2 067	3 454
Actifs au titre de droits d'utilisation des baux (note 14)	31 066	31 916
	144 429 \$	135 884 \$
Passif		
Passif courant		
Comptes fournisseurs et autres charges à payer (note 16)	49 118 \$	45 176 \$
Taxes à payer	2 235	2 762
Dividende à payer (note 8)	58 041	52 115
Dû à la SAQ (note 24)	793	1 042
Portion à court terme des obligations locatives (note 18)	5 162	4 634
	115 349	105 729
Obligation au titre des prestations définies (note 17)	145	71
Obligations locatives (note 18)	28 933	30 057
	144 427	135 857
Capitaux propres		
Capital-actions (note 19)	2	2
Résultats non distribués	10	–
Autres éléments du résultat global	(10)	25
	2	27
	144 429 \$	135 884 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.



Johanne Brunet
Présidente du conseil d'administration



Louise Martel
Présidente du comité d'audit

État des flux de trésorerie

pour l'exercice clos le 29 mars 2025

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

	2025	2024
Activités d'exploitation		
Résultat net de l'exercice	118 051 \$	104 115 \$
Éléments sans impact sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	5 997	6 340
Amortissement des immobilisations incorporelles	1 935	1 506
Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation des baux	4 948	4 794
Charge relative à l'obligation au titre des prestations définies	41	46
Réévaluation d'un contrat de location	–	(25)
Intérêts versés en vertu des obligations locatives	781	800
	131 753	117 576
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 21)	2 727	5 674
Prestations versées au titre du Régime de retraite supplémentaire de la haute direction	(2)	–
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	134 478	123 250
Activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations corporelles (notes 12 et 21)	(7 222)	(4 456)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles (notes 13 et 21)	(547)	(1 634)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(7 769)	(6 090)
Activités de financement		
Remboursement d'obligations locatives	(4 694)	(4 468)
Intérêts versés en vertu des obligations locatives	(781)	(800)
Païement de dividendes	(112 115)	(106 942)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(117 590)	(112 210)
Augmentation nette de la trésorerie	9 119	4 950
Trésorerie au début de l'exercice	42 557	37 607
Trésorerie à la fin de l'exercice	51 676 \$	42 557 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 29 mars 2025

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

1

Généralités, statuts et nature des activités

La Société québécoise du cannabis (la Société) a été constituée le 12 juin 2018 en vertu de la *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière* (RLRQ, 2018, chapitre 19). Son siège social est situé au 7355, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, Canada. La Société a débuté ses opérations le 17 octobre 2018 et sa mission est d'assurer la vente du cannabis dans une perspective de protection de la santé, afin d'intégrer les consommateurs au marché licite du cannabis et de les y maintenir, sans favoriser la consommation de cannabis. La Société est une filiale selon la loi de la Société des alcools du Québec (SAQ). Elle ne répond pas aux critères d'une filiale selon l'IFRS 10 des Normes IFRS de comptabilité. Elle est plutôt considérée comme une entreprise associée. À titre d'entreprise gouvernementale, la Société est exonérée de l'impôt sur les bénéfices.

2

Exercice financier

L'exercice financier de la Société se termine le dernier samedi du mois de mars. L'exercice financier clos le 29 mars 2025 comprend 52 semaines d'exploitation (53 semaines pour celui clos le 30 mars 2024).

3

Méthodes comptables significatives

Mode de présentation et déclaration de conformité

Les présents états financiers ainsi que les notes afférentes ont été préparés conformément aux Normes IFRS de comptabilité. Les états financiers ont été approuvés et autorisés pour publication par le conseil d'administration le 22 mai 2025.

Les états financiers sont présentés dans la monnaie fonctionnelle de la Société, soit le dollar canadien.

Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique.

3 Méthodes comptables significatives (suite)

Comptabilisation des produits

Les produits des activités ordinaires de la Société découlent principalement de la vente de produits de cannabis. Pour déterminer si elle doit comptabiliser des produits des activités ordinaires, la Société procède aux cinq étapes suivantes :

1. Identification du contrat conclu avec un client;
2. Identification des obligations de prestation;
3. Détermination du prix de transaction;
4. Répartition du prix de transaction entre les obligations de prestation;
5. Comptabilisation des produits des activités ordinaires lorsque les obligations de prestation sont remplies ou à mesure qu'elles le sont.

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés à un moment précis, soit lorsque la Société a rempli ses obligations de prestation en transférant les biens à ses clientes et clients.

Les produits de financement sont comptabilisés sur une base d'engagement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Instruments financiers

Comptabilisation et décomptabilisation

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la Société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration, ou lorsque l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages importants sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers de la Société sont classés et évalués au coût amorti.

Les actifs financiers, à l'exception des comptes clients et autres débiteurs qui ne comportent pas une composante de financement importante et qui sont évalués aux prix de transaction selon l'IFRS 15, sont évalués à la juste valeur au moment de leur comptabilisation initiale, majorés ou diminués des coûts de transaction.

Le classement des actifs financiers s'effectue généralement en fonction du modèle économique dans le cadre duquel un actif financier est géré et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

Après leur comptabilisation initiale, la Société évalue ces actifs financiers au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. L'actualisation est omise si son effet est non significatif.

La trésorerie ainsi que les comptes clients et autres débiteurs font partie de cette catégorie d'instruments financiers.

Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers de la Société sont classés et évalués au coût amorti.

Les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur et, le cas échéant, ajustés en fonction des coûts de transaction. Par la suite, les passifs financiers sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les comptes fournisseurs et autres charges à payer (à l'exception de la rémunération du personnel à payer), le dividende à payer et le dû à la SAQ sont classés dans les « Passifs financiers au coût amorti ».

3 Méthodes comptables significatives (suite)

Instruments financiers (suite)

Évaluation des instruments financiers

La juste valeur est fondée sur le cours d'un marché lorsqu'il existe un marché actif; autrement, la juste valeur est évaluée au moyen de méthodes d'évaluation fondées principalement sur les flux de trésorerie actualisés intégrant des données de marché externes, si c'est possible. Le coût amorti d'un actif financier ou d'un passif financier correspond à la valeur attribuée à un actif financier ou à un passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminuée des remboursements en principal, majorée ou diminuée du cumul de l'amortissement, calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre cette valeur initiale et la valeur à l'échéance et, dans le cas d'un actif financier, ajustée au titre de la correction de valeur pour perte. Bien que les actifs financiers de la Société soient soumis aux exigences de perte de crédit attendues, la perte identifiée est non significative.

Trésorerie

La trésorerie représente les liquidités déposées auprès d'institutions financières reconnues et porte intérêt aux taux du marché.

Stocks

Les stocks sont évalués au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation, le coût étant déterminé selon la méthode de l'épuisement successif. Le coût des stocks de produits de cannabis correspond au coût d'acquisition. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal des activités, diminué des coûts nécessaires pour réaliser la vente.

Immobilisations corporelles

Les améliorations locatives, le mobilier et équipement ainsi que l'équipement informatique sont comptabilisés au coût d'acquisition, diminué des amortissements et des pertes de valeur.

Un élément des immobilisations corporelles est décomptabilisé lors de sa cession ou lorsque aucun avantage économique futur n'est attendu de l'utilisation continue de l'actif. Le gain ou la perte découlant de la cession ou de la mise hors service d'un élément des immobilisations corporelles, qui correspond à la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable de l'actif, est comptabilisé à l'état du résultat global.

Ces actifs sont amortis à compter de la date où ils sont prêts à être mis en service, c'est-à-dire dès qu'ils se trouvent à l'endroit et dans l'état nécessaires pour pouvoir être exploités de la manière prévue par la direction, sur leur durée d'utilité attendue selon la méthode de l'amortissement linéaire. Les valeurs résiduelles, les durées d'utilité et le mode d'amortissement sont réexaminés à la fin de chaque exercice. Les périodes d'amortissement sont les suivantes :

Améliorations locatives	5 à 10 ans
Mobilier et équipement	10 ans
Équipement informatique	5 ans

L'amortissement des immobilisations corporelles est réparti entre les « Frais de vente » et les « Frais d'administration ».

3 Méthodes comptables significatives (suite)

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, composées de logiciels développés à l'interne et de logiciels et licences acquis, sont comptabilisées au coût, diminué des amortissements et des pertes de valeur. Celui-ci comprend les frais directement liés à l'acquisition, à l'installation ou au développement de logiciels destinés à un usage interne.

Les coûts directement attribuables à la phase de développement de nouveaux logiciels sont comptabilisés à titre d'immobilisations incorporelles à condition qu'ils remplissent les exigences suivantes :

- L'achèvement de l'immobilisation incorporelle est techniquement faisable en vue de sa mise en service;
- La Société a l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service;
- La Société a la capacité de mettre en service l'immobilisation incorporelle;
- L'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables;
- Il existe des ressources techniques, financières et autres appropriées pour achever le développement de l'immobilisation incorporelle et la mettre en service;
- Les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement peuvent être évaluées de façon fiable.

Les dépenses pour la phase de recherche d'un projet interne et celles de développement qui ne remplissent pas ces critères pour l'inscription à l'actif sont comptabilisées au résultat net de l'exercice au fur et à mesure qu'elles sont engagées. Les coûts de configuration ou de personnalisation dans le cadre d'accords d'infonuagique qui ne satisfont pas aux critères de capitalisation sont passés en charges et comptabilisés à l'état du résultat global.

Un élément des immobilisations incorporelles est décomptabilisé lors de sa cession ou lorsque aucun avantage économique futur n'est attendu de l'utilisation continue de l'actif. Le gain ou la perte découlant de la cession ou de la mise hors service d'un élément des immobilisations incorporelles, qui correspond à la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable de l'actif, est comptabilisé à l'état du résultat global.

Ces actifs sont amortis à compter de la date où ils sont prêts à être mis en service, c'est-à-dire dès qu'ils se trouvent à l'endroit et dans l'état nécessaires pour pouvoir être exploités de la manière prévue par la direction, sur leur durée d'utilité attendue selon la méthode de l'amortissement linéaire. Les valeurs résiduelles, les durées d'utilité et le mode d'amortissement sont réexaminés à la fin de chaque exercice. Les périodes d'amortissement sont les suivantes :

Logiciels et licences acquis	5 ans
Logiciels développés à l'interne	5 ans

Les charges se rapportant à la maintenance des logiciels, c'est-à-dire les sommes dépensées pour l'achat et l'installation de correctifs et de mises à niveau mineures, sont comptabilisées en résultat net de l'exercice au cours duquel elles sont engagées.

L'amortissement des immobilisations incorporelles est réparti entre les « Frais de vente » et les « Frais d'administration ».

Dépréciation des actifs financiers

À chaque date de clôture, la direction évalue la perte de valeur pour un actif financier évalué au coût amorti, à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie, si le risque de crédit que comporte l'instrument financier a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale. Lorsque le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante, la Société évalue la perte de valeur au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir. Les pertes de valeur, le cas échéant, sont comptabilisées à l'état du résultat global.

3 Méthodes comptables significatives (suite)

Dépréciation des actifs non financiers

Aux fins de l'évaluation de la dépréciation, les actifs sont regroupés aux niveaux les plus bas générant des entrées de trésorerie largement indépendantes appelées unités génératrices de trésorerie (UGT). La Société considère chaque succursale de vente au détail comme une UGT distincte aux fins du test de dépréciation. Elle effectue un test de dépréciation lorsque des indices de dépréciation sont présents. Par conséquent, certains actifs sont soumis individuellement à un test de dépréciation tandis que d'autres sont testés au niveau de l'unité génératrice de trésorerie.

Les immobilisations corporelles, incorporelles et les actifs au titre de droits d'utilisation des baux sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. À la fin de chaque exercice, la Société détermine s'il existe un indice qu'un actif non financier ait subi une perte de valeur. En fin d'exercice, la Société effectue un test de dépréciation des immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore prêtes à être utilisées, qu'il y ait eu indice de dépréciation ou non. Une perte de valeur égale au montant par lequel la valeur comptable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie excède sa valeur recouvrable est comptabilisée. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Pour déterminer la valeur d'utilité, la direction procède à une estimation des flux de trésorerie futurs provenant de chaque actif ou de chaque unité génératrice de trésorerie, puis elle détermine un taux d'intérêt approprié aux fins du calcul de la valeur actualisée de ces flux de trésorerie.

Les pertes de valeur liées aux unités génératrices de trésorerie sont réparties au prorata des actifs de l'unité génératrice de trésorerie. Tous les actifs sont subséquemment réévalués afin de relever tout indice indiquant qu'une perte de valeur comptabilisée antérieurement puisse ne plus exister. Une reprise de valeur peut compenser une perte de valeur antérieure si la valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie excède la valeur comptable jusqu'à concurrence du coût amorti qui aurait été obtenu si la dépréciation n'avait pas été comptabilisée.

Contrats de location

La Société comptabilise un actif au titre de droits d'utilisation et une obligation locative relativement à un contrat de location à la date à laquelle l'actif sous-jacent est disponible pour utilisation par la Société (ci-après « date de début »).

L'actif au titre de droits d'utilisation est initialement évalué au coût, qui comprend le montant initial de l'obligation locative ajusté pour les paiements de loyers effectués à ou avant la date de début, plus les coûts directs initiaux engagés et une estimation de tout coût de démantèlement et d'enlèvement de l'actif sous-jacent, moins tout avantage incitatif à la location reçu.

L'actif au titre de droits d'utilisation est amorti sur la plus courte période entre la durée de vie utile de l'actif sous-jacent et la durée du contrat de location sur une base linéaire, ces durées s'échelonnant sur une période de 5 à 10 ans. De plus, le coût d'un actif au titre de droits d'utilisation est diminué du cumul des pertes de valeur et, le cas échéant, est ajusté pour tenir compte des réévaluations de l'obligation locative afférente.

L'obligation locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés à la date de début, calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, si ce taux ne peut être déterminé facilement, du taux d'emprunt marginal de la Société. En règle générale, la Société utilise son taux d'emprunt marginal comme taux d'actualisation. Les paiements de loyers inclus dans l'obligation locative comprennent notamment ce qui suit :

- les paiements fixes, y compris les loyers fixes en substance, déduction faite des avantages incitatifs à la location à recevoir;
- les paiements variables, qui sont en fonction d'un indice ou d'un taux, initialement évalués au moyen de l'indice ou du taux en vigueur à la date de début;
- les paiements de loyers relatifs à des options de prolongation que la Société a la certitude raisonnable d'exercer.

La charge d'intérêts relative aux obligations locatives est comptabilisée au résultat net selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

3 Méthodes comptables significatives (suite)

Contrats de location (suite)

L'obligation locative est réévaluée lorsqu'il y a une modification dans les paiements de loyers futurs découlant d'un changement dans un index ou un taux, ou lorsque la Société change son évaluation relative à l'exercice d'une option d'achat, de prolongation ou de résiliation.

L'ajustement de l'obligation locative est porté en ajustement de l'actif au titre de droits d'utilisation afférents ou est enregistré dans le résultat net si l'actif au titre d'utilisation a été réduit à zéro.

Les paiements de loyers relatifs aux contrats de location ayant une durée de location de moins de 12 mois et aux contrats de location dont l'actif sous-jacent est de faible valeur sont comptabilisés sur une base linéaire à titre de charge au résultat net.

Régimes d'avantages du personnel

Régimes de retraite

Les employées et employés de la Société participent à des régimes de retraite généraux et obligatoires, soit au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes, administrés par Retraite Québec, sont considérés par la Société comme des régimes à cotisations définies. En effet, les obligations de la Société envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur. La part de l'employeur à ces régimes est comptabilisée en charge dans l'exercice au cours duquel les services correspondants des employées et employés sont reçus.

La Société administre également un régime de retraite supplémentaire pour la haute direction. Ce régime prend en compte le nombre d'années de service et la moyenne des cinq salaires annuels les plus élevés durant la carrière de l'employée ou de l'employé. Ce régime est à prestations définies et comporte également des garanties de versement de rentes à la retraite et de prestation au décès qui sont indexées annuellement. Les cotisations au régime ont débuté le 1^{er} avril 2022.

La direction procède à une estimation annuelle de l'obligation au titre des prestations définies (OPD) du régime de retraite supplémentaire avec le soutien d'actuaire indépendants. Une évaluation actuarielle complète a été effectuée cette année. L'évaluation de l'OPD au titre d'avantages postérieurs à l'emploi est fondée sur des méthodes et hypothèses actuarielles en utilisant les taux spécifiques au régime supplémentaire de retraite de la haute direction.

Le coût des services courants et passés du régime de retraite sont passés en charges dans le poste « Frais d'administration ».

Autres

Les avantages du personnel à court terme, notamment les droits aux vacances, sont des passifs courants comptabilisés au poste « Comptes fournisseurs et autres charges à payer » et évalués aux montants non actualisés que la Société s'attend à payer en raison des droits non utilisés.

Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque les obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, se traduiront probablement par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques de la Société et que les montants peuvent être estimés de manière fiable. Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant sont incertains.

L'évaluation des provisions correspond aux charges estimées nécessaires à l'extinction de l'obligation actuelle, en fonction des éléments probants les plus fiables disponibles à la fin de l'exercice, incluant les risques et les incertitudes liés à l'obligation actuelle. Les provisions sont actualisées lorsque la valeur temps de l'argent est significative.

Les provisions sont revues à la fin de chaque exercice et ajustées pour refléter les meilleures estimations à cette date et les ajustements sont comptabilisés à l'état du résultat global.

Lorsqu'une sortie possible de ressources représentatives d'avantages économiques résultant d'une obligation actuelle est considérée comme étant improbable ou de probabilité faible, aucun passif n'est comptabilisé.

Capitaux propres et dividende

Les capitaux propres comprennent le capital-actions, représentant la valeur nominale des actions émises ainsi que les résultats nets non distribués. Le dividende à payer à l'actionnaire est présenté séparément à l'état de la situation financière lorsqu'il a été approuvé avant la date de clôture.

4

Normes, modifications et interprétations nouvelles ou révisées

Normes qui ne sont pas encore en vigueur et que la Société n'a pas adoptées de façon anticipée

IFRS 18, États financiers : présentation et informations à fournir

La norme IFRS 18, États financiers : présentation et informations à fournir, publiée par l'International Accounting Standards Board (IASB), énonce les dispositions en matière de présentation et d'informations à fournir dans les états financiers à usage général qui visent à ce que les informations y figurant soient pertinentes et donnent une image fidèle des actifs, passifs, capitaux propres, produits et charges de l'entité.

Les dispositions d'IFRS 18 portent notamment sur :

- la présentation dans l'état du résultat net des nouveaux sous-totaux définis;
- les informations à fournir dans les notes complémentaires aux états financiers en ce qui concerne les mesures de la performance définies par la direction;
- des principes améliorés en ce qui concerne le regroupement et la ventilation des informations dans les états financiers et les notes complémentaires.

La norme IFRS 18 remplace l'IAS 1 Présentation des états financiers et s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027. Une application anticipée est permise. La Société n'a pas encore évalué l'incidence de ces modifications sur ses états financiers.

Modifications à IFRS 9 et IFRS 7 – Modifications relatives au classement et à l'évaluation des instruments financiers

Le 30 mai 2024, l'IASB a publié des modifications ciblées à IFRS 9 Instruments financiers et IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les modifications apportent des éclaircissements sur le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques liées à des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance et de caractéristiques similaires, et répondent aux préoccupations soulevées au sujet du règlement des passifs effectué au moyen de systèmes de paiement électronique.

Ces modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026. Une application anticipée est permise. La Société n'a pas encore évalué l'incidence de ces modifications sur ses états financiers.

À la date d'autorisation pour publication des présents états financiers, d'autres nouvelles normes, de nouvelles modifications et de nouvelles interprétations des normes existantes ont été publiées, mais ne sont pas encore en vigueur. La Société ne les a pas adoptées de façon anticipée. Elle prévoit les adopter selon leur date d'entrée en vigueur, mais ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur ses états financiers.

5

Utilisation d'estimations comptables et de jugements critiques

La préparation des états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité exige que la direction exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle utilise des hypothèses et des estimations qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants comptabilisés des produits et des charges au cours de l'exercice.

Les estimations et leurs hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement et l'incidence de toute modification est immédiatement comptabilisée. Ces estimations et leurs hypothèses reposent sur l'expérience, la conjoncture économique et les tendances générales, ainsi que les conjectures à l'égard de l'issue probable de ces questions. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Des explications quant aux principaux jugements critiques, hypothèses et estimations comptables importants sont présentées ci-dessous :

Logiciels développés à l'interne et dépenses de recherche

La direction doit poser un jugement important pour distinguer l'étape de la recherche de celle du développement. Les coûts directement attribuables à la phase de développement sont comptabilisés en tant qu'actifs lorsque tous les critères sont respectés, tandis que les dépenses de recherche sont passées en charges au fur et à mesure qu'elles ont été engagées.

Durée d'utilité des actifs amortissables

La direction examine les durées d'utilité des actifs amortissables à la fin de chaque exercice. Les incertitudes concernant ces estimations sont liées à l'obsolescence technique, qui pourrait modifier les durées d'utilité.

Dépréciation des actifs non financiers

L'évaluation des faits et circonstances démontrant l'existence d'un quelconque indice qu'un actif non financier a pu se déprécier ou reprendre de la valeur est un processus subjectif qui implique du jugement critique et souvent un certain nombre d'estimations comptables et d'interprétations. S'il existe un indice qu'un actif non financier ou une unité génératrice de trésorerie a pu se déprécier ou reprendre de la valeur, la valeur recouvrable de l'actif non financier pris individuellement ou de l'unité génératrice de trésorerie doit être estimée.

Lorsqu'elle procède à l'évaluation des flux de trésorerie futurs prévus, la direction pose des hypothèses relativement aux résultats d'exploitation futurs. Ces hypothèses se rapportent à des événements et circonstances futurs. Les résultats réels peuvent différer et donner lieu à des ajustements futurs.

Évaluation des contrats de location

La Société comptabilise des obligations locatives en ce qui concerne les contrats de location à la valeur actualisée des paiements de loyers restants, calculées à l'aide du taux d'emprunt marginal de la Société. En plus des estimations de la direction pour déterminer la durée des contrats de location et le taux d'intérêt approprié pour évaluer l'obligation locative, le jugement est utilisé pour déterminer s'il y a une certitude raisonnable qu'une option de prolongation ou de résiliation du contrat de location sera exercée.

Obligation au titre des prestations définies

L'obligation au titre des prestations définies du régime de retraite supplémentaire de la haute direction est sujet à des incertitudes, particulièrement quant à l'estimation des taux d'actualisation et des taux d'inflation et de mortalité, qui peuvent varier considérablement dans les évaluations futures des OPD de la Société.

6

Ventes, coût des produits vendus et résultat brut

	2025			2024		
	Succursales	Web ⁽¹⁾	Total	Succursales	Web ⁽¹⁾	Total
Ventes	708 696 \$	32 809 \$	741 505 \$	622 054 \$	40 026 \$	662 080 \$
Coût des produits vendus	476 494	21 819	498 313	421 353	26 706	448 059
Résultat brut	232 202 \$	10 990 \$	243 192 \$	200 701 \$	13 320 \$	214 021 \$

(1) Les ventes Web sont constituées de l'ensemble des ventes effectuées par l'intermédiaire du site Web SQDC.ca, incluant celles associées au ramassage de commande en succursale et au service de livraison 90 minutes, pour les succursales au sein desquelles ces services sont offerts.

7

Rémunération du personnel

Les charges comptabilisées au titre de rémunération du personnel se détaillent comme suit :

	2025	2024
Frais de vente		
Salaires et autres avantages du personnel	44 982 \$	36 848 \$
Avantages sociaux et cotisations aux régimes de retraite	9 467	8 284
	54 449	45 132
Frais d'administration		
Salaires et autres avantages du personnel	10 339	9 509
Avantages sociaux et cotisations aux régimes de retraite	2 280	1 997
	12 619	11 506
	67 068 \$	56 638 \$

8

Dividende

Pour l'exercice clos le 29 mars 2025, le dividende déclaré par la Société est fixé par le ministre des Finances du Québec. Ce dividende est remis entièrement dans le Fonds de lutte contre les dépendances et réinvesti notamment en prévention et en recherche en matière de cannabis. Le ministre déclare annuellement le montant égal au résultat net établi conformément aux Normes IFRS de comptabilité, jusqu'à concurrence du montant maximal qui n'entame pas le capital de la Société. Il détermine également les modalités de paiement.

Au 29 mars 2025, 60,0 millions de dollars du dividende déclaré de 118,0 millions de dollars ont été versés avant la fin de l'année financière. Le montant résiduel de 58,0 millions de dollars demeure à payer.

9

(Produits nets) charges nettes de financement et autres revenus

	2025	2024
Intérêts versés en vertu des obligations locatives	781 \$	800 \$
	781	800
Moins produits de financement et autres revenus :		
Intérêts sur la trésorerie	(2 503)	(2 228)
Autres revenus	(34)	(19)
	(2 537)	(2 247)
	(1 756) \$	(1 447) \$

10

Comptes clients et autres débiteurs

	29 mars 2025	30 mars 2024
Débiteurs corporatifs	54 \$	83 \$
Autres débiteurs	13	11
	67 \$	94 \$

11

Stocks

	29 mars 2025	30 mars 2024
Produits de cannabis séché	23 711 \$	23 563 \$
Produits connexes	261	170
Inventaires en cours de préparation	7	7
	23 979 \$	23 740 \$

Le coût des stocks vendus au cours de l'exercice est comptabilisé en charge au poste « Coût des produits vendus » à l'état du résultat global.

Le coût des produits vendus est uniquement constitué de stocks.

Aucun stock n'a été donné en nantissement de passifs.

12

Immobilisations corporelles

	Améliorations locatives	Mobilier et équipement	Équipement informatique	Total
Coût				
Solde au 25 mars 2023	32 211 \$	9 378 \$	8 450 \$	50 039 \$
Acquisitions ⁽¹⁾	2 446	912	357	3 715
Radiations	(796)	(274)	(188)	(1 258)
Solde au 30 mars 2024	33 861 \$	10 016 \$	8 619 \$	52 496 \$
Acquisitions ⁽¹⁾	4 827	1 519	537	6 883
Solde au 29 mars 2025	38 688 \$	11 535 \$	9 156 \$	59 379 \$
Amortissements cumulés				
Solde au 25 mars 2023	8 292 \$	2 124 \$	3 819 \$	14 235 \$
Amortissement	3 787	1 132	1 421	6 340
Radiations	(796)	(274)	(188)	(1 258)
Solde au 30 mars 2024	11 283 \$	2 982 \$	5 052 \$	19 317 \$
Amortissement	3 726	1 098	1 173	5 997
Solde au 29 mars 2025	15 009 \$	4 080 \$	6 225 \$	25 314 \$
Valeur comptable nette				
Solde au 30 mars 2024	22 578 \$	7 034 \$	3 567 \$	33 179 \$
Solde au 29 mars 2025	23 679 \$	7 455 \$	2 931 \$	34 065 \$

(1) Des immobilisations corporelles, d'une valeur de 1,8 million de dollars, étaient en voie de réalisation au 29 mars 2025 (1,6 millions de dollars au 30 mars 2024) et ne sont pas amorties. Ces projets sont principalement constitués des améliorations locatives ainsi que d'installation de mobilier et d'équipement informatique pour le déploiement de succursales non en service au 29 mars 2025.

L'amortissement des immobilisations corporelles a été réparti comme suit dans l'état du résultat global :

	2025	2024
Frais de vente	5 943 \$	6 080 \$
Frais d'administration	54	260
	5 997 \$	6 340 \$

13

Immobilisations incorporelles

	Logiciels et licences acquis	Logiciels développés à l'interne	Total
Coût			
Solde au 25 mars 2023	7 800 \$	748 \$	8 548 \$
Acquisitions ⁽¹⁾	1 847	–	1 847
Solde au 30 mars 2024	9 647 \$	748 \$	10 395 \$
Acquisitions ⁽¹⁾	548	–	548
Radiations	(500)	(206)	(706)
Solde au 29 mars 2025	9 695 \$	542 \$	10 237 \$
Amortissements cumulés			
Solde au 25 mars 2023	4 768 \$	667 \$	5 435 \$
Amortissement	1 425	81	1 506
Solde au 30 mars 2024	6 193 \$	748 \$	6 941 \$
Amortissement	1 935	–	1 935
Radiations	(500)	(206)	(706)
Solde au 29 mars 2025	7 628 \$	542 \$	8 170 \$
Valeur comptable nette			
Solde au 30 mars 2024	3 454 \$	– \$	3 454 \$
Solde au 29 mars 2025	2 067 \$	– \$	2 067 \$

(1) Des immobilisations incorporelles, d'une valeur de 0,2 million de dollars, étaient en voie de réalisation au 29 mars 2025 (0,7 million de dollars d'immobilisation incorporelle étaient en voie de réalisation au 30 mars 2024).

L'amortissement des immobilisations incorporelles a été réparti comme suit dans l'état du résultat global :

	2025	2024
Frais de vente	1 013 \$	443 \$
Frais d'administration	922	1 063
	1 935 \$	1 506 \$

14

Actifs au titre de droits d'utilisation des baux

	Total
Coût	
Solde au 25 mars 2023	46 726 \$
Acquisitions	2 208
Réévaluations	(189)
Radiations	(252)
Solde au 30 mars 2024	48 493
Acquisitions	4 098
Solde au 29 mars 2025	52 591 \$
Amortissements cumulés	
Solde au 25 mars 2023	12 035
Amortissement	4 794
Radiations	(252)
Solde au 30 mars 2024	16 577
Amortissement	4 948
Solde au 29 mars 2025	21 525 \$
Valeur comptable nette	
Solde au 30 mars 2024	31 916 \$
Solde au 29 mars 2025	31 066 \$

L'amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation des baux a été réparti comme suit dans l'état du résultat global :

	2025	2024
Frais de vente	4 842 \$	4 698 \$
Frais d'administration	106	96
	4 948 \$	4 794 \$

15

Emprunts

La Société a été autorisée à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 juin 2026, lui permettant d'emprunter, à court terme ou par marge de crédit auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du fond de financement, un montant n'excédant pas 45 millions de dollars. Au 29 mars 2025, celui-ci était entièrement disponible (au 30 mars 2024, il était également entièrement disponible).

16

Comptes fournisseurs et autres charges à payer

	29 mars 2025	30 mars 2024
Comptes fournisseurs	37 231 \$	34 464 \$
Autres charges à payer	2 668	2 704
Rémunération du personnel et charges sociales à payer	9 219	8 008
	49 118 \$	45 176 \$

17

Avantages du personnel

Régime de retraite à prestations définies

Les employées et employés de la SQDC participent au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations définies et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2025, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 9,39 % à 9,09 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est demeuré à 12,67 % de la masse salariale admissible. Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employées et employés.

Les cotisations de la Société imputées au résultat de l'exercice s'élèvent à 3 227 000 \$ (2024 : 2 974 000 \$). Les obligations de la Société envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Régime de retraite supplémentaire de la haute direction

En vigueur depuis le 1^{er} avril 2022, le régime de retraite supplémentaire de la haute direction est un régime à prestations définies qui a pour principal objet de compléter la rente payable aux vice-présidentes et vice-présidents de la Société qui verront leur rente de retraite plafonnée en raison des limites imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* quant aux prestations maximales payables par un régime de pension agréé (RPA). Le régime de base est le RRPE (ou le RREGOP si la période de qualification au RRPE n'est pas complétée).

Le montant de la rente annuelle sans réduction du régime de retraite supplémentaire de la haute direction correspond à 2 % du traitement admissible moyen (calculé selon les dispositions du régime de base sans tenir compte des limites fiscales) pour chacune des années de service créditées postérieures au 1^{er} avril 2022, moins la rente annuelle pourvue par le régime de base pour ces mêmes années.

La valeur actualisée de l'OPD est calculée au moyen du taux d'actualisation déterminé par référence au rendement du marché des obligations d'entreprises de haute qualité. La durée estimée des obligations d'entreprises de haute qualité est similaire à la durée estimée de l'OPD. Une diminution du rendement du marché d'obligations d'entreprises de haute qualité fera augmenter l'OPD.

17 Avantages du personnel (suite)

Afin de déterminer l'OPD, à la date de fin d'exercice, les hypothèses actuarielles suivantes ont été utilisées :

	29 mars 2025	30 mars 2024
Taux d'actualisation	4,75 %	5,00 %
Taux d'inflation	2,10 %	2,10 %
Taux de croissance de la rémunération	4,00 %	4,00 %
Augmentation du maximum des gains admissibles	2,85 %	2,85 %
Espérance de vie moyenne (années) :		
Homme, âgé de 65 ans à la fin de l'exercice	90,0	89,9
Femme, âgée de 65 ans à la fin de l'exercice	90,8	90,8

Ces hypothèses ont été élaborées par la direction en tenant compte des conseils d'évaluateurs actuariels indépendants. Ces hypothèses ont également mené aux montants déterminés comme OPD de la Société de l'exercice et elles sont considérées comme étant la meilleure estimation de la direction. Toutefois, les résultats réels pourraient être différents. Il existe des incertitudes, particulièrement quant à l'estimation des taux d'actualisation, qui peuvent varier considérablement dans les évaluations futures de l'OPD de la Société.

Risques actuariels

Le principal risque actuariel auquel le régime expose la Société est le suivant :

Risques liés aux marchés

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le plus susceptible d'avoir un impact important sur l'état de la situation financière et le résultat.

Les variations de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies se présentaient comme suit :

	29 mars 2025	30 mars 2024
Obligation au titre des prestations définies au début	71 \$	50 \$
Coût de l'employeur pour le service courant	36	41
Prestation versée	(2)	–
Intérêt sur l'obligation au titre des prestations définies	5	5
Pertes actuarielles (gains actuariels) découlant de changements dans les hypothèses économiques	8	(2)
Pertes actuarielles (gains actuariels) découlant de changements de l'expérience	27	(23)
Obligation au titre des prestations définies à la fin	145 \$	71 \$

17 Avantages du personnel (suite)

La charge de l'obligation au titre des prestations définies comptabilisées dans le résultat net et dans les autres éléments du résultat global se détaille comme suit :

	29 mars 2025	30 mars 2024
Charges comptabilisées en résultat net		
Coût des services rendus au cours de l'exercice	36 \$	41 \$
Intérêts sur l'obligation au titre des prestations définies	5 \$	5 \$
Charges comptabilisées en résultat net	41 \$	46 \$

	29 mars 2025	30 mars 2024
Charges (produits) comptabilisées aux autres éléments du résultat global		
Pertes actuarielles nettes (gains actuariels nets) sur l'OPD du régime de retraite	35 \$	(25) \$
Charges (produits) comptabilisées aux autres éléments du résultat global	35 \$	(25) \$

La durée de l'OPD du régime au 29 mars 2025 est de 22,8 années (22,4 années au 30 mars 2024).

Analyse de sensibilité

L'hypothèse actuarielle importante pour la détermination de l'obligation au titre des prestations définies est le taux d'actualisation. Le calcul de l'obligation du régime est sensible à cette hypothèse. Le tableau suivant résume l'incidence d'une augmentation ou d'une diminution de 1 % du taux d'actualisation sur l'obligation.

	2025	
Modification de l'hypothèse actuarielle importante – Taux d'actualisation	Augmentation de 1 %	Diminution de 1 %
(Diminution) augmentation de l'OPD du régime de retraite	(29) \$	38 \$

	2024	
Modification de l'hypothèse actuarielle importante – Taux d'actualisation	Augmentation de 1 %	Diminution de 1 %
(Diminution) augmentation de l'OPD du régime de retraite	(13) \$	18 \$

La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies est calculée, dans l'analyse de sensibilité, selon la même méthode que pour le calcul de cette obligation dans l'état de la situation financière. L'analyse de sensibilité est fondée sur la modification d'une seule hypothèse. L'analyse peut ne pas être représentative de la modification actuelle de l'obligation au titre des prestations définies, puisqu'il est peu probable que la modification liée aux hypothèses survienne de façon isolée, car certaines hypothèses peuvent être corrélées.

18

Obligations locatives

La Société a conclu des contrats de location visant ses succursales. Chaque contrat de location est reflété à l'état de la situation financière à titre d'actif au titre de droits d'utilisation, dont le détail est donné à la note 14, et d'obligations locatives. Les paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux ne sont pas pris en compte dans l'évaluation initiale des obligations locatives et de l'actif.

	Total
Coût	
Solde au 25 mars 2023	37 165 \$
Ajout d'obligations locatives	2 208
Réévaluations	(214)
Remboursements d'obligations locatives	(4 468)
Solde au 30 mars 2024	34 691
Ajout d'obligations locatives	4 098
Remboursements d'obligations locatives	(4 694)
Solde au 29 mars 2025	34 095 \$

Les obligations locatives sont présentées comme suit à l'état de la situation financière :

	29 mars 2025	30 mars 2024
Partie courante	5 162 \$	4 634 \$
Partie non courante	28 933	30 057
	34 095 \$	34 691 \$

Les loyers minimaux futurs s'établissent comme suit au 29 mars 2025 :

	Moins d'un an	Entre un an et moins de cinq ans	Plus de cinq ans	Total
29 mars 2025				
Déboursés	5 917 \$	23 146 \$	7 981 \$	37 044 \$
Charges de financement	(755)	(1 822)	(372)	(2 949)
Obligations locatives	5 162 \$	21 324 \$	7 609 \$	34 095 \$

19

Capitaux propres

Capital-actions

La Société est une compagnie à fonds social dont les actions font partie du domaine public et sont attribuées au ministre des Finances du Québec (MFQ) et à la SAQ. Le capital-actions autorisé de la Société se compose de 100 000 actions (1 action de catégorie A et 99 999 actions de catégorie B) d'une valeur nominale de 100 millions de dollars. Le montant émis et payé est de 2 000 dollars (2 actions) :

Une action de catégorie A comportant uniquement le droit de voter à toute assemblée des actionnaires :

- détenue par la SAQ;

Une action de catégorie B comportant uniquement le droit de recevoir tout dividende déclaré et de partager le reliquat des biens en cas de liquidation :

- détenue par le ministère des Finances du Québec (MFQ).

20

Gestion du capital

Le capital de la Société comprend les capitaux propres et le dividende à payer. La Société gère son capital de façon à répondre aux exigences de ses actionnaires et à assurer en tout temps la protection de ses fonds. Elle maintient un cadre de gestion rigoureux afin de s'assurer qu'elle exécute de manière efficace les objets spécifiés dans sa loi constitutive.

La Société n'est assujettie à aucune autre exigence concernant le recours à des sources de financement externes.

La structure de capital, telle que définie par la Société, s'établit comme suit :

	29 mars 2025	30 mars 2024
Capitaux propres	2 \$	27 \$
Dividende à payer	58 041	52 115
	58 043 \$	52 142 \$

21

Informations sur le tableau des flux de trésorerie

	2025	2024
La variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement se détaille ainsi :		
Comptes clients et autres débiteurs	27 \$	47 \$
Stocks	(239)	(1 004)
Charges payées d'avance	(565)	(627)
Comptes fournisseurs et autres charges à payer	4 273	6 182
Taxes à payer	(527)	1 008
Dû à la SAQ	(242)	68
	2 727 \$	5 674 \$
Activités d'investissement sans effet sur la trésorerie :		
Acquisitions des immobilisations corporelles et incorporelles financées par :		
Comptes fournisseurs et autres charges à payer	329 \$	660 \$
Dû à la SAQ	214	221
	543 \$	881 \$

21 Informations sur le tableau des flux de trésorerie (suite)

Rapprochement du passif issu des activités de financement

	Passifs		Capitaux propres	Total
	Dividende à payer	Obligations locatives	Résultats non distribués	
Solde au 25 mars 2023	54 942 \$	37 165 \$	– \$	92 107 \$
Sans effet sur la trésorerie :				
Ajout d'obligations locatives		2 208		2 208
Intérêts versés en vertu des obligations locatives		800		800
Réévaluation d'un contrat de location		(214)		(214)
Résultant des flux de trésorerie :				
Remboursements d'obligations locatives		(4 468)		(4 468)
Intérêts versés en vertu des obligations locatives		(800)		(800)
Dividende payé	(2 827)		(104 115)	(106 942)
Autres variations liées aux capitaux propres			104 115	104 115
Solde au 30 mars 2024	52 115 \$	34 691 \$	– \$	86 806 \$
Sans effet sur la trésorerie :				
Ajout d'obligations locatives		2 658		2 658
Intérêts versés en vertu des obligations locatives		781		781
Résultant des flux de trésorerie :				
Remboursements d'obligations locatives		(4 694)		(4 694)
Intérêts versés en vertu des obligations locatives		(781)		(781)
Dividende payé	5 926		(118 041)	(112 115)
Autres variations liées aux capitaux propres			118 051	118 051
Solde au 29 mars 2025	58 041 \$	32 655 \$	10 \$	90 706 \$

22

Juste valeur des actifs et passifs financiers

La valeur comptable des instruments financiers venant à échéance à court terme correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur. Ces instruments financiers comprennent la trésorerie, les comptes clients et autres débiteurs, les comptes fournisseurs et autres charges à payer (à l'exception de la rémunération du personnel à payer), le dividende à payer ainsi que le dû à la SAQ.

23

Gestion des risques découlant des instruments financiers**Objectifs et politiques en matière de gestion des risques financiers**

La Société est exposée à divers risques financiers qui découlent de ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement. La gestion des risques financiers est effectuée par la direction de la Société. Les objectifs poursuivis visent à garantir activement les flux de trésorerie à court terme et à moyen terme de la Société en réduisant l'exposition aux risques financiers.

La Société ne conclut pas de contrats ou d'ententes visant des instruments financiers, incluant des dérivés financiers, à des fins spéculatives.

Risques financiersRisque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations du prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. La Société est exposée au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt se définit comme le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

La trésorerie expose la Société au risque de flux de trésorerie associé aux fluctuations à taux d'intérêt puisqu'ils portent intérêt à taux variable.

Au 29 mars 2025, le solde de la trésorerie correspond à 51,7 millions de dollars et a porté intérêt au taux préférentiel de l'institution financière moins 2 points de base. Le dû à la SAQ au 29 mars 2025, relatif à l'entente de services, est de nature courante et ne porte pas intérêt.

Une variation de 1 % dans les taux d'intérêt pour les instruments à taux variable n'aurait pas eu un impact important sur les résultats et les capitaux propres de la Société.

La Société n'utilise pas d'instruments financiers dérivés pour réduire son exposition au risque de taux d'intérêt.

23 Gestion des risques découlant des instruments financiers (suite)

Risques financiers (suite)

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une partie au contrat manque à l'une de ses obligations envers la Société. La Société est exposée au risque de crédit en raison de ses actifs financiers.

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une perte survienne en raison du manquement d'un tiers à respecter ses obligations. La valeur comptabilisée dans l'état de la situation financière de la Société au titre des actifs financiers exposés au risque de crédit constitue le montant maximal qui est exposé au risque de crédit.

Le risque de crédit est géré collectivement en fonction des politiques et procédures de gestion du risque de crédit de la Société.

Le risque de crédit lié aux soldes de trésorerie et aux dépôts dans des banques est géré grâce à la diversification des dépôts bancaires, lesquels sont effectués uniquement auprès d'importantes institutions financières réputées.

La Société considère que son exposition au risque de crédit lié à la vente de cannabis est limitée en raison de la nature de ses ventes directes aux consommatrices et consommateurs qui doivent être payées immédiatement, soit en espèces soit par carte de crédit.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société éprouve des difficultés à respecter ses engagements liés à ses passifs financiers. La Société est exposée à ce risque principalement par ses comptes fournisseurs et autres charges à payer (à l'exception de la rémunération du personnel à payer), son dividende à payer ainsi que par son dû à la SAQ.

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et à s'assurer que la Société dispose de sources de financement sous la forme d'emprunts de montants autorisés suffisants. La Société établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer de disposer des fonds nécessaires pour s'acquitter de ses obligations.

L'exposition de la Société à ce risque est réduite par un volume important de fonds générés par ses activités d'exploitation, par son niveau de trésorerie, par des sources de financement préautorisées et par la gestion des emprunts à court terme à taux variables. La Société considère qu'elle sera en mesure d'honorer à brève échéance ses passifs financiers considérant la poursuite normale de ses opérations.

Les échéances des passifs financiers, y compris les versements d'intérêts, se détaillent comme suit :

	29 mars 2025		30 mars 2024	
	Moins de 6 mois	Plus de 6 mois	Moins de 6 mois	Plus de 6 mois
Comptes fournisseurs et autres charges à payer	39 899 \$	– \$	37 168 \$	– \$
Dividende à payer	58 041	–	52 115	–
Dû à la SAQ	793	–	1 042	–
	98 733 \$	– \$	90 325 \$	– \$

24

Opérations entre parties liées

La Société est liée à tous les ministères et fonds spéciaux, ainsi qu'à tous les organismes et entreprises publics contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part de ce dernier. Les autres parties liées de la Société comprennent ses principales dirigeantes et principaux dirigeants ainsi que la SAQ. La Société est une filiale selon la loi de la SAQ. Elle ne répond pas aux critères d'une filiale selon les Normes IFRS de comptabilité. Elle est plutôt considérée comme une entreprise associée.

Entités contrôlées par le gouvernement du Québec

Sans avoir effectué de collecte de renseignements, ce qui aurait représenté des coûts importants, la Société juge qu'elle n'a conclu aucune opération commerciale individuellement ou collectivement significative avec ses parties liées, à l'exception des transactions avec la SAQ présentées plus bas. Ainsi, la Société se prévaut de l'exemption de l'IAS 24.25 concernant les obligations en matière d'informations à fournir en ce qui a trait aux transactions et soldes, y compris les engagements, avec les parties liées à une autorité publique dont elle est sous le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable. Ces renseignements n'apporteraient aucune valeur ajoutée aux états financiers annuels.

Principales dirigeantes et principaux dirigeants

Les principales dirigeantes et principaux dirigeants de la Société sont les membres du conseil d'administration, la présidente et cheffe de la direction et les vice-présidentes et vice-présidents qui composent le comité de direction.

Le tableau suivant présente la charge de rémunération des principales dirigeantes et principaux dirigeants :

	2025	2024
Salaires et avantages à court terme	2 527 \$	2 400 \$

Transactions entre apparentés

Le montant dû à la SAQ est composé des frais mensuels liés à son entente de services annuelle avec celle-ci. Ces services, ci-après nommés « entente de services », sont reliés aux expertises suivantes : technologies de l'information, centre de service à la clientèle, acquisition en biens et services, et autres de nature administrative. Cette entente est d'une durée indéterminée et peut être modifiée ou résiliée selon les conditions prévues à celle-ci.

Les détails des transactions et soldes entre la Société et la SAQ sont présentés ci-dessous :

	2025	2024
Transactions		
Entente de services avec la SAQ	5 761 \$	5 879 \$
Autres prestations de services et remboursements	1 732	1 926
	7 493 \$	7 805 \$
	29 mars 2025	30 mars 2024
Solde des comptes		
Dû à la SAQ	793 \$	1 042 \$

Informations trimestrielles

Exercices clos les 29 mars 2025 et 30 mars 2024

(en milliers de dollars canadiens, chiffres non audités)

	2025				
Nombre de semaines	Exercice 52	T4 12	T3 16	T2 12	T1 12
Ventes	741 505 \$	168 938 \$	235 943 \$	173 735 \$	162 889 \$
Coût des produits vendus	498 313	113 350	157 928	116 845	110 190
Résultat brut	243 192	55 588	78 015	56 890	52 699
Frais de vente	99 402	24 501	29 525	22 312	23 064
Frais d'administration	27 495	7 250	8 553	5 632	6 060
Résultat d'exploitation	116 295	23 837	39 937	28 946	23 575
(Produits nets) Charges nettes de financement et autres revenus	(1 756)	(385)	(606)	(434)	(331)
Résultat net	118 051	24 222	40 543	29 380	23 906
Autres éléments du résultat global	35	35	–	–	–
Résultat global	118 016 \$	24 187 \$	40 543 \$	29 380 \$	23 906 \$
Ventes par réseau					
Succursales	708 696 \$	161 169 \$	226 458 \$	166 046 \$	155 023 \$
Web	32 809	7 769	9 485	7 689	7 866
	741 505 \$	168 938 \$	235 943 \$	173 735 \$	162 889 \$
Ventes par catégorie ⁽¹⁾					
Fleurs séchées	597 632 \$	135 208 \$	188 951 \$	140 715 \$	132 758 \$
Autres produits (huiles, atomiseurs, etc.)	143 873	33 730	46 992	33 020	30 131
	741 505 \$	168 938 \$	235 943 \$	173 735 \$	162 889 \$
Autres renseignements					
Nombre de succursales	104	104	101	100	98
Nombre de kilogrammes ⁽¹⁾	149 223	34 614	47 843	34 668	32 098
Nombre de transactions ⁽¹⁾⁽²⁾	18 771 000	4 296 000	5 956 000	4 385 000	4 134 000

(1) La répartition des ventes nettes par catégorie ainsi que le nombre de kilogrammes et le nombre de transactions du deuxième trimestre de l'exercice 2024-2025 ont été ajustés à la suite de la publication du rapport trimestrielle du T2 2024-2025. Ces ajustements ne sont pas significatifs.

(2) Le nombre de transactions est arrondi au millier près.

	2024				
Nombre de semaines	Exercice 53	T4 13	T3 16	T2 12	T1 12
Ventes	662 080 \$	166 198 \$	201 600 \$	151 657 \$	142 625 \$
Coût des produits vendus	448 059	112 686	135 160	102 975	97 238
Résultat brut	214 021	53 512	66 440	48 682	45 387
Frais de vente	87 770	23 140	26 089	19 048	19 493
Frais d'administration	23 583	5 233	7 679	5 050	5 621
Résultat d'exploitation	102 668	25 139	32 672	24 584	20 273
(Produits nets) Charges nettes de financement et autres revenus	(1 447)	(429)	(365)	(362)	(291)
Résultat net	104 115	25 568	33 037	24 946	20 564
Autres éléments du résultat global	(25)	(25)	–	–	–
Résultat global	104 140 \$	25 593 \$	33 037 \$	24 946 \$	20 564 \$
Ventes par réseau					
Succursales	622 054 \$	156 934 \$	189 262 \$	142 319 \$	133 539 \$
Web	40 026	9 264	12 338	9 338	9 086
Ventes par catégorie	662 080 \$	166 198 \$	201 600 \$	151 657 \$	142 625 \$
Fleurs séchées	552 984 \$	137 228 \$	167 674 \$	127 665 \$	120 417 \$
Autres produits (huiles, atomiseurs, etc.)	109 096	28 970	33 926	23 992	22 208
Autres renseignements	662 080 \$	166 198 \$	201 600 \$	151 657 \$	142 625 \$
Nombre de succursales	97	97	98	98	98
Nombre de kilogrammes	122 478	32 090	37 215	27 498	25 675
Nombre de transactions ⁽¹⁾	16 098 000	4 124 000	4 901 000	3 641 000	3 432 000

(1) Le nombre de transactions est arrondi au millier près.

Historique depuis la légalisation du cannabis

Exercices clos le dernier samedi du mois de mars

(en milliers de dollars canadiens, chiffres non audités)

	2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019 ⁽¹⁾
Nombre de semaines	Exercice 52	Exercice 53	Exercice 52	Exercice 52	Exercice 52	Exercice 52	Exercice 24
Ventes	741 505 \$	662 080 \$	601 911 \$	600 545 \$	537 236 \$	311 572 \$	71 271 \$
Coût des produits vendus	498 313	448 059	412 034	434 854	403 466	240 615	58 081
Résultat brut	243 192	214 021	189 877	165 691	133 770	70 957	13 190
Frais de vente	99 402	87 770	75 689	73 348	56 591	36 179	8 653
Frais d'administration	27 495	23 583	19 687	16 288	10 902	8 371	9 490
Résultat d'exploitation	116 295	102 668	94 501	76 055	66 277	26 407	(4 953)
Contribution financière du gouvernement du Québec	—	—	—	—	—	—	(4 889)
(Produits nets) Charges nettes de financement et autres revenus	(1 756)	(1 447)	(441)	346	(227)	111	(64)
Résultat net	118 051	104 115	94 942	75 709	66 504	26 296	—
Autres éléments du résultat global	35	(25)	—	—	—	—	—
Résultat global	118 016 \$	104 140 \$	94 942 \$	75 709 \$	66 504 \$	26 296 \$	— \$
Ventes nettes par réseau							
Succursales	708 696 \$	622 054 \$	567 764 \$	564 374 \$	486 754 \$	285 908 \$	57 591 \$
Web	32 809	40 026	34 147	36 171	50 482	25 664	13 680
	741 505 \$	662 080 \$	601 911 \$	600 545 \$	537 236 \$	311 572 \$	71 271 \$
Ventes nettes par catégories							
Fleurs séchées	597 632 \$	552 984 \$	508 941 \$	515 713 \$	484 247 \$	287 976 \$	62 994 \$
Autres produits (huiles, atomiseurs, etc.)	143 873	109 096	92 970	84 832	52 989	23 596	8 277
	751 505 \$	662 080 \$	600 911 \$	600 545 \$	537 236 \$	311 572 \$	71 271 \$
Autres renseignements							
Nombre de succursales	104	97	97	87	66	41	13
Nombre de kilogrammes ⁽²⁾	149 223	122 478	106 526	106 488	91 529	46 863	9 922
Nombre de transactions ⁽³⁾	18 771 000	16 098 000	13 915 000	13 364 000	10 568 000	7 746 000	1 527 000

(1) Pour l'année financière 2019, la Société a été créée le 12 juin 2018 (donc 292 jours pour son exercice clos le 30 mars 2019), mais n'a débuté ses opérations que le 17 octobre 2018 (donc 24 semaines d'opérations).

(2) La législation qui entoure le calcul établissant le gramme équivalent de cannabis pour les boissons a changé au cours de l'exercice 2023. Les volumes de l'exercice 2022 ont été ajustés pour refléter la nouvelle réalité.

(3) Le nombre de transactions est arrondi au millier près.

Crédits photos

La majorité des photos se trouvant dans le présent rapport annuel ont été prises par par Marc-Olivier Bécotte et Chu Anh Pham.

La SQDC tient à remercier les employées et employés qui ont accepté de participer aux séances photos pour illustrer son Rapport annuel 2025.

Gestion de la publication

Éliane Hamel et Josée Laliberté

Rédaction de la Revue des activités

Vanessa Roland

Rédaction de la section Finances

Martin Labrecque et Robert Dalcourt

Rédaction de la section Gouvernance

Julien Fortier

Rédaction du Bilan RSE

Keven Rousseau

Soutien à la rédaction et à la coordination

Claudia Ntihinuka

Révision

Révizio, agence linguistique professionnelle

Conception et design graphique

CG3 inc. Communication Graphisme

Pour consulter la version électronique de ce Rapport, visiter la section À propos dans SQDC.ca

Imprimé au Québec

Dépôt légal – Bibliothèque et
Archives nationales du Québec, 2025
ISBN 978-2-555-01209-7 (version imprimée)
ISBN 978-2-555-01211-0 (version PDF)



100%



SQDC.ca

**Pour une
consommation
responsable**

